

La TRIBUNE

des municipaux **cgt**

1909 - 2009

le journal des municipaux CGT de Lyon a 100 ans



*un siècle de journalisme syndical
au service des salariés de la ville de Lyon
pour les informer et les mobiliser*

LE JOURNAL DES MUNICIPALUX DE LA VILLE DE LYON A 100 ANS

Le 1^{er} numéro du journal des syndicats CGT des municipaux de Lyon a paru en septembre 1909. Lorsque le secrétaire du syndicat, Dominique Romain, a demandé à l'Institut CGT d'Histoire Sociale du Rhône (IHS CGT du Rhône) de traiter cet événement, c'est avec plaisir que nous avons répondu à cette sollicitation.

Nous avons voulu aborder cette histoire d'une façon différente par rapport au document que l'IHS CGT Rhône a sorti pour les 100 ans du Syndicat CGT. (Nous rappelons que le Syndicat CGT de la Ville de Lyon est un syndicat constitutif de la CGT en 1895.)

Nous avons à cette époque relaté l'histoire du syndicat. (des brochures sont encore disponible à l'Institut)

Afin de sortir un document qui soit différent, nous avons repris 34 « UNE » choisies parmi plus de 1 000 publications mensuelles parues ces cent dernières années.

Il nous a paru effectivement intéressant de comparer les formats, la mise en page, l'impression, le papier, etc.

Nous rendons hommage dans les lignes qui suivent aux différents directeurs de publication qui se sont succédés de 1909 à 2009 :

P. Flochon : fondateur de l'*Echo des Travailleurs Municipaux* qui devient en 1945, après la Libération, *La Tribune des Municipaux de Lyon*.

Pierre Jublain : entré à la Ville de Lyon en 1905 en même temps qu'Edouard Herriot, Maire de Lyon, assure la direction de la publication durant 39 ans de 1909-1948. Jublain devenu secrétaire régional après la 1^{re} scission CGT-CGTU, est responsable de la CGT réformiste. Ce militant a connu les deux guerres mondiales, vécu les deux scissions (1921-1922, la réunification en 1936, la 2^e scission en 1947 (CGT/CGT-FO). Partisan farouche de l'unité, il reste à la CGT, refusant de suivre les réformistes qui partent à FO. Il disparaît le 14 février 1948, profondément marqué par cette 2^e scission, lui qui a lutté toute sa vie pour l'unité du mouvement ouvrier.

Joseph Chapas : directeur de publication en 1948 jusqu'en 1963. Il est membre du Bureau fédéral. Au cours de ces 15 années, il a un rôle clef au moment de la scission en 1947. Grâce à lui, à son action, l'essentiel des forces syndiquées à la Ville de Lyon reste à la CGT. (En 1948, il y a plus de 2500 adhérents à la CGT)

René Dédé : directeur de publication de 1963 à 1974. Au cours de ces 11 années, il assume, sur le plan syndical, la mise en place de la Communauté Urbaine de Lyon (Courly), avec le transfert d'une importante partie du personnel de la Ville de Lyon à la Courly donc d'une grande partie des syndiqués. Il est secrétaire régional et membre de la direction de la Fédération CGT des Services publics.

Charles Romain : ayant moi-même assuré ce poste de 1974 à 1997, je n'ai pas l'outrecuidance de me rendre hommage. Je me contenterai de rappeler, pour l'histoire, que pendant cette période, j'ai participé à la direction de la Fédération CGT des Services publics de 1977 à 1993 ; à la Commission nationale paritaire devenue en 1983 le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale suite à la mise en place du Statut de la Fonction Publique Territoriale. C'est la responsabilité à assumer lors de la grande grève (20 jours) de 1978 à la Courly et à la Ville de Lyon qui m'a le plus marqué.

Guy Ducroux : directeur de la publication de 1997 à ce jour, membre de la direction de l'Union départementale CGT du Rhône, responsable de la coordination des syndicats CGT de la Ville de Lyon avant leur réunification en décembre 2005. Le prochain Congrès aura à réfléchir à sa succession.

Nous voulons remercier chaleureusement la Directrice des Archives municipales de Lyon qui, dans le cadre de ce centenaire et afin de préserver ce patrimoine, a décidé de numériser la totalité de nos journaux. Sans cette initiative, un certain nombre de « Tribune » dans un état de dégradation avancée, aurait tout simplement disparu. Il est d'ailleurs intéressant de constater que de 1909 à 1918, ces journaux se sont très bien conservés. Ce sont les séries 1920-30-40-50 qui sont dans le plus mauvais état.

En dehors de la *Vie Ouvrière* (paru aussi en 1909) journal confédéral de la CGT, nous ne connaissons pas de revue de syndicat local sur le Rhône qui ont 100 ans de parution en continu. Si par hasard il en existe, n'hésitez pas à le faire savoir à l'Institut CGT d'Histoire Sociale d Rhône, salle 18, Bourse de Travail.

**Le président de l'IHS CGT du Rhône
Charles Romain**

Echo des Travailleurs Municipaux

Organe Mensuel de l'Union des Syndicats Municipaux de Lyon

Téléphone
40-95

paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union

ABONNEMENTS

Un An 1 fr. 50
Les Abonnements se payent d'avance

Adresser les lettres et articles

au Camarade **P. FLOCHON**, Administrateur délégué
41, Rue du Bon-Pasteur

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Syndicats adhérents à l'Union des Syndicats Municipaux sont priés de faire parvenir les insertions ou autres ou plus tard le 14 de chaque mois
Aucun manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

AVIS — Les offres ou demandes d'emploi sont insérées gratuitement.

L'Union des Syndicats Municipaux
à son siège Bourse du Travail de
Lyon, 39, Cours Morand.

Bureau de l'Union

Secrétaire général :
FLOCHON, 41, rue du Bon-Pasteur.
Secrétaire-adjoint :
JUBLAIN, 93, rue Tronchet.
Trésorier général :
MARQUE, 70, rue Crillon.
Trésorier-adjoint :
CAILLAT, 54, rue de l'Hôtel-de-Ville.
Archiviste :
FÉRÉOL, 231, rue Vendôme.

Noms des Syndicats adhérents à l'Union et Adresses de leurs Secrétaires

Abattoirs et Marché aux Bestiaux. — FLOCHON, Secrétaire général, 41, rue du Bon-Pasteur.

Cantonniers. — CAILLOT, Secrétaire général, 74, chemin des Pins.

Concierges. — LESPINE, Secrétaire général, 85, rue Bossuet.

Égoutiers. — BOIRON, Secrétaire général, 13, montée Rey.

Jardiniers. — JUBLAIN, Secrétaire général, 93, rue Tronchet.

Paveurs. — DALON, Secrétaire général, 12, rue Crimée.

Service des Eaux. — THOZET, Secrétaire général, 86, grande-rue St-Clair.

Les camarades des Syndicats adhérents à l'Union sont invités à faire leur possible pour trouver quelques annonces qui viendront défrayer l'impression du journal et améliorer l'information.

UNION DES SYNDICATS MUNICIPAUX

Réunions du Mois de Septembre

Les réunions du Conseil d'Administration de l'Union et de la Commission du journal auront lieu le 15 de chaque mois, à 8 heures du soir.

Syndicat des Cantonniers

Toutes réclamations concernant la gestion syndicale doivent être adressées au camarade Caillot, 74, chemin des Pins, ou aux réunions de Bureau qui auront lieu le 3 de chaque mois et le 4 lorsque le 3 sera un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil d'administration des veuves et des orphelins se réunit tous les 5 du mois et le lendemain si le 5 est un dimanche ou un jour férié.

Réclamer les brochures du Congrès au camarade Caillot, 54, rue de l'Hôtel-de-Ville ou dans toutes nos réunions.

Syndicat des Jardiniers

Réunion générale le premier jeudi de Septembre, cotisation et dernière disposition à prendre au sujet du Congrès, à 7 heures et demie du soir, Bourse du Travail.

Syndicat des Égoutiers

Premier vendredi de Septembre, réunion de bureau à 8 heures du soir, urgence, Bourse du Travail.

Syndicat des Paveurs

Premier Samedi de Septembre, cotisations de 7 heures 1/2 à 8 heures 1/2 du soir. Bourse du Travail.

Syndicat des Abattoirs et Marché aux Bestiaux

Réunion de bureau le 23 Septembre, café Séchaud, place du Change, à 6 heures 1/2 du soir. — Compte rendu du Congrès; Questions diverses.

Les délégués au Congrès d'Amiens sont invités à une réunion qui aura lieu le Vendredi 3 Septembre, à 8 h. du soir très précises, Bourse du Travail.

Ordre du Jour. — Echange de vues au sujet de ce Congrès.

Délégués au Congrès d'Amiens

Syndicat des Paveurs: François Louis
— Jardiniers: Jublain.
— Égoutiers: Boiron,
— Cantonniers: Caillot.
— Abattoirs: Flochon.

Notre 1^{er} Numéro

DÉCLARATION

Pour l'Union

Pour l'Action

L'Echo des Travailleurs Municipaux doit prendre place au premier rang des journaux professionnels. Expression impérieuse des revendications du prolétariat municipal il est son œuvre comme il est sa pensée, sa voix, son arme défensive.

Qui donc aurait osé dire il y a quelques années, qu'un jour viendrait où les employés municipaux signifieraient d'eux-mêmes une place dans l'histoire du journalisme en ouvrant l'ère des organes professionnels. Qui donc aurait osé dire alors qu'ils seraient capables d'infliger cette rude leçon de conscience et d'initiative à ceux qui leur déniaient le droit de penser, de concevoir, de réaliser et d'agir.

Il nous suffit pour donner à tous cette leçon d'espérance et de progrès légal, de créer un organe qui soit aussi une œuvre sociale par son caractère démocratique et corporatif, en même temps qu'une œuvre d'indépendance, pour unir l'exercice de la liberté avec celui du devoir et de l'action, pour forger enfin cet outil d'émancipation.

Camarades cet organe est à nous, il est notre propriété, nous y pouvons exposer nos griefs et nos revendications. Nous y proclamerons que notre dévouement à la République, par l'exercice de notre fonction autant que par celui de notre qualité de citoyen est sans borne, et que s'il est de notre devoir le plus absolu d'assurer par un inlassable dévouement la marche progressive et continue des services publics auxquels nous sommes affectés et

dont nous sommes les collaborateurs, il est aussi de notre devoir et de notre dignité en tant que citoyen de nous garantir des chutes, des surprises, des erreurs ou des faiblesses.

Aussi bien dans cette constante recherche du progrès et du mieux être, nous ne pouvons pas nous diviser sur des mots et l'ardeur des convictions réside davantage dans la force des actes raisonnés et coordonnés d'accroître cet irrésistible mouvement de solidarité et d'union parfaite de toutes les catégories des employés municipaux par une même œuvre de revendications avec le commun respect des droits de chacun.

Il faudra que dans cette action unitaire les plus hésitants comme les plus ardents se trouvent intelligemment entraînés.

Nous devons travailler tous à cette œuvre nécessaire d'union parfaite imbus de sentiments de tolérance et de cordialité.

Il faudra aussi que le plus humble d'entre-nous puisse écrire ce qu'il pense et publier ce qu'il écrit. Rien ne doit entraver la libre circulation de la pensée. Les idées de justice, d'émancipation, de progrès et de liberté se vivifient et s'épurent à la lumière.

La pensée qui nous guidera dans nos revendications est commune à tout le prolétariat administratif. Elle est sœur de la pensée qui guide les déshérités de toutes conditions vers une forme sociale meilleure où il sera possible d'introduire plus de bonheur, plus de justice, plus d'harmonie, d'assurer la solidarité des peuples.

C'est par des efforts incessants qu'il nous faudra renouveler et de l'action solidaire et raisonnée que nous nous assurerons la réalisation de nos vœux.

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon
paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union



ABONNEMENTS

Un an 1 fr. 50
Les abonnements se payent d'avance

Adresser les lettres et articles

au Camarade **JUBLAIN**, Secrétaire général
56, rue Tronchet, LYON

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat général sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois
Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Les allocations aux Familles des Auxiliaires mobilisés

Le paiement des allocations a lieu, tous les mois, pendant deux jours seulement, le 9 et le 10, de 6 h. 1/2 à 8 heures du soir, à la permanence : 33, rue Bossuet, au 4^e.

Lorsque le 9 ou le 10 tomberont un dimanche, la paie des allocations aura lieu le 10 et 11, dans le premier cas, et le 9 et le 11 dans le second. Les personnes qui ne se présentent pas aux jours indiqués, ne seront payées que le mois suivant.

La Commission.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Tout camarade syndiqué doit verser à son syndicat les retenues qu'il s'impose sur ses salaires, et non à d'autres groupements. A la fin de la guerre, des mesures seront prises à l'égard des contrevenants.

Les secrétaires, trésoriers et syndics sont chargés de veiller au respect de cette décision.

Le SYNDICAT.

PERMANENCE

Les camarades sont informés que la permanence a lieu le mercredi et le samedi de chaque semaine, de 6 heures 1/2 à 8 heures du soir.

Section des Cantonniers

Camarades cantonniers, n'oubliez pas que vous avez voté à l'unanimité que vous prendriez chaque mois au moins 2 francs de timbres de solidarité.

Les cotisations peuvent être recues, de même que la Solidarité, chez les camarades Berni, 52, rue des Trois-Pierres, et Fauraz, 13, rue d'Algérie, après six heures, tous les jours.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Barthélémy Badol, impasse du Bon-Pasteur, 5.

Honte aux Egoïstes

UNE DÉCLARATION

La section des égoutiers déclare que tous ses membres syndiqués prennent régulièrement pour 3 francs de timbres par mois et ce depuis le début de la guerre.

La section les remercie tout bien sincèrement.

Pour la section :

Le Secrétaire par intérim,
GAUSSEIN.

Section des concierges. — Cateau, en retard de cinq mois.

Les Honneurs de la Censure

Pour la première fois depuis la guerre, Anastasie s'est permis un petit coup de ciseau à notre Écho. Oh! bien peu, si peu que beaucoup de camarades, j'en suis sûr, ne s'en sont pas même aperçus : quatre lignes, et un peu plus loin, un mot, un seul mot qui, paraît-il, a froissé

ces Messieurs les Censeurs. Un mot que l'on retrouve avec celui qui le précède dans maints organes socialistes ou syndicalistes. Quant aux quatre lignes, rassurez-vous, camarades, une simple appréciation sur la presse quotidienne... infaillible sans doute pour MM. les Censeurs. Mais, bah! notre confrère *Le Semeur* en a vu de bien plus fortes. Ne nous plaignons pas.

Après un An de Guerre

Un an de guerre! Treize mois lorsque paraîtra ce numéro. Lequel d'entre nous, même le plus pessimiste, aurait pu prévoir, le 2 août 1914, que le formidable cataclysme qui couvre de ses horreurs sanglantes l'Europe presque entière durerait encore à pareille époque, l'année suivante. Que de ruines accumulées! Que de sang versé! Que de larmes, que de deuils!...

Et l'horrible cauchemar ne semble pas finir encore!

Alors que tous les belligérants, que toute leur presse a marqué ce triste anniversaire par des réflexions appropriées, examinons donc ce qu'a été pour nous, pour notre organisation — rouage infime de la formidable machine en mouvement — pour nos adhérents : aux trois quarts mobilisés et cependant perdus dans la masse des combattants, pour leurs familles et pour tous ceux d'entre nous qui sommes restés, ce qu'a été cette première année de guerre.

Inutile de rappeler ici — cela ayant été fait par le compte rendu paru dans notre dernier numéro — l'œuvre poursuivie par le Syndicat depuis 1914. Chacun sait que l'organisation a fait son devoir et qu'elle a rempli le seul rôle qu'il lui était possible de remplir : celui de la *solidarité*.

Après un an de guerre, nous avons le plaisir de constater que la force morale de notre organisation n'est nullement diminuée. La confiance de ses membres reste intacte; l'Assemblée générale du 10 juillet en fut une preuve. Tout ce qu'il a été possible de faire pour maintenir au Syndicat sa vitalité relative a été fait. Et ce sera la fierté de ceux qui sont restés d'avoir, malgré de nombreuses difficultés, assuré la marche à peu près normale de notre solide groupement. Reconnaissons, d'ailleurs, que le moment serait bien mal choisi de semer le trouble et la discorde au sein d'un organisme appelé après la guerre à jouer son rôle dans la réorganisation des forces prolétaires : parce qu'il aura été possible, au cours de cette période, d'apprécier la valeur des éléments qui le composent; parce qu'il leur aura été possible de connaître les points faibles, même les défauts de cet organisme; parce qu'il aura été possible de peser les conséquences de l'étroitesse de vues des uns, de l'intransigeance, voire du sectarisme des autres.

Car la guerre, si elle est un terrible fleau, comporte une foule d'enseignements, et il faut espérer que la classe ouvrière, enfin éclairée sur les dangers du militarisme et outrancière sur les dangers qui résultent pour elle du manque d'organisation, saura maintenir dans son sein, après la guerre, cette union sacrée qui aujourd'hui fait la force de la nation et devra faire sa force à elle, pour triompher des obstacles qu'on ne manquera pas de semer sur la route de son émancipation.

Ces pertes, trop élevées, hélas! nous ont été d'autant plus sensibles que parmi ces morts glorieux, tous de bons syndiqués, il était des militants d'avenir qui avaient déjà fait leurs preuves.

SYNDICAT GÉNÉRAL DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LYON

GUERRE EUROPÉENNE 1914-1915

Morts pour la France

pendant la première année de guerre

POLY (canton. auxiliaire), 11 août 1914.
CURTET Pierre-Noël (ouvrier d'état), 25 août 1914.
FOUR Victor (cantonier), sept. 1914.
GERMAIN (cantonier), 6 octobre 1914.
DEGUILLAUME (canton.), 10 nov. 1914.
MASSON Jean (porteur P. F.), 10 nov. 1914.
MARTIN Marius (paveur), 22 sept. 1914.
BINET Alexis (cantonier), 4 déc. 1914.
LARTIGE (inhumations), 25 déc. 1914.

LAISSUS (cantonier), 17 février 1915.
MERLE (paveur), 26 mars 1915.
LANDOIN (cantonier), 20 avril 1915.
FABOLON (cantonier), 11 juin 1915.
LEBESSOUX (cantonier), juin 1915.
DUPORT (canton. auxiliaire), 18 fév. 1915.
OLLIGNON (empl. Hôtel des Inv. du Tr.), avril 1915.
CARTALAS (paveur).
COLLOMB (cantonier), mai 1915.

NOS DISPARUS

ROGUES Claude (paveur).
PRESLÉ (concierge), septembre 1914.
BOUCHACOURT (cantonier), fév. 1915.
BURILLE (ouvrier d'état), sept. 1914.
LYONNET (jardinier).
Présumé tué le 14 mai. Pas de confirmation officielle.
UYON (cantonier), janvier 1915.

resserrions nos rangs autour de la bannière syndicale. Notre Syndicat demeure, il survivra à la tourmente et devra devenir après la guerre, par suite de l'expérience acquise, un des rouages puissants de la reorganisation des classes prolétaires. A nous donc de nous retremper dans une énergie nouvelle. A nous de combattre la lassitude des uns, la défaillance des autres. Intensifions nos œuvres de solidarité. Si la guerre doit durer encore des semaines, des mois, une année même, songeons de plus en plus à ceux qui combattent, qui souffrent et se font leur pour nous. Songeons à leurs familles, à l'abri du boudin pour l'instant, mais dont nous serons peut-être plus tard les seuls secours.

Donnons aux caisses de secours sans arrière pensée. Augmentons nos ressources, car l'œuvre de solidarité ne cessera pas avec la guerre. La paix signée, elle s'imposera plus que jamais!

Si, moralement, notre organisation n'est pas atteinte par le fleau, il n'en est malheureusement pas ainsi de ses effectifs. Au cours de ces douze mois terribles, nous avons eu la douleur d'enregistrer la mort de nombreux camarades, tués à l'ennemi, morts des suites de leurs blessures ou en captivité. Et c'est pour nous un devoir de rappeler les noms de ces braves, qui devront être inscrits pour toujours au livre d'or de l'organisation et dont le souvenir devra être pour nous un stimulant pour le futur et rigoureux devoir à accomplir : celui d'empêcher le retour de pareilles calamités, en abolissant les causes initiales des conflits entre nations : le chauvinisme et le militarisme.

C'est pour que les noms de ces nobles victimes restent à jamais gravés dans les cœurs que nous avons voulu, dans ce numéro, leur réserver une place d'honneur. Et notre pensée et nos sympathies profondes iront en même temps à leurs familles éplorées, considérant comme un devoir et une dette de veiller jalousement à leurs intérêts aux lieux et place du cher disparu.

Ces pertes, trop élevées, hélas! nous ont été d'autant plus sensibles que parmi ces morts glorieux, tous de bons syndiqués, il était des militants d'avenir qui avaient déjà fait leurs preuves.

Nous avons eu également un grand nombre de camarades blessés. Fort heureusement, très peu l'ont été grièvement et nous n'avons connaissance à ce jour que d'un seul amputé. Nous souhaitons que ce malheureux soit le seul, mais s'il doit y en avoir encore, nous avons confiance en la sollicitude de l'Administration pour réserver à ces braves la place qui leur convient.

Rappelons aussi que dix de nos camarades sont encore en captivité dans les camps d'Allemagne, deux d'entre eux ayant eu le bonheur de rentrer en France. A ceux-là aussi va notre pensée; l'organisation leur a déjà démontré que les liens de fraternité qui nous unissent à eux ne pouvaient que se resserrer, malgré les distances qui nous séparent.

Ceci, c'est déjà le passé — mais le passé qu'on n'oublie point! L'avenir?... nul ne le connaît, mais ce dont nous sommes bien certains et dont nous ne saurions trop le répéter à nos adhérents, c'est que d'autres sacrifices devront encore être consentis.

Le terrible destin ne permettra sans doute pas que la funèbre liste publiée d'autre part soit définitivement close. Préparons-nous donc à de nouvelles épreuves et armons-nous de courage en vue de nouvelles vicissitudes.

En entrant dans cette deuxième année de guerre, pouvons nous compter sur un nouvel effort de nos adhérents? Si, tant que dure la guerre, on ne peut espérer clore la liste des victimes, n'est-il vraiment pas possible de clore la liste des egoïstes, des lâches inconscients qui continuent à oublier leur devoir? Ne peut-on espérer qu'en présence de cette liste de victimes, en présence de ces deuils, à l'approche d'un hiver qui promet d'être, pour les familles privées de ressources, plus terrible que le précédent, que ces egoïstes cesseront de l'être et essaieront de racheter leur faute que ne pourraient jamais leur pardonner leurs camarades du front.

Restent-ils continuellement sourds à nos appels? Leur cœur de granit ne s'attendrira-t-il pas en face de innombrables exemples que nous plaçons sous leurs yeux?

Si, après un an de guerre et mal-

gré la mesure déjà sévère prise à leur égard, ils persistent dans leur coupable obstination, nous dirons simplement, comme notre excellent ami Roche : Gare au règlement de comptes!

En temps de guerre, le nombre n'est rien, s'il n'est complété par la bonne volonté et la valeur individuelle!

J. JUBLAIN.

Nos Camarades sous les drapeaux

Tués, Blessés ou Prisonniers
(Suite)

Section des égoutiers. — Poulalier, blessé le 25 juillet, à Notre-Dame-de-Lorette, soigné à l'hôpital de l'arsenal, salle n° 7, à Brest.

Section des inhumations et transports. — Bouvet Jean, fracture à la jambe gauche (accident sur le front), soigné à l'hôpital auxiliaire n° 36, rue de Mauberge, Paris.

Section des cantonniers. — Johard, blessé le 31 juillet, amputé du bras gauche, soigné à l'hôpital mobile alsacien, secteur 141. Perret Benoit, malade, évacué sur Châlons-sur-Marne, hôpital temporaire n° 1. Favre, blessé pour la deuxième fois le 14 juillet, aux Dardanelles, soigné à Toulon, hôpital du Mourillon.

Section des invalides. — Ollignon, tué.

Section des jardiniers. — Lyonnet Baptiste, présumé tué le 14 mai, pas de confirmation officielle. Devaux, blessé le 8 août à l'attaque du Lingekopf. Barachin, double hernie contractée sur le front, soigné à Pont-Audemer (Eure) hôpital auxiliaire n° 109. Gaffiat, blessure légère, a rejoint son dépôt.

Section des paveurs. — Cluzel Henri, blessé pour la deuxième fois à l'avant-bras gauche.

Depuis le dernier numéro, nous avons reçu des nouvelles des camarades dont les noms suivent (1) :

Section des cantonniers. — Lavinier (9/7), Renon (10/7), Caillaud (10/7), Pané (11/7), Dubois (11/7), Barlet (12/8), Mérandat (16/7), Caillet (19/7), Faillat (23/7), Pradeau (21/7), Montalland (25/7), Rigondy (25/7), Joyet (31/7), Parent Henri (37/7), Four François (21/7), Meier (25/7), Arnaud Felicien (5/8), Lapiere (3/8), Billet (10/8), Berthuin (11/8), Billet (10/8), Perret Benoit (10/8), Perret Victor (4/8), Zwalhen, convalescent, (13/8), Peycit, convalescent (13/8).

Section des jardiniers. — Bernard Jean (19/7), Morel Pierre (13/7), Camillet (27/7), Bouillin (27/7), Montbarbon (31/7), Morin (15/7), Garon (13/7), Gaffiat (11/8), Tillet (3/8), Perdiolle (6/8), Cornet Jules (25/7), Marqué (15/8), Barachin (11/8), Bonjour (28/7), Janin (6/8).

Section des paveurs. — Fiandry (8/8), Dalon (9/8), Martin Firmin (19/7), Chanron (29/7), Cheillan (10/7).

Section des égoutiers. — Dionnet Emile (16/7), Marané (31/7), Bonhomme (10/8), Poulalier (9/8), Gimbert (7/8).

Section des inhumations et transports. — Bouvet Jean (2/8).

Section des porteurs des P. F. — Schaehtlé (9/8).

Section des ouvriers d'Etat. — Lombard (5/8), Cuffet (28/7), Delorme (25/7), Rude (6/8), Durouie, permissionnaire (6/8), Daport, permissionnaire (14/8), Desgouges (10/8).

Section des abattoirs. — Parizot (13/8).

Section des concierges. — Lespigne (6/8).

(1) Les dates indiquent toujours les dernières nouvelles reçues, certains camarades écrivant plusieurs fois dans le même mois.

Femmes de Syndiqués mobilisés réclamez votre Journal

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX



Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon
paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union

ABONNEMENTS
Un an..... 2 fr. 50
Les abonnements se payent d'avance

Adresser les lettres et articles
au Camarade **JUBLAIN**, Secrétaire général
BOURSE DE TRAVAIL - 39, cours Morand, LYON

ANNONCES
Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat général sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois
Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Abonnements au Journal.

En raison de l'augmentation du prix du journal, qui revient à 0 fr. 29 le numéro, le prix de l'abonnement pour un an sera de 2 fr. 50 à dater du 1^{er} juin. (Décision du Conseil d'administration, 15 mai 1918.)
S'adresser au camarade Belle, secrétaire adjoint, 32, rue de la Thibaudière.

La Cotisation Syndicale.

Nous rappelons à tous nos adhérents que la cotisation syndicale a été fixée à 1 fr. 25 par membre et par mois, dans toutes les sections, à dater du 1^{er} mai, par décision de l'Assemblée générale du 9 mars 1918.
Les camarades sont priés de s'acquitter régulièrement de cette cotisation : ils ont pu voir par notre dernier numéro que la situation de la caisse syndicale méritait de retenir toute leur attention. Que chacun fasse son devoir!

Commission des Secours.

Paiement des Allocations.

Le paiement des allocations aux femmes d'auxiliaires mobilisés a lieu le 9 de chaque mois, au siège, rue Bossuet, au 4^e étage, de 6 à 7 heures du soir.

La Carte Confédérale.

Les camarades qui n'ont pas encore reçu la carte confédérale de 1918 sont priés de la réclamer au Secrétaire ou au Trésorier de leur section. Réclamer également les timbres en échange de la cotisation.

Note du Trésorier.

Le Trésorier du Syndicat général insiste tout particulièrement auprès des sections pour qu'à l'avenir elles versent régulièrement, tous les mois, leurs cotisations, à seule fin de faciliter les comptes du Trésorier.

Le Trésorier général,
DUMAS.

Camarades.

Grâce à l'action du Syndicat général, vous allez tous toucher, à la fin de ce mois, une indemnité de vie chère avec rappel du 1^{er} janvier.

N'oubliez pas les œuvres de solidarité du Syndicat général; versez votre obole en faveur de la CAISSE DES SECOURS, de la CAISSE DES PRISONNIERS, DES MALHEUREUX CAMARADES DES RÉGIONS ENVAHIES ou ÉVACUÉS.

Pensons sans cesse à toutes les victimes de la guerre!!

Pour combattre la Vie chère

Un des moyens de combattre la cherté de la vie, c'est l'organisation coopérative.

Pour qu'une coopérative puisse faire bénéficier ses adhérents de prix inférieurs au commerce courant, il

faut qu'elle ait un capital et réalise un chiffre d'affaires lui permettant de faire des achats en gros et de passer des marchés avantageux.

Pour que la clientèle soit satisfaite, il faut qu'elle ait l'assurance de payer moins cher des denrées de bonne qualité fréquemment renouvelées.

Camarades, soyez coopérateurs!
Dans l'intérêt de votre budget familial, n'hésitez pas à souscrire une action à l'Épi Lyonnais, Société coopérative en grande majorité composée d'employés municipaux.

Les actions sont de 50 francs, payables par dixièmes.
Les versements peuvent être effectués au siège de la Coopération : rue Louis-Blanc, 27 (angle rue Dusaussoy).

RÉUNIONS

Il pourra être inséré chaque mois, à cette place, l'annonce des réunions de chaque section. Le Secrétaire n'aura qu'à adresser une note indiquant le jour, l'heure et le caractère de la réunion, à la rédaction du journal.

Pour les Assemblées générales, mentionner l'ordre du jour. Présenter avant le 20 du mois pour les réunions ayant lieu le mois suivant.

CAISSES DE SOLIDARITÉ

La Commission des Secours rappelle à tous les adhérents que le minimum des versements à effectuer pour la solidarité est de 1 franc par membre et par mois (soit quatre timbres de solidarité à 25 centimes).

Pour la Caisse des Prisonniers de guerre, les versements sont facultatifs. Mais il sera possible d'envoyer plus ou moins de colis à nos camarades en captivité selon que les sections et les syndiqués seront plus ou moins généreux.

Nous avons, à l'heure actuelle, 17 prisonniers en Allemagne et 1 en Autriche.

SOUSCRIPTION

en faveur du Syndicat des T. M. de Reims

(DEUXIÈME LISTE)

Par le Syndicat des T. M. de Nîmes..... 10
Total de la 1^{re} liste..... 147 15
Total général..... 157 15
Le Trésorier général,
DUMAS.

APPEL AUX SECTIONS

La circulaire suivante a été adressée à tous les Secrétaires de section :

Camarade Secrétaire,
Par une note parue ici même, dans le numéro du 1^{er} mai, nous avons exposé, avec les motifs, la situation précaire de la Caisse du Syndicat général.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 1918, après avoir entendu le Trésorier sur l'état de la Caisse syndicale, était accusant une décroissance très sensible des recettes, coïncidant avec une augmentation des dépenses, a décidé de demander aux sections de consentir à une élévation de la cotisation versée par elles à l'organisation centrale.

La cotisation actuelle de 0 fr. 50 par membre et par mois pourrait être por-

tée à 0 fr. 75. C'est le chiffre minimum jugé nécessaire pour maintenir dans une situation normale la Caisse du Syndicat général et lui permettre de faire face aux dépenses à engager ultérieurement.

Vous voudrez bien consulter vos adhérents sur cette proposition dans le plus bref délai, fixer la date d'application éventuelle et nous fournir, en adressant votre réponse écrite, un état très exact du nombre de vos membres cotisants à jour de leurs cotisations.

Il y aura lieu d'appliquer strictement dans chaque section l'article du règlement prévoyant les sanctions à prendre contre tout membre en retard dans le paiement de ses cotisations.

Il ne pourra être délégué à chaque section qu'un nombre de journaux égal au chiffre de cotisants déclaré.

Enfin, nous ne saurions trop vous recommander de formuler par écrit toutes les propositions ou réclamations que vous auriez à soumettre au Conseil d'administration, veiller à ce que vos délégués assistent régulièrement aux réunions, que le Trésorier de la section effectue à la date prévue (le 6 de chaque mois) les cotisations dues par celle-ci au Syndicat général.

Vous comprendrez, camarade Secrétaire, la nécessité de ces diverses recommandations et nous comptons sur votre dévouement à la cause syndicale pour en faciliter l'application.

Pour le Conseil d'Administration et par ordre :
Le Secrétaire général,
J. JUBLAIN.

Nota. — Adresser toutes les correspondances au camarade Jublain, 39, cours Morand.

Nos Camarades sous les drapeaux

Blessés, Prisonniers.

— SUITE —

Section des Paveurs. — DALON Noël, fait prisonnier au début de l'offensive allemande du 21 mars, interné à Soltau (Allemagne).
CLUZEL Henri, beau-frère du précédent, fait prisonnier à la même date. Interné à Hammelager-Soltau (Hanovre).

Depuis le dernier numéro de l'Écho, nous avons reçu des nouvelles des camarades dont les noms suivent :

Section des Cantonniers. — MEIER bl. (31/5), EMINOT (27/5), ARNAUD (31/5), ARBIN Claude (13/5), CRILLOT (16/6), PEYCHIT (9/6), PERRET Benoît (4/6), GILBERT Claudius (12/6), RIGOUDY (22/5), FAURE Camille (24/5).

Section des Jardiniers. — GAILLAT (2/6), BARRACHIN (13/6), PERDRIOLLE (31/5), TILLET, pris. (20/5).

Section des Paveurs. — DALON Noël, pris. (15/5).

Section des Égoutiers. — MARAND (19/5), TIXIER Joannès.

Section des Ouvriers d'Etat. — CAFFET (10/5).

Section du Gardiennage. — RAQUIN (10/6), MARIN (13/6).

Section de l'Hôtel des Invalides. — CONVERT C. E. O. (23/5).

LES PERMISSIONNAIRES

Nous avons reçu, en mai-juin, la visite des camarades dont les noms suivent :

BUIRON, du Gardiennage.

OLY, jardinier.

DEHORS

Notre camarade GRIMM, secrétaire avant la guerre du syndicat des T. M. de Saint-Btienne, a été grièvement atteint au yeux par les gaz, au cours d'une attaque, le 19 mars 1918. Soigné à

Gourdan-Polignan (Haute-Garonne), hôpital 59, salle 3. Nous souhaitons vivement à notre brave camarade un prompt rétablissement, et qu'il ne résulte pour lui de cet accident aucune suite sérieuse. Reçu nouvelles (le 18/4).

Nous apprenons à la dernière heure que le camarade GRIMM a rejoint son dépôt.

Citations à l'ordre du jour

Notre camarade RAQUIN de la section du Gardiennage, a été cité deux fois à l'ordre du jour. La dernière citation, par suite d'un oubli involontaire, n'a pas été insérée en son temps. Nous nous en excusons auprès de l'intéressé.

Le camarade RIGOUDY Louis-Emile, de la section des cantonniers, a été cité à l'ordre de la division dans les termes suivants :

"Rigoudy Louis, soldat de 1^{re} classe au 30^e régiment d'infanterie, 3^e compagnie, est cité à l'ordre de la division : en front depuis le début de la campagne, bon et brave soldat, plein d'entrain et de courage, a pris part à plusieurs combats : blessé à Fleury, devant Verdun, en 1916, a fait montre du plus grand sang-froid, comme brancardier, en pansant ses camarades blessés à l'attaque de Moronvillers, en 1917."

NOS MORTS

pour la défense de nos libertés

Par suite de retard dans l'exécution du cliché, il ne nous a pas été possible de faire paraître la photographie de notre camarade JOURDY en même temps que sa biographie. Nous prions M^{me} veuve JOURDY et tous nos camarades de bien vouloir nous en excuser.



JOURDY (Claudius-Joseph)

ÉGOUTIER

Tu à l'ennemi le 27 janvier 1918

L'Indemnité de Vie chère

LES ÉTAPES DU PROJET

A la demande de nombreux camarades et surtout des mobilisés, nous publions ci-dessous les différents rapports et comptes rendus des démarches faites à l'Hôtel de Ville pour l'indemnité de cherté de vie récemment obtenue.

Chacun pourra se rendre compte, par ces documents, de l'action menée par le Syndicat général, en collaboration avec l'Association professionnelle. Les diverses étapes de cette action, résumées comme suit, permettront

d'ailleurs de mieux apprécier l'ensemble des documents qui vont suivre :

15 février 1918. — Les diverses sections du Syndicat général des T. M. adressent chacune un rapport à l'organisation centrale, par lequel elles réclament une indemnité de vie chère. La presque totalité des sections demande 2 francs par jour.

Nomination d'une Commission de sept membres pour l'étude de la question.

23 février. — Réunion de la Commission et établissement d'un projet.

7 mars. — Le Parlement vote l'indemnité de vie chère de 1.080 francs (3 francs par jour) à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et traitements inférieurs à 3.600 francs et 900 francs (2 fr. 50 par jour) pour les traitements de 3.601 à 6.000 francs.

9 mars. — Assemblée générale du Syndicat et adoption d'un rapport général basé sur le projet de l'Etat.

22 mars. — Le rapport est adressé au Maire et à tous les Conseillers municipaux.

23 avril. — Premières démarches à l'Hôtel de Ville.

6 avril. — Des délégués près du Maire qui accepte le principe d'une indemnité de prime abord les mobilisés, célibataires et ménages sans enfants.

7 avril. — L'Association professionnelle des fonctionnaires municipaux adresse au Syndicat général une demande de collaboration pour la réalisation du projet établi par le Syndicat.

8 avril. — Entrevue entre les Bureaux des deux organisations.

15 avril. — Le Conseil d'administration du Syndicat général accepte à l'unanimité la proposition de l'A. P. des F. M. et décide que la délégation officielle sera composée de membres des deux organisations.

18 avril. — Assemblée générale du Syndicat. Ratification à l'unanimité de la décision du C. d'A. pour la collaboration avec l'A. P.

Vote d'une proposition énergique tendant à maintenir intégralement le rapport général et adoption de mesures éventuelles.

29 avril. — Délégation près du Maire avec les délégués de l'A. P.

30 avril. — Entrevue avec le Secrétaire général de l'Hôtel de Ville et refus du projet de l'Administration.

1^{er} mai. — Nouvelle délégation près du Maire. Discussion sur un projet nouveau se rapprochant de celui de l'Etat.

3-5 mai. — Suite de la discussion avec le Secrétaire général de l'Hôtel de Ville et le Chef du personnel.

13 mai. — Délégation au complet près du Maire. Discussion très serrée du projet détaillé de l'Administration.

Réserves formulées par les délégués qui se retranchent derrière le mandat reçu.

23 mai. — Réunion générale du personnel des deux organisations à l'Hôtel de la Mutualité (1). Vote d'une réponse au projet de l'Administration avec les mêmes réserves formulées par les délégués.

2 juin. — Publication au Bulletin Municipal Officiel du rapport du Maire sur la question : « Indemnité de cherté de vie et allocations pour charges de famille au personnel municipal ».

24 juin. — Vote du projet par le Conseil municipal.

(1) La Bourse du Travail étant fermée par ordre préfectoral.

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX



Organe Mensuel du Syndicat général des Travailleurs Municipaux de Lyon
paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union

ABONNEMENTS

Un an... 2 fr. 50
Les abonnements se payent d'avance

Adresser les lettres et articles

au Camarade **JUBLAIN**, Secrétaire général
BOURSE DE TRAVAIL : 39, cours Morand, LYON

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat général sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois

Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Fédération nationale des Travailleurs
municipaux et départementaux

CONGRÈS DE REIMS

Renseignements complémentaires
et avis divers

Heures des trains au départ de Paris (gare de l'Est) : 7 h. 30, 7 h. 55, 22 h. 15. (Express par Epérenay), arrivées à Reims respectivement : 10 h. 24, 11 h. 4 h. 30. Omnibus : 7 h. 56 et 18 h. 7.
(Les voyageurs prenant les deux premiers trains paient pour un parcours de 200 kilomètres). Prix des places (3^e cl.) de Paris à Reims, aller seulement : 10 fr. 80 ; aller et retour : 17 fr. 30.

La première séance du Congrès sera lieu mardi 6 mai, à 9 heures du matin. Prière aux délégués d'être exacts. Les mandats non parvenus au siège fédéral, à Lyon, avant le 3 mai, devront être adressés directement au Secrétaire de la Fédération nationale, salle Guernier, Reims.

Journal fédéral

Les Secrétaires de Syndicats sont informés que les exemplaires du journal fédéral tirés à l'occasion du Congrès, qui leur ont été envoyés au prorata de leurs adhérents, sont délivrés à titre gratuit dans un but de propagande. Pour les Syndicats qui désirent en posséder davantage, le supplément leur sera fourni au prix de 10 francs le 100 (frais d'envoi en plus). S'adresser au camarade Boiron, trésorier fédéral, 13, montée Rey, ou au camarade Caillot, secrétaire, 132, avenue Thiers.

Délégués par le Syndicat général au Congrès :
Badol, secrétaire de la section des Cantonniers, 5, impasse du Bon Pasteur, Lyon.

Bainery, secrétaire de la section des Concierges de bâtiments municipaux, 15, rue Antoine-Rémond.

Le camarade **Jublain**, secrétaire fédéral, ayant assuré pendant la guerre l'intérim du Secrétariat de la Fédération, est délégué à Reims par le Comité fédéral.

Aux Secrétaires de Sections

Toutes les sections qui n'ont pas procédé au renouvellement de leur bureau et de leurs délégués au Syndicat général sont priées de le faire *avant* le 1^{er} mai. Le Conseil d'Administration du Syndicat général étant entièrement renouvelé, il sera procédé ensuite au renouvellement du Bureau syndical.

Prière aux sections qui ne l'ont pas encore fait de nous fournir à bref délai, la liste des tués à la guerre, décédés en service, ainsi que la liste très exacte des orphelins, avec indication de l'âge, tous renseignements utiles au fonctionnement de la Caisse des Veuves et Orphelins dont les statuts seront soumis à l'Assemblée générale du 24 mai.

Employés Municipaux !

à quelque catégorie que vous apparteniez,

Syndiquez-vous

Le Syndicat est le seul mode d'organisation capable de soutenir efficacement

VOS INTÉRÊTS.

SYNDICAT GÉNÉRAL DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX de la Ville de Lyon

Samedi 24 Mai 1919, à 20 heures, Bourse de Travail

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TOUTES SECTIONS RÉUNIES

Ordre du Jour :

- 1^o Compte rendu des délégués au Congrès de Reims ;
- 2^o Projet de réorganisation du Syndicat présenté par le C. A.
- 3^o Adoption des statuts de la caisse des Veuves et Orphelins ;
- 4^o Projet général de revendications à présenter pour 1919 ;
- 5^o Divers.

Vu l'importance de cette réunion, les Secrétaires de section sont priés d'y convoquer individuellement leurs adhérents.

Le Bureau Syndical.

AVIS TRÈS IMPORTANTS

La Rédaction du journal informe une fois de plus tous les camarades qu'aucun article ne sera inséré sans qu'il soit revêtu du tampon de la section à laquelle appartient son auteur et de la signature du Secrétaire.
— Toute copie devra être remise, au plus tard, à la réunion du Conseil d'Administration, le 15 de chaque mois.
— Tout article ayant un caractère de polémique *entre camarades* ou *entre sections* sera impitoyablement refusé.
— Une Commission de Rédaction fonctionnera comme par le passé. Tous les articles lui seront soumis.
— Prière à nos collaborateurs de n'écrire toujours que d'un seul côté de la feuille. Être autant que possible court et précis.

LA RÉDACTION.

Le Rêve est devenu Réalité

Depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête du Syndicat général des T. M., il y aura bientôt dix ans, je ne crois pas avoir éprouvé de satisfaction plus grande que celle qui m'était réservée en recevant la lettre ci-dessous :

Lyon, 7 avril.

Monsieur le Secrétaire
et cher Camarade,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, dans son assemblée générale du 6 courant, à laquelle assistaient 250 membres environ, notre Association a voté, à l'unanimité des membres présents, le principe de sa fusion, dans le Syndicat des Travailleurs municipaux, en section autonome.

Une Commission de 5 membres a été désignée pour régler les modalités de cette fusion. Le bureau de l'Association assistera aux séances de cette Commission à titre consultatif.

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la première réunion de cette Commission qui aura lieu le jeudi 10 avril courant, à 18 heures 1/2, à la Bourse du Travail.

Agrez, etc.

Le Secrétaire de l'Association,
L. CUYEL-COMRAZ.

La fusion avec le Syndicat ! Ce qui paraissait pour un grand nombre d'entre nous une chimère, une impossibilité, sera un fait accompli quand paraîtront ces lignes.

Jamais, disait-on, les employés de bureau ne viendront au Syndicat ! Avant la guerre, tout faisait croire, en effet, que ces pessimistes auraient toujours raison. Je me souviens du premier contact que nous primes avec l'Association, en novembre 1913, à l'occasion d'un « in » d'honneur offert à la Municipalité. On venait d'obtenir la pièce de cent sous ! Et je me souviens aussi de la lutte que nous avons dû soutenir au Conseil d'Administration contre une assez forte minorité qui s'opposait à ce rapprochement. Comme les temps sont changés !

Pendant la guerre, on éprouva le besoin de se rapprocher davantage, l'offre de la collaboration offerte au S. G. en 1917, par l'Association à l'occasion de la campagne pour les indemnités de vie chère, fut acceptée à l'unanimité sans que personne ne songeât à s'en offusquer.

Personnellement, je ne doutai pas un seul instant que cette collaboration, empreinte pendant deux ans de la plus franche cordialité, devait amener la fusion désirée depuis si longtemps.

Certes, le vote de la loi du 21 février a été pour beaucoup dans la décision prise par l'Association. Mais il est hors de doute qu'au point où nous en étions arrivés, poussés par les événements et par l'état d'esprit de cette loi n'eût pas été votée, l'année 1919 ne se serait pas écoulée sans que cette fusion se fût faite. Nous en avions la certitude, et si la décision du 6 avril nous a remplis de joie, elle ne nous a pas surpris.

Nos nouveaux camarades ont fait preuve en cette circonstance, d'un fait leur rendre cette justice, d'une discipline admirable. Respectueux de nos statuts, ils ont accepté, malgré leur nombre imposant, d'adhérer simplement, comme toutes les autres sections. En décidant cette adhésion en bloc, malgré la diversité des catégories qui composaient l'Association défunte, ils ont employé la tactique la plus adroite, la seule qui était de nature à rallier au Syndicat tous les éléments qu'elle comprenait.

Et c'était un spectacle peu banal de voir à la réunion générale où fut adopté le règlement intérieur de la section, et la nomination de son bureau, le grand nombre de chefs qui y assistaient approuver ces articles basés sur les principes et les méthodes d'organisation syndicale.

Des chefs syndiqués ! Eh ! oui, comme je le disais à la réunion : c'est un signe des temps et, personnellement, ce n'est pas pour me déplaire.

Nous assistons en ce moment à un vaste mouvement de rénovation sociale. Les éléments les plus rétrogrades, ceux là mêmes qui jadis combattaient le Syndicat, ceux qui, tout en éprouvant de la sympathie pour les aspirations ouvrières, se tenaient à l'écart, craintifs et hésitants, par un sursaut d'énergie, par une réveil de conscience, et poussés par une force presque mystérieuse qui les entraîne malgré eux vers la lutte émancipatrice, conquis peu à peu par les résultats merveilleux acquis par les organisations syndicales, comprennent enfin que là seulement est l'avenir, la liberté, le bien-être du prolétariat ; ceux-là marchent aujourd'hui à pas de géants dans la voie que nous leur avons tracée.

que nous maintenons largement ouverte.

De grand cœur nous accueillons nos nouveaux camarades ; en commun nous travaillerons à la réalisation d'un avenir meilleur. Chefs et ouvriers, dans un esprit de concorde, de confiance et de tolérance réciproques, imbus des principes les plus sacrés de la fraternité humaine, tous collaboreront aux plus chères aspirations de la classe ouvrière.

Et les hésitants, les craintifs, les inconscients ne voulant pas rester isolés, viendront grossir les rangs d'une organisation puissante par le nombre, par la valeur de ses adhérents, forte et disciplinée, n'ayant qu'un but : aller de l'avant, toujours de l'avant !

J. JUBLAIN.

Un beau Geste

L'Administration vient d'accomplir un acte qui lui fait honneur. La journée de 8 heures vient d'être appliquée dans tous les services municipaux, avant même que l'organisation syndicale ait pu se mesurer pour faire aboutir cette revendication qui préoccupe actuellement toutes les organisations ouvrières.

Ce geste inattendu a rempli de surprise et de joie tout le personnel, car, habitué à faire démarches sur démarches pour obtenir la moindre amélioration, il ne peut cacher ni sa surprise de cette brusque décision, ni sa joie de se trouver devant un fait accompli. Signe des temps et haute compréhension des aspirations ouvrières. Sans que l'on s'en aperçoive, ce qui paraissait utopie hier, devient réalité aujourd'hui.

Nos remerciements sans réserve doivent être adressés à M. le Maire. Après la longue guerre que nous venons de subir, reconnaissant les souffrances, le dévouement et le courage des travailleurs pendant ces cinq années d'épreuves, M. le Maire a voulu leur témoigner sa reconnaissance en accordant à tout son personnel la journée de 8 heures, qui est au premier plan des revendications ouvrières. Cette haute compréhension des devoirs sociaux servira d'exemple aux employeurs, pour le bien-être de tous les travailleurs.

Maintenant, il faut que tous nos camarades comprennent l'importance de cette décision et qu'ils s'efforcent de la rendre pratique.

La diminution des heures de travail mettra un peu de perturbation dans quelques services ; il faut que par un dévouement incessant ils en assurent le fonctionnement sans trop de dépenses supplémentaires ; cela est possible, surtout pour les travaux manuels, car pendant huit heures de travail assidu, un ouvrier conscient peut donner un rendement aussi grand que pendant dix heures de travail. Il faudra aussi faire disparaître la routine administrative et apporter un peu de modernisation dans le mode de travail.

Pour cela, une collaboration étroite entre chefs et ouvriers est indispensable. Toutes ces réformes sont faisables et administration et personnel y trouveront leur avantage.

Donc, camarades, à l'œuvre, ne boudons pas à la besogne. Conservez jalousement le titre de travailleurs conscients, qui est le plus beau des blasons.

Une très nouvelle se lève pour nous : sur la ruine, la souffrance et le deuil de ces années passées, commençons à apparaître une société nouvelle.

Groupons-nous toujours plus étroitement dans l'organisation syndicale. Formons un bloc puissant et, tous

l'égide de la C. G. T. qui, malgré bien des embûches, a su rester à la hauteur de sa tâche, sans violences inutiles, mais sans faiblesses, nous marcherons à pas de géants vers l'idéal commun à tous les travailleurs : Le bien-être et la liberté !

P. GAFFIAT.

Les tristes Effets de la Guerre

De partout et en tout, la guerre, la maudite guerre, peut-on dire, a jeté le trouble et la confusion. Impossible est ici, au cadre de notre *Echo*, de relater la cent millième partie seulement du préjudice qu'elle a causé. Force est donc, pour nous, travailleurs, de nous limiter aux effets engendrés dans nos milieux par la sinistre cataclysm.

A Lyon, les Travailleurs municipaux avaient pu, grâce à leur cohésion, à leur compréhension du syndicalisme, obtenir avant la guerre une situation, sinon enviable, du moins appréciable, soit matériellement, soit moralement.

Matériellement, ils avaient pu faire aboutir des augmentations de salaires qui, selon les temps, pouvaient leur permettre sinon de vivre dans l'aisance, du moins de faire face aux difficultés les plus pressantes de l'existence et des conditions de travail qui les assaillaient à tous les travailleurs.

Moralement, ils étaient arrivés, non pas à imposer leur volonté, chose qui n'est pas, qui n'a jamais été dans leur esprit, mais à faire comprendre à leurs employeurs et à leurs chefs directs qu'ils n'étaient pas tout à fait une chose malléable, mais des travailleurs dignes d'être écoutés et compris.

Avant la tourmente, nous avions même plaisir à aller soumettre, soit à M. le Maire, soit aux différents chefs de service, les diverses questions qui, quotidiennement, surgissaient dans le travail. A moins d'une erreur commise, dans la mesure du possible, nous avions presque toujours satisfaction. Les ordres donnés par M. le Maire l'étaient avec précision, ce qui évitait toute fausse interprétation, toute confusion, et l'on peut affirmer que tous les services marchaient normalement bien.

Arrive la tourmente. En souvenir de la bienveillance de la Municipalité et de l'Administration, les T. M. vont spontanément se mettre à la disposition de la Ville. J'ai dit comment dans l'*Echo* de mai 1918, et leur force et leur meilleur volonté. Ils suspendent tous les avantages obtenus et ne demandent que leur strict salaire pour vivre. Par M. le Maire, ils sont chaudement félicités de leur attitude en la circonstance. Mais il était bien entendu que tout cela était limité à la durée de la guerre seulement.

La guerre finie, chaque employé municipal qui le peut, car combien sont morts ou mutilés, pense à reprendre son travail dans les mêmes conditions qu'il l'a quitté. C'est à ce moment qu'il s'aperçoit des tristes effets de la guerre.

(à suivre.)

REMERCIEMENTS

Je tiens sincèrement à remercier la section des Concierges pour l'acte de solidarité et de sympathie qu'elle m'a témoigné dans sa réunion du 31 décembre 1918, concernant une injustice qui l'a commise à mon égard.

Camarade, recevez d'un vieux, très vieux militant syndicaliste, toute ma gratitude.

DUMAS,

Trésorier du Syndicat général et délégué à la Commission administrative de la Bourse du Travail.

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat des Travailleurs et Employés Municipaux de Lyon

La Force par l'Union

paraissant le 1^{er} de chaque mois



ABONNEMENTS

Un An 3 francs
Les Abonnements se payent d'avance.

Adresser les lettres et articles

au Secrétaire Général P. JUBLAIN
33, Rue Bossuet - LYON

ANNONCES

Les Annonces se traitent à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois.

Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Réunions du Mois d'Octobre 1921

Lundi 3. — *Cantoniers* : Collecteurs, à 17 heures, Bourse du Travail; trésoriers de la Cinquième catégorie, à 20 h., Bourse.

Lundi 3. — *Credit Municipal* : Réunion générale à 16 h. 30, au Siège, 33, rue Bossuet.

Jeudi 6. — *Personnel des Ecoles* : à 18 h., Bourse du Travail.

Jeudi 6. — *Sixième catégorie* : Bureau et collecteurs, à 20 heures, Bourse du Travail.

Vendredi 8. — *Caisse de prévoyance* : Bureau et cotisations à 20 heures, Bourse du Travail.

Vendredi 7. — *Quatrième catégorie* : Bureau et cotisations, à 19 h. 30; assemblée générale à 20 h., Bourse du Travail. Election d'un secrétaire en remplacement du camarade Badol, démissionnaire.

Vendredi 7. — *Première catégorie* : Bureau et cotisations à 18 h. 30, rue de la Tunisie, 7.

Samedi 8. — *Deuxième catégorie* : Bureau et cotisations, à 18 h. 30, rue de la Tunisie, 7.

Samedi 8. — *Troisième catégorie* : Bureau et cotisations, à 20 h., Bourse du Travail.

Lundi 10. — *Bureau syndical et Trésoriers de catégories*, à 20 heures, rue Bossuet, 33.

Samedi 15. — *Conseil d'administration* : à 20 heures précises, rue Bossuet, 33.

Samedi 29. — *Distribution des journaux*, Bourse du Travail, pour tous services. *Cantoniers collecteurs* à 17 heures.

AVIS IMPORTANTS

Pour la bonne gestion de notre organisation, le Bureau syndical prie les secrétaires, trésoriers, collecteurs et adhérents de venir à leur réunion respective et aux dates fixées ci-dessus. Prière à tous d'en prendre bonne note.

PROPAGANDE REGIONALE

Le Comité national de la Fédération des Services publics, réuni à Paris le 11 septembre 1921, a sanctionné la nomination du camarade Jublain comme délégué à la propagande de la 10^e région (Ain, Jura, Saône-et-Loire, Rhône, Isère, Savoie, à laquelle s'ajoute provisoirement le département de la Loire.

Les secrétaires des syndicats d'employés municipaux constitués dans ces départements sont priés de se mettre en relation avec le délégué régional. Ils recevront gratuitement chaque mois l'Echo des Travailleurs Municipaux.

PERMANENCE

Le secrétaire permanent informe tous les adhérents qu'il ne recevra qu'aux heures indiquées ci-dessous :

La Confédération Générale du Travail

a décidé que pour soutenir les GRÉVISTES DU NORD QUI LUTTENT POUR LA DEFENSE DES SALAIRES

Un timbre de Solidarité obligatoire de CINQ francs pour chaque syndiqué sera édité.

Les Camarades sont priés de se conformer à cette décision. Qu'ils n'oublient pas que les Travailleurs du Nord luttent pour eux !!!

Le matin : tous les jours, de 10 à 12 h.
Le soir : les mardi, mercredi et vendredi, de 17 h. à 19 h.

Les lundi, jeudi et samedi après-midi étant les jours où le secrétaire est susceptible d'être en délégation à l'Hôtel de Ville où dans divers services, cette réglementation évitera à nos camarades le désagrément de monter au siège et de ne trouver personne. Ils sont assurés en revanche de trouver toujours quelqu'un aux heures indiquées.

Aux Collecteurs

Le secrétaire général informe tous les collecteurs, à l'importe quelle catégorie qu'ils appartiennent, qu'il ne reçoit aucune cotisation collective ou individuelle.

En attendant qu'une nouvelle méthode de perception soit appliquée, nous rappelons que les cotisations doivent être remises aux trésoriers de catégories qui en opèrent ensuite le versement entre les mains du trésorier général.

Prendre bonne note des dates de versement portées en tête du journal.

Aux Syndiqués

Nous informons tous les syndiqués que toute réclamation individuelle qui parviendra au secrétariat sans être revêtue du visa du secrétaire de catégorie, sera impitoyablement retournée à son auteur.

Il ne sera tenu aucun compte des réclamations verbales. Elles devront toutes être formulées par écrit.

Nos camarades comprendront que pour la bonne marche du syndicat, ils doivent s'imposer la discipline nécessaire résultant de l'application stricte des statuts.

Le secrétaire général, P. JUBLAIN.

Nota. — Les trésoriers de catégories sont priés de fournir au secrétaire général la liste de leurs collecteurs (noms et adresses).

Aux Camarades délégués au C. A.

Les ordres du jour des réunions du Conseil étant toujours extrêmement chargés, nous informons tous les délégués que les réunions commenceront à 20 heures précises, quel que soit le nombre des présents.

D'autre part, nous demandons aux secrétaires de catégories de fixer autant que possible les réunions de groupes, de bureaux, de Commissions, etc., à 18 h. ou 18 h. 1/2, après le travail. Deux heures de réunion suffisent amplement dans divers cas. Nous croyons inutile d'insister sur les avantages que nos camarades trouveront dans l'application de cette mesure.

Le secrétaire général, P. JUBLAIN.

Des économies? oui! mais les faire où il faut, et non sur le dos des salariés des administrations publiques.

Le nombre des journaux favorables au maintien des 720 fr. grossit. — Citations intéressantes.

Pour faire baisser le prix de la vie, qui se sacrifiera? C'est la question que pose l'« *Œuvre* ». Pour que le prix de la vie baisse disent les patrons, il faudrait d'abord réduire les salaires. — Pardon, répliquent les salariés, faites d'abord baisser le prix de la vie. Tant quelle restera au même taux, nous ne pourrions accepter de réduction sur nos ressources. — C'est à vous de commencer. — Après vous, je vous prie, vous êtes passés les premiers lorsqu'il s'agit de gagner. Recommencez aujourd'hui qu'il s'agit de perdre. — Notre ami Georges Lévy, lui également s'occupe du coût de la vie et de la baisse des salaires et dans un article très documenté paru dans le « *Cridu Peuple* » il dit notamment : « La hausse des salaires n'a jamais suivi l'élévation du coût de la vie, elle a toujours été au-dessous d'une façon sensible. Aujourd'hui, sous prétexte d'abaisser le coût de la vie, les industriels abaissent les salaires de 15 % même de 25 % or, le prix des denrées alimentaires et des autres objets n'ont pas suivi une baisse en proportion des exigences patronales. La loi nouvelle sur les loyers va déterminer pour les locataires des accroissements de loyer qui iront au moins jusqu'à 40 %. Le doublement de la taxe sur le chiffre d'affaires, prévu par M. Doumer, dans le budget de 1922 va encore donner un coup de fouet à l'élévation du coût de la vie. Tout concourt à maintenir élevés les prix et l'ensemble de la vie, et c'est le moment que choisissent les patrons pour diminuer les salaires des ouvriers. Rien ne légitime cette attitude que l'appât du gain. Les patrons veulent maintenir des bénéfices élevés et les accroître encore; ils trouvent dans l'abaissement des salaires un moyen de réaliser ce désir. Les intermédiaires veulent continuer à gagner de l'argent en profitant de la baisse des prix de gros et en maintenant élevés les prix de détail. — Les profiteurs de la guerre ont pris des habitudes, ils veulent les conserver et être les profiteurs de la paix. La classe ouvrière le permettra-t-elle, continuera-t-elle à se laisser exploiter, à s'accoutumer à la sous-consommation et à la misère? Au contraire, s'organisera-t-elle, d'abord pour la résistance et surtout pour en finir avec un régime où la richesse des privilégiés est faite des souffrances des travailleurs? — L'« *Intransigeant* » lui trouve qu'avant de supprimer l'indemnité de vie chère, il y a d'autres réformes à accomplir plus dures peut-être, mais plus logiques. D'abord faire rentrer les impôts, tous les impôts. Faire payer ce qu'on attend de l'impôt sur le revenu, qui laisse, on le sait un déficit énorme, en raison de déductions connues. — Faire rentrer les milliards que doivent les usiniers de guerre, fournisseurs d'obus et d'avions, de fusées ou de fusils, et qui 3 ans après la guerre, trouvent encore de bonnes raisons pour ne pas payer. — Le camarade Piquemal, des Services

(1) Voir numéro de Septembre.

Publics, nous sert à peu près les mêmes arguments. Le plat seulement est un peu plus épicié. « On attend des fonctionnaires, dit-il, une nouvelle croisade pour les restrictions. C'est à eux qu'incombe le soin de sauver le Trésor menacé! qu'en dites-vous, miséreux qui traînez votre détresse au milieu du luxe insolent des nouveaux riches? C'est sur votre dos qu'on veut encore économiser des rogures! C'est à vous de supporter le poids des erreurs accumulées par les aveugles ou les incapables, (eh! eh! Perd la Victoire!) Est-ce de notre faute pourtant si la France victorieuse pliée sous le fardeau d'une dette de plusieurs centaines de milliards? si les crises de toute espèce nous accablent, si le pays se débat dans un gâchis sans nom, si la culbute financière apparaît à l'horizon. Quels sont les responsables? »

A nous qui sommes les témoins du gaspillage des ressources nationales, à nous qui voyons s'accumuler les bénéfices usuriers des profiteurs de toute espèce on nous dit qu'il n'y a plus d'argent. On trouve cependant pour alimenter en Russie la guerre civile (et ce vieux Wrangel) pour lancer l'expédition de Syrie pour les fournisseurs de canons et de tanks. On ne marchande pas à l'autorité militaire, cette pieuvre qui absorbe plus du tiers de nos ressources et qui en gâche la moitié (et comment). Pendant que la nocce crapuleuse des mercantis, déroule ses orgies et que les dancings font fureur dans le monde des repus, est-ce à nous de porter le deuil des finances? Non, nous ne devons pas accumuler les ressources qui sont plus que suffisantes si l'on veut bien se décider à les prendre. Nos yeux s'ouvrent à la réalité. Les mêmes profiteurs qui, durant la guerre se sont dérobés au devoir militaire pour s'enrichir, se dérobent aujourd'hui au devoir fiscal pour conserver intégralement ce qu'ils ont. Ils tentent une fois de plus, de rejeter sur les travailleurs parmi lesquels nous sommes, la charge totale du budget. A ceux qui ont fait la guerre d'en payer les frais. Non nous n'acceptons pas de faire les frais de fantaisies guerrières ou du défaitisme de ceux, qui, n'ayant pas donné une goutte de sang se refusent encore à donner des sous pour sauver le pays de la ruine et nous repoussons du pied les artifices égoïstes et lâches des parlementaires « dingos » (A toi, Brousse!) mis en œuvre pour sauvegarder les immunités fiscales des possédés du jour. Notre indemnité nous est due. Elle est plus que justifiée et ce serait un danger de livrer les agents des services publics aux dures lois de la nécessité. —

Ce danger peut-il réellement exister? penseront avec scepticisme les indolents qui ont coutume de gémir en laissant faire et qui se laissent aller au fil des jours. Nous en reparlons l'année prochaine. — peut-être avant si les Grèves générales se multiplient. En attendant, si l'on nous demandait notre avis, nous répéterions ce que nous avons déjà dit dans ce journal, le 1^{er} février 1920, dans un ensemble de vastes réformes fiscales allant chercher l'argent où il est. Pour cela, conscription des richesses;

Révision de toutes les fortunes réalisées de 1914 à 1921, ensuite la contribution obligatoire au prorata de la plus-value acquise... (cela ne vaut-il pas mieux que ce misérable impôt sur les salaires?). De plus, suppression des titres au porteur et contrôle efficace des banques; autres de l'exploitation de la masse, qui achètent la presse, soudoient les politiciens et dominent les grandes forces sociales.

En Allemagne, on vient d'établir un impôt sur le Capital, un impôt sur les Sociétés, sur la circulation des capitaux, qu'attend-t-on en France?

Un peu d'histoire politique impartiale.

Excusez, camarades, dans cette étude sérieuse, les passages susceptibles de vous mettre en gaieté; il faut parfois rire pour ne pas pleurer.

Pour faire voter dans notre pays, des mesures aussi radicales qu'en Allemagne, il faudrait dissoudre la Chambre actuelle.

Evidemment ce n'est pas l'exécutif actuel des hautes œuvres de la classe possédante et du rapprochement de la France avec le Vatican qui aura l'énergie nécessaire pour briser le fameux Bloc dit National, que la Nation éconrée s'approprie à vomir.

Le ministère actuel se garde bien de prendre des mesures pour améliorer cet état de choses angoissant; il ménage sa clientèle de mercantis comme il a su ménager pour l'établissement de l'impôt ceux qui possèdent. (1)

Permettez-nous de vous présenter quelques-uns de ses membres en liberté — la loi du lynch, comme disent les blanchisseurs de Craponne. — Camarades, je vais les passer au bleu et c'est vous qui vous tordrez (ne vous faites pas un nez, cela donne la neurasthénie).

Ladis, dit V. Méric, on mettait des danseurs où il fallait des calculateurs, aujourd'hui sur la corde raide du pouvoir, les danseurs sont bien à leur place. Nui ne s'étonne plus de leurs reniements et de leurs contorsions.

A la tête du ministère, ne nous étonnons donc pas de voir Briand... brillant transfuge du socialisme. Ah! il est loin le temps, où dans un congrès socialiste révolutionnaire (en 1899) il faisait l'apologie de la violence! « Non, citoyens, disait-il, la seule force de la persuasion, ne peut suffire à dicter la loi à la classe bourgeoise... Nous ne devons pas oublier que le parti socialiste est essentiellement révolutionnaire. »

Dans nos congrès, nous avons même indiqué des formes de révolté au premier rang, desquelles La GRÈVE GÉNÉRALE.

Allez à la bataille (c'est toujours Aristide qui parle) de des sabres, des pistolets, des fusils; loin de vous désapprouver, je me ferai un devoir de cas échéant de prendre une place dans vos rangs, etc... »

Evidemment à cette époque, notre Premier, qui a dit ensuite que sa conscience ne lui permettait pas de sacrifier un principe à un vote parlementaire

(1) Pour nos dirigeants, un trait de plume suffit à supprimer l'indemnité des fonctionnaires, écrit Le Bailly dans l'« *Intransigeant* ». Cela est facile et à la portée même d'un Aristide goltrenx. Mais où, comment, quand les ministres intéressés ont-ils poussé la hausse des prix et travaillé pour la réduire? Il a fallu une interpellation au Sénat pour appeler l'attention du pouvoir sur le prix excessif du pain. Le sucre est majoré à l'heure actuelle par la campagne de certains raffineurs. La résistance de la boucherie maintenant ses prix par une coalition qui tombe sous le coup des lois, dépasse tout ce qui s'était fait de mieux dans ce genre. Croire qu'il existe un garde des sceaux qui s'inquiète de rendre à ces abus? Un M. Bonnevay serait, dit-on, ministre de la Justice depuis quelques mois, mais personne ne pourrait certifier son existence. »

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat des Travailleurs et Employés Municipaux de Lyon

La Force

paraissant le 1^{er} de chaque mois

par l'Union



ABONNEMENTS

Un An 3 francs
Les Abonnements se payent d'avance.

Adresser les lettres et articles

au Secrétaire Général P. JUBLAIN
33, Rue Bossuet - LYON

ANNONCES

Les Annonces se traitent à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois.

Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Réunions du Mois d'Avril 1922

Lundi 2. — **Crédit Municipal**, à 16 h. 30, au siège, 33, rue Bossuet.
Lundi 3. — **Jardiniers**, à 18 h. 30, Bourse du Travail.
Lundi 3. — **Cantonniers**, (collecteurs) 17 h., Bourse du Travail.
Jeudi 6. — **Personnel des Ecoles**, (Huitième catégorie), réunion générale, cotisations, à 17 heures, Bourse du Travail.
Jeudi 6. — **Commission de révision des catégories**, à 20 h., au siège.
Vendredi 7. — **Quatrième catégorie** : Assemblée Générale, à 20 heures, Bourse du Travail.
Lundi 10. — **Conseil syndical**, à 20 h., au Siège, rue Bossuet, 33.
Jeudi 13. — **Colonie de vacances**. Commission d'études, à 20 h., au Siège, rue Bossuet, 33.
Mardi 25. — **Conseil Syndical**, à 20 h., au Siège, 33, rue Bossuet.
Samedi 29. — **Distribution des journaux**, Cantonniers (collecteurs), à 17 h., Bourse du Travail.
— Les secrétaires de catégories qui désiraient tenir des réunions en dehors de celles ci-dessus, sont priés de nous en avertir quelques jours à l'avance.
— **Caisse de prévoyance**. — Le trésorier se tiendra désormais à la Bourse aux mêmes jours et heures que le trésorier général.
— **Perception des cotisations syndicales et de la Caisse de prévoyance** :
Salle n° 5, à 20 h., Bourse du Travail, les jours suivants :
Collecteurs des 1^{re}, 2^e, 3^e catégories : Samedi, 8 Avril.
Collecteurs des 4^e, 5^e et 6^e catégories : Mercredi, 12 Avril.
Collecteurs des 7^e et 8^e catégories : Samedi, 15 Avril.
N.B. — Les collecteurs sont priés de remettre au trésorier général, la liste de leurs cotisations en retard de plus de 3 mois cotisations. (Art. 20 des Statuts).

AVIS IMPORTANTS

Le Bureau syndical prie les secrétaires, collecteurs et adhérents de venir à leur réunion respective et aux dates fixées ci-contre. Prière à tous d'en prendre bonne note.

PROPAGANDE REGIONALE

Le camarade Jublain, délégué régional de la Fédération des Services publics, informe les secrétaires de Syndicats de la 10^e région (Ain, Jura, Rhône, Saône-et-Loire, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Loire, Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme) qu'il se tient à leur disposition pour tous renseignements, et pour les réunions de propagande qu'ils pourraient organiser dans leur centre ou dans leur département.

Il les prie de se tenir constamment en relations avec lui, dans l'intérêt de nos syndicats et de notre Fédération Nationale. Ils recevront gratuitement chaque mois l'Écho des Travailleurs Municipaux.

PERMANENCE

Le secrétaire permanent ne recevra qu'aux heures indiquées ci-dessous :
Le matin : tous les jours, de 10 à 12 h.
Le soir : les mardi, mercredi et vendredi, de 17 à 19 h.

Les lundi, jeudi et samedi après-midi étant les jours où le secrétaire est susceptible d'être en délégation à l'Hôtel de Ville où dans divers services, cette réglementation évitera à nos camarades le désagrément de monter au siège et de ne trouver personne. Ils sont assurés en revanche de trouver toujours quelqu'un aux heures indiquées.

Le secrétaire général ne reçoit aucune cotisation collective ou individuelle.
Prendre bonne note des dates de versement portées en tête du journal.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

toutes Sections réunies

Mardi 4 Avril 1922

à 20 heures, Grande Salle de la Bourse du Travail

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée.
 2. Compte rendu moral. Résultats du Referendum.
 3. Compte rendu financier et Rapport de la Commission de contrôle.
 4. Exposé des travaux de la Commission des Retraites.
 5. Compte rendu de la séance du Conseil du Personnel du 18 Mars.
 6. Définition du programme syndical faisant suite aux Retraites.
 7. Divers.
- Prière aux camarades de se munir de la carte confédérale 1922, qui sera rigoureusement exigée.

Commission de Dépouillement du Referendum

PROCES-VERBAL

Le 16 Mars 1922, à 20 heures, la Commission du Referendum s'est réunie au siège du syndicat, 33, rue Bossuet. Étaient présents les camarades : Fiquemont, Catin, Chappuis, Aymé, Jouffray. Absent : Pelissier.

On procède au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Pour la C. G. T. de la rue Lafayette	525 voix
Pour la C. G. T. Unitaire	89 voix
Pour l'autonomie	154 voix
Bulletins nuls	79
Ayant déclaré se rallier à la majorité	8 voix
Soit au total	855 voix

En foi de quoi, les membres de la Commission ont signé :
AYMÉ, F. CHAPUIS, H. CATIN, JOUFFRAY, FIQUEMONT.

Colonie de Vacances

Les camarades qui désiraient envoyer leurs enfants à la campagne pendant les vacances (enfants des deux sexes de 6 à 10 ans) sont priés de se faire inscrire au siège, 33, rue Bossuet. L'organisation de cette œuvre est poussée très activement.

Au secours des affamés

Trente millions de Russes sont en proie à la plus effroyable famine. Chaque jour apporte des nouvelles terrifiantes sur le fléau qui dévaste actuellement d'immenses provinces de Russie. Des enfants meurent par milliers ! Il faut des vivres, des médicaments ! Camarades, venez en aide à ce malheureux peuple ! Versez votre obole, si modeste soit-elle, vous contribuerez à sauver quelques-uns de ces pauvres êtres voués à la mort la plus épouvantable.

Les fonds sont recueillis au secrétariat, 33, rue Bossuet.

SOLIDARITÉ

Les 12 francs de retard versés par la 1^{re} catégorie pour les grèves du Nord, adressés à Paris, le 31 Janvier, ont figuré dans Le Peuple du 18 février 1922 (quarante-septième liste).

Afin de faciliter les camarades qui auraient des réclamations à lui adresser, des renseignements à lui demander, le secrétaire général se tiendra en permanence les jours de paie au Palais des Arts, de 14 à 18 heures.

La Majorité s'est prononcée, Que chacun s'incline !

Les Travailleurs et employés municipaux de Lyon ont choisi leur voie. Librement ils se sont prononcés. On ne pourra nous reprocher d'avoir exercé la moindre pression sur les cerveaux de nos camarades. Nous avions déclaré très loyalement que nous nous inclinions devant le résultat du referendum. Plutôt que de voir notre belle organisation se scinder en deux, après avoir tant contribué à réaliser dans le même groupement, sur le même terrain, l'unité syndicale des travailleurs municipaux de Lyon, nous eussions préféré sacrifier nos conceptions personnelles, quitte à céder la place à d'autres, pour que cette unité soit maintenue. Regrettons seulement que ceux qui ne pensaient pas comme nous n'aient pas cru devoir prendre d'avance le même engagement.

La majorité s'est prononcée. Fidèles à leurs traditions, à un passé d'action et de réalisations, les travailleurs municipaux de Lyon ont voulu rompre définitivement avec des procédés qui risquaient de désorganiser leur organisation. Nous avons confiance en la discipline habituelle de nos adhérents pour que tous s'inclinent devant les résultats d'un vote qu'il eût été très difficile d'obtenir en Assemblée générale. 855 votants ! A quel moment, pour solutionner une pareille question eussions-nous pu réunir un tel nombre de syndiqués dans une salle ?

Personne ne pourra contester la sincérité du vote. La Commission de dépouillement était composée de camarades représentant toutes les opinions, et ce dépouillement fut effectué dans des conditions de loyauté et de bonne camaraderie qui on ne saurait trop louer.

Le Syndicat reste adhérent à la vieille C. G. T. Ainsi l'a voulu la majorité absolue (533) des votants. Les abstentionnistes doivent se rallier à ce vote. Et que nos Camarades, tous nos camarades, sans distinction d'opinion, s'inclinent devant ce résultat et que tous, sans arrière-pensée, continuent à collaborer sincèrement et loyalement avec nous à la grandeur et à la prospérité de notre organisation. Que tous reconnaissent que leur syndicat n'en sera pas pour cela moins révolutionnaire. La Révolution, c'est l'action de tous les jours. Chaque fois qu'une conquête nouvelle, qu'une amélioration en faveur des travailleurs est arrachée au patronat, c'est un pas de plus vers cet idéal de transformation sociale qui ne sera atteint que dans l'unité et la cohésion des forces ouvrières.

Pour cela, pas de divisions, pas de scission ! Que loyalement, sans rancœur, nos camarades de la minorité prennent avec nous leur part de responsabilité pour mener à bien les revendications qui nous tiennent à cœur, pour contribuer avec nous, dans la limite de nos moyens, à refaire l'unité syndicale de tous les travailleurs.

Pas de division, camarades ! Ce serait faire le jeu de nos dirigeants, vous le savez, ce serait restreindre la puissance de notre action. Ayez confiance dans vos militants qui n'ont jamais failli à leur devoir. Débarassés maintenant de ces misérables questions de tendances qui, depuis des mois, empoisonnaient nos réunions, risquant de désorganiser notre syndicat, affirmons tout notre volonte de poursuivre avec énergie, dans une mutuelle confiance, les buts que nous nous sommes assignés.

Ceux qui, las de ces chicanes, ont déserté l'organisation, reprennent eux aussi confiance et reviennent en masse prendre leur place au sein de ce groupement dont ils ont le droit de tout espérer.

Soyons plus que jamais unis et nous serons forts !

LE BUREAU SYNDICAL

Serions-nous des Précurseurs ?

Ne craignons pas de « patafner » sérieusement nos grands confrères lorsqu'ils le méritent, disait, il y a quelque temps le journal « Le Guignol ». « L'un d'eux et non des moindres, prétend allécher ses lecteurs, de la mentalité de qui il se fait une assez piètre idée, en publiant côte à côte l'Auberge de Peyrebeille et le Roman de Landru. Ensuite, il présentera sans doute à notre admiration les biographies complètes des Pranzini, des Troupmann, des Vacher, etc., etc., tous héros à qui consacrer autant de pages qu'aux maréchaux à bâton et à étoiles et aux Pères-la-Vieilles. Ainsi, continue-t-on de son mieux à l'éducation morale des masses ; ainsi prépare-t-on doucement les hommes à envisager sans trop d'effroi le crime ; ainsi les aide-t-on à trouver naturel que l'on s'entremetasse par millions, au grand bénéfice de certains... »

Le « Guignol » n'a pas tort, car, vraiment, nos grands quotidiens exagèrent. En admettant qu'il soit habile de se moquer de son public, faudrait-il encore le faire avec moins d'affection.

Un journal de Paris nous a présenté le Landru suivant :

« ... Landru, les pommettes saillantes, les yeux cernés, le nez effilé aux narines mobiles, le visage émacié donne assez l'impression d'un Christ souffreteux dont les cheveux seraient tombés. Dans sa barbe châtain clair, pas un fil blanc, etc... »

Par contre un journal de Lyon affirme que la barbe du sire de Gambourg est noire et parsemée de fils d'argent.

Dans « Le Progrès » du 12 Janvier dernier, nous lisons, au sujet des nouveaux pensionnaires plantigrades du Jardin Zoologique du Parc : « Les ours se suivent et ne se ressemblent pas » et dans le « Sud-Est » du même jour : « Les ours se suivent et se ressemblent. »

Nous parlons pour mémoire de certaines annonces qui, maintenant sont intercalées carrément dans le texte jadis réservé à la chronique locale et qui, comme celles du « Progrès » du 17 décembre, sont d'un goût douteux. « Les femmes suppriment les poils superflus en 3 minutes sans douleur et sans danger, sur la figure, les bras, le cou, etc. » (Très bien l'etc.)

(1) Voir numéroté du 1^{er} Février.

Et plus loin : « Histoire ancienne. — En ce temps-là Eve voyait avec terreur sa feuille de vigne passer par tous les tons dégradés, du jaune au mordu. — Vois, dit-elle à Adam, la teinte est jolie, mais la feuille se fait petite par cette bise. Si tu me le permets, je trouverai sûrement à la remplacer à des conditions avantageuses, je me sers au... (ici, un magasin de la rue de l'Hôtel-de-Ville). »

Ah ! camarades, regrettons que le tirage de ces « canards » soit trop fort et celui de « l'Écho » pas assez. Il eût été souhaitable notamment que nos lecteurs habituels ne fussent pas seuls à lire l'étude sur la vie chère parue en avril 1919. Voici ce que nous disions il y a deux ans :

« Regrettons que les amis du gouvernement ou plutôt ceux qui lui donnent des ordres, les grands capitalistes, métallurgistes, affairistes et neutres dorés rotschildiens, aient empêché, sous prétexte que l'Allemagne paierait, l'établissement de tous impôts qui les frapperait, après avoir imposé l'ajournement financier, cause directe du désastre monétaire. Regrettons que les divers ministres des finances n'aient pas eu ou pas pu exiger des profiteurs de l'horrible conflit les sacrifices qui s'imposaient. Regrettons que c'est surtout du côté des classes possédantes que la mauvaise volonté à l'égard des charges et dettes de l'Etat est flagrante. Regrettons le temps perdu et posons comme principe essentiel « qu'il faut aller chercher l'argent là où il est » et que les réformes fiscales et politiques doivent être réalisées d'après les directives ci-après.

1^o **Conscription des riches.** — Révision de toutes les fortunes réalisées entre 1914 et 1920, ensuite la contribution obligatoire au prorata de la plus-value acquise, qui servira à rembourser les avances de la Banque de France et à liquider sans délai les créances étrangères.

Répons sans nous lasser que c'est la fortune acquise qui tout d'abord doit payer l'impôt. Ce n'est pas par des impôts indirects, qui éparpillent la richesse pour écraser les salaires que le budget doit être soutenu. Assez spéculé sur la misère du peuple : un fort impôt sur le revenu et un autre sur le capital et pour dépit des fraudes : communication des livres dans les banques ou suppression des titres au porteur pour les remplacer par des titres nominatifs.

2^o **Billets de banque à détruire.** — Comme sous la révolution, il faut cesser d'user de la planche aux assignats. Pour que la baisse du prix des denrées soit possible, il est nécessaire que la circulation fiduciaire soit restreinte. Un milliard par mois devrait par exemple rentrer en billets de banque dans les Caisses du Trésor et être détruit.

3^o **Contrôle des Banques.** — Pour que les consommateurs puissent agir efficacement sur les prix, il faudrait qu'ils aient des représentants dans les rouages divers du marché économique (Marchés à terme, bourses du Commerce et bourses des valeurs). Les gouvernements ont subi l'influence des grandes banques ou s'efforcent les spéculations boursières internationales, mais la réciproque n'est pas vraie. Les financiers ont la puissance économique parce qu'ils ont la puissance politique.

Nous concevons donc que le contrôle des banques, débitrices de la Nation, doit être assuré d'une façon rigoureuse, car c'est dans l'exploitation de la matière que l'oligarchie financière puise les ressources nécessaires pour accaparer la puissance politique. C'est là qu'elle trouve l'argent nécessaire pour acheter la presse, soudoyer les politiciens et dominer les grandes forces sociales.

4^o **Suppression des parlementaires « administrateurs » et « avocats-conseils ».** — Les grandes banques et les Sociétés industrielles ont besoin de représentants pour obtenir des emprunts, commandes, primes, etc. (Ex. Ch. Humbert ; Gamions, canons, millions). Elles ont besoin également

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat des Travailleurs et Employés Municipaux de Lyon
paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union



ABONNEMENTS

Un An 4 francs
Les Abonnements se paient d'avance.

Adresser les lettres, et articles

au Secrétaire Général P. JUBLAIN

33, Rue Bossuet, 33, LYON — Téléphone Vaudrey 33-52

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois.

Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Réunions du mois de Septembre 1923

Lundi 3. — **Cantonniers** (collecteurs) à 17 h. Bourse du Travail.
Jeudi 6. — **Personnel des Ecoles**, réunion générale, cotisations, à 18 h. Bourse du Travail.
Mercredi 12. — **Cantonniers**, réunion mensuelle, à 17 h. Bourse du Travail.
Lundi 10. — **Conseil syndical**, à 20 h., au siège.
(La réunion du 25 n'aura pas lieu.)
Jeudi 27. — **Colonie de vacances**, à 18 h. Bourse du Travail.
Samedi 29. — **Distribution des journaux**, à 18 h. Bourse du Travail.
Samedi 29. — **Cantonniers** (collecteurs), à 17 h.
Caisse de prévoyance. — Perception des cotisations, vendredi 7, à 20 h. Bourse du Travail.

Caisse syndicale. — Le trésorier général recevra les collecteurs dans l'ordre habituel, les jours suivants : Jeudi 6, vendredi 7, et lundi 10, de 19 h. 30 à 21 h., à la Bourse du Travail.

Avis important. — Certains collecteurs attendent plusieurs mois avant d'effectuer au trésorier le versement des cotisations qu'ils perçoivent. C'est une coutume des plus fâcheuses que chacun devrait s'efforcer à faire disparaître. Pour la bonne tenue et la régularité de la trésorerie, il y a intérêt à ce que les collecteurs comme les syndiqués versent très régulièrement leurs cotisations.

Prière aux collecteurs de se tenir à jour autant que possible à la fin de chaque trimestre.

CARTES CONFÉDÉRALES

Nous recommandons instamment à nos camarades de conserver soigneusement leur carte confédérale et de ne pas l'égarer. Étant payée par le Syndicat à raison d'un franc, toute carte perdue ne sera renouvelée que moyennant le versement de cette somme. (Décision du Conseil syndical.)

Afin de faciliter les camarades qui auraient des réclamations à lui adresser, des renseignements à lui demander, le secrétaire général se tiendra en permanence les jours de paie au Palais des Arts, de 14 à 18 heures.

AVIS IMPORTANT

Le Bureau syndical prie les secrétaires, collecteurs et adhérents de venir à leur réunion respective et aux dates fixées ci-dessus. Prière à tous d'en prendre bonne note.

PERMANENCE

Le secrétaire permanent ne recevra qu'aux heures indiquées ci-dessous :
Le matin : tous les jours, de 10 à 12 heures.

Le soir : de 17 heures à 19 heures sauf les Lundi et Mardi.

En cas d'absence, une note est toujours fixée sur la boîte aux lettres.

Le secrétaire général ne reçoit aucune cotisation collective ou individuelle.

Prendre bonne note des dates de versements portées en tête du journal.

La permanence sera fermée du 4 au 8 septembre inclus, le secrétaire général se trouvant au Congrès de Strasbourg. En cas de démarche urgente à accomplir, prière de s'adresser au camarade Andrieu, secrétaire adjoint, à la Recette municipale.

Pendant le congé du secrétaire, du 13 au 26 septembre, la permanence sera assurée par un camarade, tous les soirs, de 17 h. 30 à 19 heures.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL DU SYNDICAT POUR 1923

L'augmentation de la cotisation mensuelle devient nécessaire

(Dédit aux rares Camarades qui pourraient protester contre l'augmentation de la cotisation)

Dépenses (1)	
Versements à la Caisse de solidarité (2)	3.162 >
Cotisations à la Fédération nationale (2)	6.324 >
Cotisations à l'Union départementale (2)	4.427 >
Cotisations à la Bourse du Travail	55 >
Cartel Services publics	365 >
Journal (tirage moyen 1.700 exemplaires)	6.000 >
Imprimés et fournitures diverses	300 >
Mensualités du permanent (3)	9.600 >
Indemnités des membres du Bureau, trésorier compris	1.800 >
Secrétaires de section, collecteurs, frais de bureau	3.000 >
Entretien du siège et distribution des journaux	460 >
Cartes confédérées (payées par la Caisse syndicale)	1.230 >
Abonnements divers (Peuple, Vie Ouvrière, Atelier, etc.)	120 >
Participation à 2 Congrès (C. G. T., Fédération)	500 >
Prime de rendement au secrétaire perm. (que le Conseil syndical se propose de lui allouer comme l'ont reçue tous les employés) 9 mois à 64 fr.	576 >
Cotisation régionale décidée au Congrès de Clermont (à dater du 1 ^{er} octobre, 0 fr. 05 par membre et par mois)	165 >
Total des dépenses...	38.144 >

Recettes	
(Chiffres exacts fournis par le trésorier)	
Moyenne des cotisations perçues au cours du premier semestre : 931 cotisations à 3 fr., 123 à 2 fr., soit pour six mois	18.237 >
Pour l'année	36.474 >
Récupération journaux Villeurbanne et abonnements divers	600 >
Total éventuel des recettes	37.074 >
Excédent de dépenses	1.070 >

Il nous paraît indispensable de faire suivre cet état de quelques commentaires. D'abord, il est facile à n'importe quel camarade syndiqué de vérifier, de contrôler l'exactitude des chiffres ci-dessus. Ensuite, nous tenons à faire remarquer que la moyenne des cotisants devrait être plus élevée, si l'on considère qu'à ce jour 1240 cartes ont été distribuées. En tenant compte des fluctuations inévitables dans une grande organisation comme la nôtre (départs, retraités, démissionnaires), il faut déduire environ une centaine de cotisations qui ne rentrent plus. Ceci donnerait donc encore le chiffre respectable de 1140 cotisants, alors que la trésorerie n'en enregistre que 1054. Il y a donc près de 100 camarades qui, étant toujours considérés comme adhérents, ne versent pas régulièrement leurs cotisations. Or, cela représente 300 fr. par mois, ou 3.600 fr. par an. C'est la négligence de ces camarades qui nous a amené à faire des compressions de dépenses, telles que la suppression de la subvention allouée pour achat de livres à la bibliothèque, et la suppression d'abonnements à des publications qui présentaient un réel intérêt.

L'effort que nous demandons à nos syndiqués, effort bien léger en regard des avantages acquis, permettra certainement de rétablir certaines dépenses jugées utiles ; il permettra tout au moins d'équilibrer nos finances. Nos camarades ne sauraient admettre que leur Syndicat, auquel ils doivent tant, enregistre un déficit, si léger soit-il, en fin d'exercice. Nous croyons pouvoir compter sur le bon sens et la bonne volonté de tous, pour consentir, sans aucune récrimination, à payer la légère augmentation qui leur est demandée.

Le Secrétaire général,

P. JUBLAIN.

Le trésorier général,

J. JOUFFRAY.

- 1) Au strict minimum, car on doit toujours compter avec les imprévus.
- 2) Chiffres basés sur la moyenne des cotisations au cours du premier semestre.
- 3) Le secrétaire permanent opère ses versements à la retraite (2 parts, soit 9 fr.) et ne se fait rembourser aucun frais de délégation ou de tramways.

Colonie de Vacances

Le Départ

Mardi 7 août, dès sept heures du matin, la plus grande animation régnait dans la cour de la mairie du sixième arrondissement. Il y avait là réunis avec leurs parents, 52 petits « gones », filles et garçons, à la mine réjouie, tout joyeux à la pensée d'un beau voyage en auto et d'un séjour de sept semaines au grand air. La Colonie se compose cette année de 60 enfants. Quatre ont déjà été emmenés à Saint-Just par leurs parents, trois fillettes ont été placées au château des Halles, grâce à la bienveillance de M. le docteur Vigne, directeur du Bureau d'hygiène, dont le concours est une aide précieuse pour les organisateurs. Seule, une fillette, malade, fait défaut au dernier moment. Elle pourra rejoindre bientôt, souhaitons-le, ses petites camarades.

Le Syndicat de Villeurbanne a confié à l'Œuvre lyonnaise sa petite colonie, qui se compose de 8 garçons et 4 fillettes, et c'est avec empressement que

les administrateurs se sont chargés de leur placement.

Après la visite des trousses, effectuée sous la direction de Mme Beaurain, surveillante de la Colonie, le président de l'Œuvre procède à l'appel. Il y a quelques retardataires, mais à 8 heures, tout le monde est là, et les enfants sont installés dans les voitures. Les fillettes et les plus petits garçons prennent place dans la vaste autocar de la maison Bon, où la surveillance sera assurée pendant le trajet par Mme Beaurain (Lyon), Desehamps (Villeurbanne) ; Jublain, président, Guillot, trésorier de l'Œuvre, et l'ami Badol.

Dans la deuxième voiture, prêtée gracieusement par M. l'ingénieur de la Voie publique, et conduite par notre camarade Montailand, secrétaire de la section des transports automobiles, prennent place 17 garçons sous la surveillance des camarades Michoud (Lyon), Desehamps (Villeurbanne) et Mme Sala, notre deuxième surveillante.

M. le Maire de Lyon, invité à assister au départ, s'était excusé étant absent du bureau de l'Hôtel de Ville, est là dès la première heure et s'entretient le plus aimablement du monde avec les petits, les parents et les organisateurs, auxquels il ne ménage pas les compliments pour les résultats qu'ils ont obtenus.

Remarqué aussi, au départ, nos camarades Vanaret et Athier, du Syndicat de Villeurbanne ; Veyer, Picquand, Pages, administrateurs de la Colonie lyonnaise et de nombreux camarades de Lyon et Villeurbanne.

Enfin, à 8 h. 30, après que les enfants ont été photographiés, le président donne le signal du départ. M. Sahuc, rédacteur au « Progrès », prend un cliché du joyeux groupe au moment précis où les petites mains s'agitent pour dire au revoir aux parents massés sur le trottoir de la rue Bossuet. Le fanion de la Colonie offert par de généreux donateurs flotte à l'avant de l'auto-car. Place des Terreaux, devant l'Hôtel-de-Ville, une courte halte. MM. Serlin, Gorjus, adjoint, Tribolet, et quelques autres personnalités viennent serrer la main des convoyeurs et souhaiter bon voyage aux petits colons.

Et les autos filent bientôt à une allure raisonnable sur la grande route qui mène à Lozanne, par Champagne, Civrieville-d'Azergues, après Lozanne, le trajet devient plus attrayant. Les petits colons, dont certains n'ont jamais encore quitté Lyon, sont émerveillés par les magnifiques paysages qui se déroulent sous leurs yeux. Ceux qui déjà l'an dernier ont accompli le voyage renseignent leurs petits camarades. Les fillettes ne sont pas les moins enjouées, et l'auto retentit de rires et de chants. Mais il commence à faire chaud, le soleil darde sans pitié ses rayons sur les têtes chevelées ; le grand air creuse les estomacs. A Termandon où l'on doit faire halte pour déposer une des fillettes de notre trésorier, on en profite pour « casser une croûte ». Tout ce petit monde a faim, a soif. Les convoyeurs se démentent pour satisfaire les appétits. Après un arrêt d'une demi-heure et rassurés sur le sort de la deuxième voiture qui rejoint, on repart et cette fois on ne s'arrêtera qu'à St-Just-d'Avray, but du voyage.

Là, nous sommes attendus. Sur leurs portières, les habitants saluent au passage la joyeuse caravane. Sur la petite place de Saint-Just, tous les parents nourriciers sont groupés. Nous sommes un peu en retard sur l'horloge prévoyant M. Billet, adjoint, et Mme Beynaud, la dévouée correspondante de l'Œuvre, nous souhaitent la bienvenue. Tout étant prévu d'avance, la répartition des enfants s'opère avec rapidité.

Moins d'une heure après l'arrivée, tous les petits colons, munis de leurs paquets, sont emmenés par leurs parents nourriciers, et les convoyeurs peuvent à leur tour se mettre à table, et faire le plus grand honneur au succulent déjeuner qui leur est servi à l'hôtel Lafay.

Cette année, il a été nécessaire d'élargir considérablement le champ de la colonie. Pour trouver 57 places, il a fallu toute la diligence et tout le dévouement de notre correspondante, dont le concours est particulièrement précieux. Les enfants sont répartis dans 21 fermes et hameaux. Trop à l'étroit dans le territoire de la commune de Saint-Just-d'Avray, la colonie a dû s'étendre sur Grandris, où sont placés trois enfants (à Nuzières), sur Saint-Apollinaire (deux), sur Ronno (deux). Le placement individuel comporte de grands avantages, certes, car nous pouvons nous féliciter du choix des localités choisies, dont l'altitude varie entre 600 et 800 mètres ; les enfants sont placés dans des conditions d'hygiène et de sécurité qui ne laissent rien à désirer. Mais la tâche est dure pour les surveillantes, et l'éloignement de certains hameaux. Et il faut souhaiter que dans un avenir prochain, l'Œuvre puisse avoir un établissement à elle, où les enfants seraient placés en groupe pour la période des vacances, ce qui rendrait la surveillance beaucoup plus facile. C'est un projet parfaitement réalisable et nous en reparlerons.

En attendant, espérons que tous nos petits colons reviendront fin septembre, comme l'an dernier, pleins de santé vigoureuse, avec des frêches couleurs, et que leur séjour à la campagne nous apportera les mêmes satisfactions, les mêmes résultats que ceux constatés en 1922.

Et remercions en terminant tous les bienfaiteurs de l'Œuvre, les généreux et nombreux donateurs, membres honoraires, qui nous ont permis cette année de doubler nos effectifs.

DONS EN FAVEUR DE LA COLONIE

Camarade Polaud 1 >
Camarade Allayrat, Fosseyeur 10 >
Anonyme 10 >
Collecte à la réunion générale du 27 juin 68 10

MEMBRES HONORAIRES (suite)

MM. Monnet, courtois, chef-min de Baraban 40 >
Delorme, section transports automobiles 10 >
Gauthier, dgoutier 10 >
Perraton, 160, rue Duguesclin 25 >
Primet, 89, rue de Sully 10 >
Total 164 10

En vente au Siège :

Photos du Départ, Cartes postales : 1 fr.
Grandes photos sur carton 18 x 24 : 5 fr.

Au Bulletin Municipal

Primes de rendement au Personnel municipal.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs, par une délibération du 9 juillet courant, vous avez décidé sous certaines conditions, d'allouer aux employés municipaux, un supplément temporaire et révisable le traitement.

Ensuite d'observations faites par M. le Préfet du Rhône, je crois devoir vous proposer de rapporter cette délibération.

Mais je ne puis me dispenser de vous rappeler, cette occasion l'effort considérable accompli depuis quelques années par notre personnel pour la remise en état des bâtiments, des voies

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat des Travailleurs et Employés Municipaux de Lyon

paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union



ABONNEMENTS

Un An 4 francs
Les Abonnements se payent d'avance.

Adresser les lettres et articles

au Secrétaire Général P. JUBLAIN

33, Rue Bossuet, 33, LYON — Téléphone Vaudrey 33-52

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois.

Aucun manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Réunions du Mois de Septembre 1925

Jeu. 3. — **Concierges groupes scolaires, Assistance, Invalides du travail.** Réunion mensuelle, cotisations, à 17 h. 30 Bourse du Travail.

Jeu. 3. — **Femmes de service.** — (Écoles maternelles), réunion mensuelle, cotisations, à 16 heures, Bourse du Travail.

Vend. 5. — **Jardiniers.** — Réunion mensuelle, à 20 heures, Bourse du Travail.

Jeu. 10. — **Conseil syndical.** — A 20 heures, au siège.

Vend. 25. — **Conseil syndical.** — A 20 heures, au siège.

Mardi 29. — **Distribution des journaux.** — A 18 heures, Bourse du Travail, Cantonniers (collecteurs et Commission d'études), à 17 heures, Bourse du Travail.

CAISSE DE PREVOYANCE DES V. et O. — Perception des cotisations, lundi 7 à 20 heures, à la Bourse du Travail.

CAISSE SYNDICALE. — Le trésorier général recevra les collecteurs cantonniers le samedi 5, de 18 h. 30 à 19 h. 30, Bourse du Travail. Autres services : lundi 7 et jeudi 10, de 19 h. 30 à 21 heures, Bourse du Travail.

AVIS IMPORTANT

Le Bureau syndical prie les secrétaires, collecteurs et adhérents de venir à leur réunion respective et aux dates fixées ci-dessus. Prière à tous d'en prendre bonne note.

PERMANENCE

Le secrétaire permanent ne recevra qu'aux heures indiquées ci-dessus : Le matin : tous les jours, de 10 à 12 heures.

Le soir : de 17 heures à 19 heures sauf les jours de délégation.

En cas d'absence, une note est toujours fixée sur la boîte aux lettres. Le secrétaire général ne reçoit aucune cotisation collective ou individuelle.

Prendre bonne note des dates de versements portées en tête du journal.

Jeunes camarades, récemment titularisés, demandez au siège du Syndicat la brochure concernant les retraites. Prix : 1 fr. 25.

Avis important à nos Correspondants

Nous rappelons à nouveau aux camarades nous envoyant des articles qu'il est indispensable pour la composition de n'écire que d'un seul côté de la feuille.

Autant que possible, les articles doivent être visés par le secrétaire de section, surtout lorsqu'ils traitent de questions particulières.

Une décision du Conseil Syndical

concernant l'attribution de Secours

Dorénavant, les camarades dont la situation nécessite un secours de la caisse de solidarité, devront adresser une demande écrite à leur secrétaire de section qui la transmettra ensuite au Conseil Syndical, revêtue du timbre de la section et de la signature du secrétaire.

En attendant les conclusions de la Commission d'enquête, le Conseil syndical pourra, selon le cas, voter un secours provisoire d'extrême urgence.

(Décision du C. S. du 10 août 1925.)

Sédentaires ! Réveillons-nous !

Jusqu'en 1914, le personnel municipal des bureaux n'était tenu qu'à une durée journalière de travail de 7 heures et demie. Lorsque survint la grande tuerie, honte de l'humanité, la journée fut portée à 8 heures et demie pour parer à la désorganisation des services. Tous, par devoir, se plurent sans murmurer aux nécessités du moment, convaincus que le retour à l'état de paix ramènerait les conditions de travail d'avant-guerre. Chacun, dans sa sphère, se faisait une obligation d'apporter son modeste concours, si infime fût-il, à la défense contre l'oppression.

Depuis 1918, l'état de guerre a cessé ; les services municipaux fonctionnent avec leur personnel normal, et pourtant rien n'a été changé dans la durée de travail du temps de guerre. Cependant que certaines catégories de travailleurs municipaux voyaient enfin leur journée par l'application de la loi sur la journée de 8 heures, les employés de bureau, par une anomalie choquante, étaient astreints à une heure de plus. Journée de 7 heures et demie d'avant-guerre, semaine anglaise furent d'un trait de plume abolies, comme si la réduction accordée à certains devait avoir pour contre-partie une augmentation à d'autres.

Il paraît cependant soutenable qu'il y avait là, de la part de l'Administration, un engagement moral à maintenir à son personnel les conditions avec lesquelles ce dernier avait été admis dans les cadres administratifs. Elles constituaient pour les intéressés, à défaut de conventions écrites, un contrat tacite.

Pour ceux-ci se justifiait l'opinion formulée que la guerre avait fait reculer la civilisation de cinquante ans. Ils furent douloureusement surpris de voir appliquer la volonté du plus fort. Jadis, le roi disait : « Nous voulons... » Il est apparu à la catégorie visée qu'il n'y avait rien de changé depuis la monarchie, car le procédé qui lui fut appliqué rappelle quelque peu ceux de l'ancien régime.

Principes démocratiques ! qu'êtes-vous devenus ?

Quelles raisons ont motivé pareille mesure ?

Nécessité de fournir un travail accru sans augmenter le nombre des employés, dans un but d'économie ?

Unification de la durée du travail dans tous les services, dans un but égalitaire ?

Pour répondre à la première hypothèse, je prétends que si l'on veut obtenir avec un personnel égal en nombre un travail plus considérable, il est possible d'y arriver sans augmenter la durée de la journée, en recherchant des méthodes de travail plus expéditives ; par exemple, emploi plus étendu des machines à écrire, des duplicateurs, simplification de certaines organisations de services.

Quant à l'égalisation de la durée de travail, s'est-on préoccupé, lorsqu'elle a été décrétée, des conditions dans lesquelles s'effectuait le service dans chaque catégorie d'emploi ? S'est-on rendu compte que celui qui exécute un travail manuel en plein air n'est pas condamné à un assujettissement comme l'est celui qui est enfermé dans un bureau, et qu'en outre, il bénéficie des avantages du sédentaire, honte, huit heures et demie durant, tous les rejets et les miasmes que la disposition de certains locaux ne permet pas d'éliminer ?

A ce propos, on est surpris de voir que dans une ville qui a organisé une « Exposition internationale d'hygiène urbaine », tous les locaux municipaux ne soient pas, au point de vue hygiène, des modèles du genre. Même cela serait-ce, que l'immobilité à laquelle le sédentaire est condamné et le séjour en local clos justifient suffisamment une réduction de sa clause-traitement.

Prétendre aussi que le travail du manoeuvre de la plume n'est pas pour lui une cause de fatigue est un argument qui peut être facilement réfuté. Le gratte-papier ne risque pas la méningite, en effet, ainsi que cela a été affirmé fort justement. C'est un autre danger qui le guette. Lorsque le scribe a croupi huit heures et demie par jour pendant trente ans, penché sur un bureau, à aligner des lettres et des chiffres, il a glissé tout doucement vers l'engourdissement. Et, sans avoir pu résulter la déformation professionnelle du rond-de-cuir stigmatisée par Courteine, une telle existence arrive pourtant assez bien à transformer, en fin de carrière, un être normal en individu diminué.

Est-ce ainsi que nos administrateurs comprennent leur rôle ?

Administrer, c'est-à-dire gérer les intérêts de la collectivité, entraîne l'obligation de veiller à la santé publique, le premier, le plus important des intérêts ; de songer à l'avenir de la race, condition essentielle de la vitalité du pays.

Que l'on veuille bien admettre qu'en obligeant un homme à s'étouffer dans un bureau par une présence prolongée au delà du temps raisonnable, on va à l'encontre du devoir ci-dessus.

Que l'on veuille bien considérer que le chef de famille a besoin d'un peu de loisir pour compléter et consolider l'éducation que ses enfants reçoivent à l'école et qu'il a besoin également lui-même de travailler à son perfectionnement.

Quelqu'un a dit que « celui qui empêche un homme de se cultiver commet un crime contre la société » ; on pourrait intercaler : « et de s'occuper de la culture de ses enfants ». Cette vérité prend encore plus de force dans notre pays, que le grand carnage a privé de son élite. Si l'on veut réellement que s'y développe « l'esprit de qualité », rien ne doit être négligé dans ce but.

On pourra objecter que ce dernier raisonnement s'applique à tous. Cela est vrai, mais, ainsi qu'il est dit plus haut, le sédentaire a droit à un supplément de liberté pour combattre la détérioration physique qui est son lot.

Adversaire de tout privilège, je me garderais bien de demander cette réforme, si elle me paraissait constituer une faveur, mais j'ai le sentiment qu'elle répond à l'équité.

Personne ne conteste la nécessité d'un repos prolongé pour les catégorisés à travaux insalubres. Sans prétendre à cette classification, les employés de Lyon réclament, en ce qui les concerne, une meilleure observation du devoir social.

Je suis persuadé que les délégués au Conseil du Personnel sauront, avec l'autorité que leur confère leur mandat, plaider victorieusement la cause qui nous est chère.

UN ETIOLÉ.

En marche vers la Révolution pacifique

Saint Thomas ne crut réellement à la résurrection de son maître que lorsque celui-ci lui eût montré ses plaies ; et le bon saint alla même jusqu'à y mettre le doigt.

Je crois, en effet, que voir de ses yeux est le moyen le plus certain de se persuader. C'est pour cette raison que je pris, le samedi 8 août, le chemin de Magny. Je dois avouer que, malgré la confiance que j'ai en nos sympathiques organisateurs, il me restait un léger doute, une ombre de doute. Je ne concevais pas trop bien un Magny féodal transformé, comme par l'effet d'une baguette magique, en une maison de vacances pour enfants dont quelques-uns presque poupons.

Bien avant d'arriver, on aperçoit la vieille et vaste demeure située sur un des points les plus élevés de la région. Massif et ramassé, le château a l'air imprégné de la puissance de ses occupants primitifs.

Sur le flanc, une porte cochère donne accès dans une cour carrée. Le pont-levis a disparu, les fossés se sont comblés peu à peu ; mais le caractère ancien est assez bien conservé. C'est par là que j'arrivai à 4 heures. Dès mon entrée, j'entendis des rires et des petits cris joyeux, bien faits pour mettre en fuite les derniers fantômes dans leurs costumes ridicules et surannés. C'étaient l'heure du goûter ; nos chers petits recevaient à tour de rôle leur tasse de bon lait, sorti depuis peu du pis des bonnes et belles vaches de la ferme du château. La première chose qui me frappa, ce fut la propreté des enfants, ainsi que de toutes choses qui les entourent. Je devais me rendre compte quelques instants plus tard des soins hygiéniques qui leur sont donnés.

Après, peu après mon arrivée, notre camarade Jublain, comme toujours très affairé, qui m'offrit de suite de faire le tour du « propriétaire ».

Les cuisines, où tout le matériel est neuf, offrent l'aspect de la plus méticuleuse propreté. A cette heure, où le moral est déjà en préparation, une odeur vous monte aux narines, faisant crier famine à l'estomac, que l'air pur et vivifiant a rendu exigeant. Une porte des cuisines donne sur la cour ; une seconde, du côté opposé, sur un gentil potager.

Le réfectoire a pris la place de l'ancien salon de réception ; de grandes et belles images à coloris vifs en agrémentent les murs ; une superbe cheminée de marbre est surmontée d'un panneau orné de décorations Louis XV. Dans un coin se trouve une porte par laquelle on pénètre dans une petite pièce donnant l'impression d'un oratoire. C'est le bureau de l'Economefinancière, encore meublé sommairement, mais où se trouve un placard enfermant une pharmacie admirablement pourvue.

Puis c'est une vaste pièce qu'on peut appeler salle de correspondance. C'est en effet là que nos petits colons écrivent gravement à leur papa et maman des choses et des choses. Contre la cheminée, au-dessous d'un emploi du temps, figure l'adresse des expéditeurs. Cette salle est assez vaste pour permettre aux enfants d'y jouer en temps de pluie.

On arrive ensuite dans un vaste hall d'où partent les escaliers conduisant aux étages. Une suspension fixée à un plafond à la « française » orne le milieu de la pièce. Sur les murs,

des prescriptions touchant l'hygiène et tous les soins en général qui doivent être apportés à l'enfance sont affichés, de même aussi que des préceptes de morale. Une porte à deux battants s'ouvre sur l'escalier d'honneur et sur la large terrasse, où s'ébattent les enfants, librement et en toute sécurité ; une autre porte donne accès dans la cour centrale. C'est de ce vestibule que l'on pénètre dans les lavabos. Il suffit de voir l'intérieur pour se rendre compte que les soins du corps ont été une des principales préoccupations des organisateurs. Le matin, au moment de la toilette, quinze robinets laissent couler une eau courante qui n'a rien à envier à celle de Lyon. Aux murs sont suspendues des gravures inspiratrices dominent aux enfants des enseignements de propreté et d'hygiène.

Par un large escalier on accède au premier étage, où sont les dortoirs. D'un côté, les chambres des garçons ; de l'autre, celles des filles. Chacun et chacune a son lit, sur lequel figure un numéro qui est aussi celui du trousseau, du linge de toilette, des chaussures, etc. Les pièces sont grandes et bien éclairées, mais le Conseil d'administration, qui est ambitieux en ce qui concerne notre propreté, tient à faire mieux ; il veut abattre les cloisons et obtenir des dortoirs spacieux, dans lesquels la lumière et l'air régneront en maîtres. Les surveillants couchent à portée de la voix des enfants. Tout, en somme, a été prévu pour la santé, le bien-être et la sécurité de ce petit monde, même un escalier de secours.

On se rend ensuite à l'étage supérieur, que nos camarades ont fait dévier ; c'est là que seront réservées des chambres pour les vieux et les convalescents. Une vaste baie va être aménagée qui permettra de jouir du panorama sans pareil qu'on découvre ; je dis sans pareil, et je n'exagère pas ; les camarades qui sont allés à Magny ou qui iront ne me démentiront pas.

Pour les yeux, la beauté du site ; pour les poutons, l'air pur ; pour le moral, la bonne camaraderie autour de soi ; aucune crainte de voir surgir l'hôtelier avec une note sur laquelle figurent des chiffres redoutables dépassant toutes prévisions. Ne sont-ce pas là les facteurs primordiaux pour le rétablissement du convalescent et la prolongation de la vie du vieillard ?

Voilà, d'une façon très rapide, ce que j'ai vu à Magny ; il y en a encore bien des choses que je n'ai pas vues et bien d'autres que je ne puis décrire faute de place, tels que les locaux réservés aux fermiers, les dépendances, celliers, caves, lavoirs, etc. Je n'ai pas parlé non plus de l'électricité, qu'il a fallu amener, et de bien d'autres choses qui ne frappent pas à première vue et qui sont les résultats d'efforts vraiment extraordinaires qu'il a fallu fournir dans un lieu éloigné de tout. Ce qui est le plus étonnant dans tout cela, c'est la rapidité avec laquelle il a fallu tout exécuter ; les temps étaient, en effet, terriblement pressés, et ce tour de force n'a pu être réalisé que grâce au dévouement d'organisateur, qui tenaient à respecter leur parole. Nous devons leur en être reconnaissants et les remercier.

Des remerciements, nos camarades du Conseil d'administration n'en demandent pas ; d'ailleurs, il faut dire que les enfants ont reconnu leurs bienfaiteurs, et j'ai vu notre ami Jublain assailli par un groupe de fillettes qui le payaient de son dévouement

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat des Travailleurs et Employés Municipaux de Lyon
paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union



ABONNEMENTS

Un An 4 francs
Les Abonnements se payent d'avance.

Adressez les lettres et articles

au Secrétaire Général P. JUBLAIN
33, Rue Bossuet, 33, LYON — Téléphone Vaudrey 33-32

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois.
Aucun manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Réunions du Mois de Mars 1926

Mercredi 3. — Jardiniers, réunion mensuelle, à 20 heures, Bourse du Travail.

Jeu. 4. — Concierges groupes scolaires, Assistance, Invalides du travail, réunion mensuelle, cotisations, à 17 h. 30, Bourse du Travail.

Jeu. 4. — Femmes de service (écoles maternelles), réunion mensuelle, cotisations, à 19 heures, Bourse du Travail.

Mercredi 10. — Conseil syndical, à 20 heures, au siège.

Jeu. 11. — Conseil syndical, à 20 h., au siège.

Mardi 30. — Distribution des journaux, à 18 heures, Bourse du Travail. Collecteurs cantonniers et Commission d'études, à 17 heures, Bourse du Travail.

CAISSE DE PREVOYANCE DES VEUVES ET ORPHELINS. — Permanence du trésorier pour cotisations, lundi 8 mars, à 20 heures, Bourse du Travail.

CAISSE SYNDICALE. — Le trésorier général recouvrera les collecteurs cantonniers le vendredi 5, de 18 h. 30 à 19 h. 30, Bourse du Travail. Autres services : lundi 8 et mercredi 10, de 19 h. 30 à 21 heures.

Nous rappelons que le dernier délai pour le retrait des lots de la tombola a été fixé au 10 mars. La vente des lots non réclamés aura lieu le dimanche 11 avril, à 14 h. 30, au Siège, 33, rue Bossuet.

AVIS IMPORTANT

Le Bureau syndical prie les secrétaires, collecteurs et adhérents de venir à leur réunion respective et aux dates fixées ci-dessus. Prière à tous d'en prendre bonne note.

PERMANENCE

Le secrétaire permanent ne recevra qu'aux heures indiquées ci-dessous :
Le matin : tous les jours, de 10 à 12 heures.

Le soir : de 17 heures à 19 heures, sauf les jours de déléation.

En cas d'absence, une note est toujours fixée sur la boîte aux lettres.
Le secrétaire général ne reçoit aucune cotisation collective ou individuelle.

Prendre bonne note des dates de versements portées en tête du journal.

Jeunes camarades, récemment titularisés, demandez au siège du Syndicat la brochure concernant les retraites. Prix : 1 fr. 25.

Allocation des Secours

AVIS IMPORTANT

Par décision du Conseil syndical en date du 25 janvier 1926, le trésorier de la Caisse de solidarité est autorisé à payer de suite, après avis de la Commission d'enquête, la moitié de l'allocation proposée par celle-ci. Le Conseil syndical jugera, à sa plus prochaine séance, s'il y a lieu de maintenir, augmenter ou réduire le taux du secours, selon le rapport et les indications des membres de la Commission.

Ces derniers devront autant que possible étendre leur enquête auprès des secrétaires de section, des camarades de l'intéressé susceptibles de fournir des renseignements sur sa situation véritable.

Le premier devoir de la Commission sera de s'assurer au siège que l'intéressé est à jour de ses cotisations syndicales.

Conseil syndical, 25-1-1926

Une protestation du Conseil syndical

Le Conseil syndical, dans sa séance du 10 février 1926 a approuvé sans réserves la note insérée dans la presse le 30 janvier, sur l'initiative du Bureau, protestant contre le renvoi de la paie mensuelle au lundi 1^{er} février. Il estime que malgré la loi (souvent violée quand elle a pour but de protéger le travailleur) ou les décrets réglementant les paiements de fin de mois, des circonstances exceptionnelles doivent permettre des mesures exceptionnelles. Et il croit fermement qu'il eût suffi d'un geste de bonne volonté, d'une démarche auprès de la Trésorerie générale (des précédents l'attestent) d'une personnalité qualifiée pour cela, pour obtenir l'autorisation de payer le personnel le 30 janvier, à la fin d'un mois particulièrement lourd pour les maigres budgets ouvriers, éprouvés par les innombrables quittances et les obligations qui s'imposent à chaque famille à cette époque de l'année.

Tout en protestant contre les impôts de plus en plus lourds qui accablent les classes laborieuses, en ménageant les privilèges de la fortune, le Conseil syndical estime que les lois sont bizarres qui vous obligent à solder ces impôts à une date fixe, alors

que d'autre part on empêche les employés de vous payer à cette date ce qu'ils vous doivent.

Le Conseil syndical émet le vœu suivant :

Le paiement des traitements et salaires aux employés municipaux de la Ville de Lyon se fera, chaque mois, le dernier jour du mois.

Lorsque le dernier jour du mois tombera un dimanche ou un jour férié, le paiement des traitements et salaires aura lieu la veille.

Pour les journaliers payés à la quinzaine, la paie aura lieu : pour la première quinzaine, le 15 ou le 16 au plus tard si le 15 tombe un dimanche ; à la fin du mois, en même temps et dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le Conseil Syndical (10-2-26).

Nous apprenons que les employés municipaux de Villeurbanne ont été payés le 30 janvier. Le receveur municipal de Lyon a-t-il moins d'autorité que celui de Villeurbanne, ou serait-ce seulement une question de sentiment à l'égard des syndicalistes que nous sommes ?

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES au Conseil de discipline

17^e Catégorie (femmes de service et suppléantes dières) :

Par suite des démissions de Mmes Favreux et Martinet primitivement désignées, ont été élues à la réunion du 4 février :

Titulaires : Mme FRANCISOUD, 7, rue Gilbert ; Mme MICHALLET, 47, rue Pierre-Corneille.

Suppléante : Mme PELLETIER, 28, rue François-Garcin (et non 26).

Les femmes de service des crèches invitées à désigner une dentiste suppléante, n'ont pas encore fait connaître leur choix.

C'est uniquement par suite d'un oubli du compositeur que la 12^e catégorie (jardiniers et fésandiers) ne figurait pas au précédent numéro parmi celles qui ont voté des ordres du jour au sujet du Conseil de discipline. La 12^e catégorie a toujours été une des premières à protester contre la composition de ce dernier.

Collecteurs, Secrétaires de Section

Retenez l'avis suivant :

Toute demande d'adhésion au syndicat doit être remise au trésorier général accompagnée de la somme de deux francs, montant du droit d'adhésion ; le trésorier établira lui-même la carte syndicale qui sera remise de suite au collecteur.

Les collecteurs ont comme devoir d'opérer régulièrement le versement des cotisations encaissées par eux ; en cas d'empêchement de se rendre à la permanence du trésorier au jour qui leur est indiqué, celui-ci rappelle qu'il se tient tous les soirs, entre 17 et 18 heures, au Bureau des taxes, Hôtel de Ville.

Syndiqués !

En payant votre cotisation, réclamez votre timbre et ne négligez pas de le coller sur votre carte syndicale. Un contrôle récent nous a permis de constater que de nombreux camarades oublièrent cette formalité qui constitue cependant la meilleure preuve que l'on paie régulièrement sa cotisation.

LES TRAITEMENTS

L'Assemblée Générale a accepté l'échelle des traitements élaboré par la Commission syndicale. La majorité qui s'est prononcée en faveur de nos propositions est tellement importante que nous pouvons nous engager à fond et sans arrière pensée pour la défense de notre projet.

Malgré un travail étendu et le souci constant de ne mécontenter personne nous ne prétendons pas avoir acquis d'une panacée. Toutefois ceux qui voudront bien se pénétrer des difficultés rencontrées ne pourront pas, loyalement, nier l'effort accompli dans le sens de la justice et de la clarté.

Evidemment, à défaut d'être courageux il y avait un moyen simple de tout arranger dans un minimum de temps. Il aurait suffi, en effet, de fixer un coefficient d'augmentation et de l'appliquer à toutes les catégories existantes. Mais nous n'avons pas voulu travailler uniquement pour le présent sans penser à l'avenir. A la faveur de cette révision des traitements, nous avons cru indispensable d'opérer un reclassement et faire œuvre constructive en substituant au règlement actuel, compliqué et obscur, un projet où la valeur du travail de chaque individu, établie en tenant compte de ses attributions dans chaque emploi, des concours ou examens exigés, a été définie avec d'incontestables scrupules.

La bonne foi n'étant pas suffisante ne croyez pas que les membres de votre Commission se soient bornés à mettre la main sur leur conscience pour affirmer l'exactitude de leurs assertions. Il a fallu établir des comparaisons avec les autres administrations ou avec l'industrie privée ou, à défaut d'exemples concluants, prendre des moyennes et consulter toutes personnes compétentes. En réalité il s'est agi d'un travail considérable et, ici, je dois le dire au risque de froisser sa modestie, notre camarade Plan, délégué du personnel a droit tout spécialement à notre gratitude. Il a été l'âme de tout ce reclassement et l'élaboration duquel il a apporté une patiente bonne volonté et une méthode que nous devons signaler.

Cette question du nombre des caté-

gories était, à nos yeux, d'une telle importance que nous l'avons faite passer dans l'ordre de nos travaux avant la fixation même des chiffres, qui à notre sens, ne pouvait qu'accentuer les illogismes déjà existants.

Depuis fort longtemps, sans ce travail préalable l'administration aurait été saisie de nos propositions.

Un sujet des traitements que nous réclamons je ne m'attacherai pas ici à démontrer sur quoi reposent nos propositions en faveur de telle ou telle catégorie ; je me contenterai d'entretenir nos camarades sur l'échelle de début. C'est sur cette base, qui est de beaucoup le point le plus important, que s'étaye dans une grande mesure tout notre travail.

Quant à présent, pour ne pas nous heurter à un refus catégorique par lequel tout le projet aurait été rejeté et pour faire bénéficier, dans le plus bref délai, le personnel les certaines dispositions (indemnité familiale, augmentation des retraites, etc.), nous avons momentanément fixé le chiffre à 7.100. C'est-à-dire le traitement de début octroyé aux fonctionnaires de l'Etat soit 5.600, plus 1.500 fr. représentant l'indemnité de résidence accordée à ces mêmes fonctionnaires à Lyon. Il va sans dire qu'à ces sommes s'ajoutent la prime spéciale évaluée à 1.248 francs (indice du 1^{er} trimestre 1926). Nous demandons pour ces camarades qui n'avaient que 3 classes le bénéfice comme pour tout le monde des cinq classes. Certes en faisant un calcul on s'aperçoit que c'est un avantage notable dans le cours de la carrière et cette disposition est surtout intéressante pour l'amélioration des retraites. Mais est-ce suffisant et est-ce tout ce que nous pouvons espérer. Nous répondons aujourd'hui comme hier : non.

Nous savons que ce traitement est le même que celui alloué par l'Etat ou à très peu près par la Ville de Paris à ses cantonniers, nous n'ignorons pas à quel point ce traitement est supérieur à celui d'un cantonnier départemental. Mais est-ce une raison pour en rester là alors que nous savons que ce minimum n'est pas suffisant pour permettre à une famille de vivre dignement ?

Les arguments qui militent en faveur de notre thèse sont d'ordre social et économique. Nous affirmons qu'à douze ans d'intervalle les conditions de vie d'un travailleur ne doivent pas être les mêmes. Nous insistons sur le fait qu'on ne peut refuser à une catégorie d'hommes leur droit au progrès ce qui les mettrait en état d'infériorité vis-à-vis de ceux qui sont rétribués dans les autres branches de la production.

Nous sommes persuadés d'autre part que l'indice fixé par la Commission paritaire est inférieur à ce qu'il devrait être, le chiffre de 1.825 n'étant pas suffisant à notre avis en 1914 pour subvenir aux besoins d'une famille.

Sur cette question nous aurions voulu obtenir des chiffres précis permettant d'établir des comparaisons. Malheureusement il est extrêmement difficile d'avoir des prix sérieux de la plupart des produits. A part cinq ou six articles d'alimentation qui ne rentrent pour le calcul de l'indice que dans des proportions infimes, nous n'avons rien trouvé de concluant.

Mais ainsi que nous l'avons déjà dit indépendamment de certains signes, il y a un argument sérieux qui vient à l'appui de nos déductions : la baisse de notre devise.

Il est certain, en effet, que les prix intérieurs suivent à peu près, dans un délai plus ou moins rapproché, le cours des changes. Donc, si la livre se stabilise pendant une assez longue période autour de 130 ainsi que l'affirment certains économistes ceci donne un coefficient d'augmentation de plus

de cinq. Il est bien entendu que nous n'établissons qu'un simple point de comparaison et les griefs que nous avons formulés de tous temps contre le salaire-ou avec toutes ses redoutables imprévisions restent entiers. Cependant lorsqu'il y a un jeu économique normal il y a lieu d'en tenir compte.

Pour résumer nous disons : que devant les difficultés rencontrées nous avons déposé un projet ne nous donnant pas entière satisfaction, le traitement de base devant être relevé. Nous poursuivons, donc dans l'avenir la réalisation de nos revendications.

L. DEVAUX
Secrétaire adjoint.

LES RETRAITES

La Fédération nous a communiqué l'avis suivant :

Une délegation de la Fédération Nationale Confédérée du personnel des services publics, des départements, villes et communes, conduite par le camarade Michaud, s'est rendue au Ministère des Finances.

Elle a reçu l'assurance que le dépôt du projet de loi de retraites pour les départements et communes, élaboré par la commission extraparlamentaire prévue par l'article 70 de la loi du 14 avril 1924, était imminent.

AVIS

Nous rappelons à nos camarades qui sont libres les dimanches, que les cours d'Éducation sociale, organisés par la municipalité, comprennent, entre autres, un Enseignement de l'Art. Cet enseignement est donné aux Musées du Palais des Beaux-Arts, place des Terreaux, le dimanche matin, de 10 à 11 heures, entre décembre et avril de chaque année, dans les galeries, en présence des œuvres même, par le Directeur des Musées, M. Rosenthal (adhérent à notre syndicat), professeur d'Histoire et d'Art à la Faculté des Lettres.

L'entrée est libre, il n'y a aucune formalité d'inscription, le cours n'exige aucune préparation et peut être suivi, avec profit, par tous ceux qui ont le goût du beau.

Nous engageons vivement nos camarades à y assister.

Pour la "Maison du Syndicat"

Nous avons reçu d'une camarade dont nous laissons le nom par discrétion, l'émuante lettre ci-dessous qui constitue l'appel le plus touchant en faveur d'une œuvre pour laquelle tous nos adhérents devraient s'enthousiasmer en lui apportant, dans la mesure de leurs moyens, l'aide financière indispensable à sa prospérité. Puisse l'appel d'une camarade momentanément éprouvée — et qui, nous en sommes certains s'acquittera de son devoir aussitôt qu'elle le pourra — être entendu de tous ceux qui, jusqu'à ce jour, sont restés indifférents et n'ont pas cru devoir accomplir le geste que leur conscience devrait leur dicter.

Lyon, le 28 janvier 1926.

MON CHER CAMARADE,

C'est avec plaisir que j'aurais voulu participer à votre grande œuvre « La Maison du Syndicat », mais depuis trois ans ma situation est des plus pénibles ; j'ai eu de la famille à secourir et ce n'est pas fini. En neuf mois, j'ai eu chez moi deux décès et pour continuer la série, je suis au lit depuis près d'un mois pour une sciaticque, sans savoir quand cela finira.

Comme vous devez le penser, j'ai fort à faire, surtout avec un dent-traitement. Ne voyez donc pas pour ma part une preuve de mauvaise volonté, car l'aurait

ÉCHO DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat de Personnel Municipal de la Ville de Lyon

paraissant le 1^{er} de chaque mois

La Force
par l'Union



ABONNEMENTS

Un An 5 francs
Les Abonnements se payent d'avance.

Adresser les lettres et articles

au Secrétaire Général P. JUBLAIN
33, Rue Bossuet, 33, LYON — Téléphone Vaudrey 33-52

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois.

Ruqun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

À nos Adhérents

Lecteurs et Amis

Nos meilleurs souhaits

Avis Importants

Afin de mettre à jour en fin d'année le compte de chaque syndiqué et d'établir notre situation générale, les collecteurs sont instamment priés de faire tous leurs efforts pour recueillir les cotisations arriérées et les verser aux prochaines recettes. En cas d'impossibilité absolue, les faire parvenir au trésorier, à l'Hôtel-de-Ville, au plus tard avant le 15 janvier.

Rapporter également les timbres non utilisés.

Le Trésorier : J. JOUFFRAY.

Il est rappelé que les sections ne s'étant pas encore réunies à cet effet, doivent, avant le 15 janvier, procéder au renouvellement de leur bureau et des délégués au Conseil syndical. Chaque section doit, en outre, désigner un délégué à la Commission de contrôle (dont les membres sortants ne sont pas rééligibles), et un candidat pour le renouvellement par tiers du Conseil d'administration de « la Maison du Syndicat ». Faire parvenir par écrit au Secrétaire les noms et adresses des camarades désignés.

Réunions du Mois de Janvier 1928

Mercredi 4. — Jardiniers, réunion mensuelle, à 17 h., Bourse du Travail.

Jeu. 5. — Femmes de service (écoules maternelles), réunion mensuelle, cotisations, à 17 h., Bourse du Travail.

Jeu. 5. — Congrès de groupes socialistes, réunion mensuelle, cotisations, à 17 h. 30, Bourse du Travail.

Mardi 10. — CONSEIL SYNDICAL, à 20 h., au siège.

Mercredi 25. — CONSEIL SYNDICAL, à 20 h., au siège.

Lundi 30. — Distribution des journaux, à 18 h., Bourse du Travail. — Collecteurs et Commission d'études de la section des Cantonniers, à 17 h., Bourse du Travail.

Mercredi 24. — CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ŒUVRE « LA MAISON DU SYNDICAT », à 20 h., au siège.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES VEUVES ET ORPHELINS. — Perception des cotisations, samedi 7, à 20 h., Bourse du Travail.

CAISSE SYNDICALE. — Le trésorier recevra les collecteurs cantonniers le jeudi 5, de 18 h. 30 à 19 h. 30, Bourse du Travail. — Autres services : samedi 7 et mardi 10, de 19 h. 30 à 21 h., Bourse du Travail.

LA PERMANENCE

La permanence fonctionne au siège, 33, rue Bossuet, de 8 heures à midi et de 14 à 19 heures.

En cas d'absence, une carte sera posée sur la boîte aux lettres pour éviter aux camarades l'ascension du 5^e étage.

Les résultats des Elections au Conseil du Personnel du 3 Décembre 1927

Le nombre de s inscrits était cette fois de 1908.

La majorité absolue étant de 1580. Soit, 328 abstentions.

La liste confédérée a obtenu : H. Plan, 1005 voix ; Jublain, 979 ; Mme Robin, 977 ; Fiquemont, 975 ; Girardin, 947.

La liste unitaire a obtenu : A. Vacher, 570 voix ; Maurice, 480 ; Fangeas, 472 ; Cattin, 472 ; Bellon, 465.

Moyennes : Liste confédérée : 976 voix. Liste unitaire : 492 voix.

La majorité absolue étant de 790, notre liste eût donc été élue avec 484 voix de majorité sur la liste unitaire, si les erreurs constatées au moment du dépouillement n'avaient fait apparaître la nécessité de procéder à de nouvelles élections.

En 1925, sur un nombre de votants moins élevé (1487), la liste confédérée obtenait une moyenne de 1131 voix, alors que la liste unitaire en recueillait seulement 285. Celle-ci a donc gagné 207 voix tandis que la liste confédérée en a perdu 155. C'est un fait, et il serait vain de nier que le triomphe de celle-ci se trouve singulièrement amoindri par ces résultats.

Est-ce à dire que la tendance unitaire a fait depuis deux ans plus de deux cents adeptes ! Ce serait bien mal connaître la psychologie de nos milieux. Par ailleurs, notre camarade Devaux se charge d'analyser la physiologie des récentes élections, ce qui nous dispense de longs commentaires. Disons seulement que ces résultats ne nous ont pas autrement surpris ; par avance, nous avions prédit que la tête de liste unitaire obtiendrait au moins 500 voix et que la plupart de nos candidats arriveraient à peine à un millier de voix.

Cependant quelques constatations s'imposent. Il est hors de doute que la liste adverse a bénéficié cette fois de circonstances particulièrement favorables.

D'abord, du grand nombre d'absentéistes, qui soyons-en certains (nous avons pour cela l'exemple des élections au Conseil de discipline) se trouvent plutôt du côté des confédérés que des unitaires.

Ensuite, de la mauvaise organisation matérielle des élections dans certains services, et des erreurs regrettables commises, plutôt à notre détriment.

Enfin, il faut bien le dire, des voix de nombreux employés appartenant à des catégories mécontentes, à tort ou à raison, du dernier rajustement des traitements.

Il faut reconnaître aussi que la position prise par notre Syndicat sur la question des traitements, n'est pas de celles qui conduisent à la popularité. Tant pis, nous préférons dire la vérité à nos camarades, les mettre en face des réalités, plutôt que les bercer d'illusions, et leur faire des promesses que nous savons d'avance irréalisables. Tant-pis encore si notre loyauté n'est pas comprise. Nous considérons cette attitude plus honnête et ne la modifierons pas quoiqu'il arrive. Nous préférons le réalisme à la démagogie stérile.

Bref, en raison des erreurs manifestes, des irrégularités commises, même de bonne foi, lors des élections du 3 décembre, nous avons cru devoir décliner nettement le mandat obtenu dans de telles conditions. Toutes les tentatives de conciliation ayant

LES TACHES DE DEMAIN

Notre Syndicat a aussi son programme minimum

Le Syndicat confédéré réclame :

Un nouveau rajustement des traitements par l'incorporation d'une somme de 2.500 francs prise sur la « gratification spéciale » portant à 9.500 francs le traitement de base, étant entendu que ce chiffre s'appliquera aux catégories les moins payées du personnel ; et que l'Administration prendra à sa charge, pendant la première année, les versements supplémentaires à la retraite et le premier douzième pour les participants de la Caisse municipale (1).

Le maintien du système de la « gratification spéciale », tant qu'une stabilisation définitive du coût de la vie ne permettra pas d'en envisager la suppression.

Les cinq classes pour toutes les catégories du personnel, et le minimum de 300 francs par interclasse pour toutes les catégories de base.

En cas d'une nouvelle révision de l'échelle des traitements, la constitution d'une Commission tripartite, où entreraient des membres du Conseil municipal, et la possibilité pour les délégués de catégories d'être entendus par la Commission.

L'application au personnel municipal des dispositions incluses dans la loi de finances de 1928, concernant la précaution des retraites en cours ; et l'augmentation de 100 % du taux des bonifications prévues par les délibérations du Conseil municipal des 19 juin et 20 octobre 1922, en faveur des participants de la Caisse Nationale des retraites, et des bénéficiaires de secours annuels et renouvelables. Réversibilité par moitié au profit des veuves.

La majoration de 12 % des Allocations familiales ainsi portées aux taux fixés par l'Etat, par le Décret du 3 Août 1926 (2).

La réforme des Conseils de discipline, et leur constitution basée sur le projet de loi concernant la stabilité actuellement en instance au Parlement.

L'attribution de vacances payées au personnel municipal qui ne bénéficie actuellement de congés annuels qu'à la condition d'accomplir un minimum de 2.440 heures de travail par an, soit une moyenne de 8 h. 30 par journée ouvrable ; alors que la plupart des Administrations publiques départementales, communales, nombre de Maisons de commerce, et presque toutes les autres villes du département (Villeurbanne, Givors, Oullins, Villefranche, etc...) accordent à leurs employés des congés annuels (allant jusqu'à 21 jours pour Villeurbanne), sans que le personnel soit tenu de faire plus de 8 heures de travail quotidien.

L'extension du repos du dimanche au personnel de la Voie publique par la suppression de l'entretien des immondices le dimanche matin, le personnel de service étant constitué en équipes pour le nettoyage des grandes artères et le balayage des marchés (3).

L'attribution d'indemnités de caisse à tous les agents opérant des encaissements au dehors ; et de rétrocessions de travail aux ouvriers d'Etat occupés aux machines ou à l'entretien de véhicules automobiles.

Enfin, le Syndicat confédéré rappelle qu'il a réclamé à différentes reprises : l'institution d'un tableau d'avancement, ou à défaut, de commissions paritaires chargées de donner leur avis sur les « avancements, promotions, mutations ; la création d'un carnet de notes, dont un exemplaire serait remis entre les mains de l'employé ou ouvrier, la disparition dans les dossiers de notes occultes, et la possibilité pour l'employé de consulter son dossier à n'importe quel moment.

Messieurs les Elus de mai 1925, la plupart d'entre vous se sont prononcés à ce moment en faveur de certaines revendications reproduites dans ce programme. L'heure est venue de passer aux actes. Le personnel attend que les promesses faites deviennent des réalisations.

LE SYNDICAT CONFÉDÉRÉ.

(1) Réclamation très légitime formulée par la plupart de nos sections au cours de leurs réunions de décembre.

(2) Cette question doit être prochainement examinée.

(3) Revendication présentée par la section confédérée des cantonniers qui prépare un projet dans ce sens.

échoué, les attermolements qui ont suivi ne pouvaient rien changer aux choses existantes, et le mieux était de procéder à de nouvelles élections, solution à laquelle il eût été sage de s'arrêter dès le premier jour.

L'Administration a été informée par notre Conseil Syndical de cette décision et des propositions lui ont été soumises, paraissant devoir offrir toutes les garanties pour la sincérité des futures élections.

Il faut espérer que la prochaine fois cette opération sera prise un peu plus au sérieux.

P. JUBLAIN.

Prière à nos correspondants d'utiliser, pour l'envoi des fonds, le chèque postal, avec comme adresse la formule suivante :

Lyon, C. C. 293.25
M. Maugras, trésorier,
Colonie enfantine de vacances,
33, rue Bossuet, Lyon.

APRÈS LES ÉLECTIONS

du 3 Décembre

Nos Camarades ont eu, c'était prévu, une forte majorité.

Y a-t-il lieu de se réjouir de cette majorité, même importante ? Je réponds non, elle ne nous satisfait nullement.

En 1925, les voix portées sur les noms de nos candidats formaient un nombre plus imposant, et cependant l'effectif des membres adhérents de notre syndicat s'est accru.

Comment se fait-il que notre organisation ayant grandi, les suffrages attribués à nos camarades aient diminué ? Cet état de choses tient à plusieurs raisons que je ne me suis pas proposé d'analyser aujourd'hui.

Qu'il me soit permis, cependant, de rappeler que le lot, de tous ceux qui travaillent, réalisent et combattent, est de recevoir des coups. Pourquoi s'étonner dès lors, que nos amis n'aient pas toutes les faveurs d'un personnel comprenant tant de catégories diverses. Les autres, les sévères censeurs, ne courent pas de risques.

Pendant la séance, les courtois spectateurs placés sur les gradins de l'arène peuvent, sans trop de danger, n'est-ce pas, prendre des poses avantageuses, il leur est aisé de critiquer, gesticuler et s'attribuer tous les talents.

Une mouche survient, et des chevaux s'approchent, l'un pousse, l'autre pousse, l'un pousse, l'autre pousse et pense à tout moment qu'elle fait aller la machine.

Hélas, auprès de ceux qui ne sont pas suffisamment avertis, la mouche obtient quelque crédit.

Je disais donc que cette majorité qu'on obtient nos candidats n'était pas pour nous satisfaire. Au surplus des incidents, dus à la négligence, touchant l'organisation matérielle de l'élection, ont été grossis à plaisir.

Je ne m'attendrais pas à établir la bonne foi de ceux de nos camarades qui ont été mis en cause. Il se trouve, précisément, que leur loyauté est au-dessus de tout soupçon. Tant pis pour ceux qui ont cherché à les atteindre.

Nous avons pourtant des enseignements à tirer de ces faits.

Il est avéré que dans certains services, non seulement toutes précautions utiles n'ont pas été prises, mais qu'aucun de ceux qui avaient le devoir de faciliter cette consultation ont fait preuve d'une certaine réticence ou du moins d'une évidente mauvaise grâce. (Pensez donc ! pareille besogne à gens de qualité ; fi donc, ma chère !)

Nous avons demandé à l'Administration de bien vouloir, pour l'avenir, prévoir un règlement dont l'application ne permettrait aucun doute sur la sincérité des opérations. Nous désirons qu'il n'y ait pas place pour une intrigue, même habilement dirigée. Nous espérons bien qu'il ne sera fait aucune espèce d'objection à une si légitime demande.

Mais aujourd'hui quelle est la situation des délégués ? La médisance, qui sert si bien les causes difficiles, ne risque-t-elle pas de diminuer l'autorité qu'ils doivent avoir ?

Il est certain, ainsi que nous l'ont fait remarquer bien des camarades, que le nombre de voix est tel que le doute n'est pas permis. Nos amis sont élus.

Mais il ne faut pas d'équivoques ; nous voulons que nos délégués soient élus sans la moindre contestation apparentement sincère. Nous retirons donc et demandons de nouvelles élections.

Et cette fois-ci nous veillerons au grain. Nous demandons d'ores et déjà à nos camarades, d'être vigilants et d'apporter toute leur attention sur le détail des opérations. Qu'ils sachent que l'on compte faire état de la moindre omission aussi insignifiante soit-elle.

D'un autre côté, nous espérons que l'Administration voudra s'inspirer des suggestions que nous lui aurons fait tenir quand paraîtra cet article. Nous pensons également que les deux ou trois chefs de service, qui ont cru devoir traiter la question avec hauteur,

ÉCHO DES TRAVALLEURS MUNICIPAUX

Organe Mensuel du Syndicat du Personnel Municipal de la Ville de Lyon

La Force
par l'Union

paraissant le 1^{er} de chaque mois



ABONNEMENTS

Un an 5 francs
Les Abonnements se paient d'avance

Adresser les lettres et articles

au Secrétaire Général **P. JUBLAIN**
33, Rue Bossuet, 33, LYON Téléphone : Vaufray 33-52

ANNONCES

Les Annonces se traitent
à forfait

Les Secrétaires des Sections adhérentes au Syndicat sont priés de faire parvenir les insertions ou autres au plus tard le 15 de chaque mois
Aucun Manuscrit ne sera rendu. — La discrétion la plus absolue est assurée aux Correspondants

Tous présents à l'Assemblée générale du Samedi 8 Mars

C. G. T. — FÉDÉRATION NATIONALE DES SERVICES PUBLICS — C. G. T.
211, Rue Lafayette - PARIS (X)

CONGRÈS de la IX^e RÉGION FÉDÉRALE (LYON - 22-25 Mars 1930)

Conformément aux décisions du Conseil régional du 8 décembre 1929, et après consultation des Syndicats dépendant de la IX^e Région fédérale des Services publics, la ville de Lyon a été choisie pour la tenue du Congrès régional de 1930.

En raison de la Foire de Lyon et des difficultés de logement qui en résultent, la date primitivement fixée a dû être reportée au samedi 22 et dimanche 23 mars 1930.

Le Congrès s'ouvrira le samedi 22 à 9 h. 30 précises, salle de l'Unitaire, 124, rue Boileau.

L'ordre du jour a été ainsi arrêté :

1. Vérification des mandats;
2. Désignation des Commissions;
3. Rapports moral et financier;
4. Exposé du Secrétaire fédéral;
5. Journal régional;
6. Revendications (traitements, stabilité, retraites, Commissions paritaires départementales, sapeurs-pompiers professionnels);
7. Examen de l'ordre du jour du Congrès de Lille;
8. Prolegande;
9. Questions diverses.

— Chaque Syndicat peut ajouter toute autre question à cet ordre du jour, mais en l'accompagnant d'un rapport motivé.

— Les mandats de délégués devront être adressés avant le 15 mars, dûment limbrés et revêtus des signatures du Secrétaire du Syndicat et du Secrétaire de l'Union départementale, au camarade P. JUBLAIN, 33, rue Bossuet, à Lyon.

— Des chambres pourront être retenues par le Comité d'organisation sous condition d'être prévus au moins huit jours à l'avance.

— Il est rappelé que les frais de chemin de fer (A. R. 3^e classe) et une indemnité de séjour fixée à l'ouverture du Congrès, sont remboursés par la Caisse régionale à raison d'un délégué par Syndicat.

— Nous voulons croire que tous les Syndicats de la Région auront à cœur de se faire représenter directement. Précédant d'un mois le Congrès national de notre Fédération, ces assises régionales revêtiront une importance qui n'échappera à personne.

Salutations fraternelles.

Le délégué régional,
P. JUBLAIN.

Réunions du Mois de Mars 1930

Mardi 4. — Jardiniers, réunion mensuelle, cotisations, à 20 heures, Bourse du Travail.

Jeddi 5. — Femmes de service écoles maternelles, réunion mensuelle, cotisations, à 17 heures, Bourse du Travail.

Jeddi 6. — Concierges de groupes scolaires, réunion mensuelle, cotisations, à 17 h. 30, Bourse du Travail.

Samedi 8. — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, toutes sections, à 20 h., Bourse du Travail.

Mardi 11. — CONSEIL SYNDICAL, à 20 heures, au Siège.

Mercredi 12. — Cantonniers, réunion mensuelle, à 17 heures, Bourse du Travail.

Mardi 25. — CONSEIL SYNDICAL, à 20 heures, au Siège.

Mercredi 26. — Conseil d'administration de la Maison du Syndicat (Colonie de Magry), à 20 h., au Siège.

Samedi 29. — Distribution des journaux, à 18 h., Bourse du Travail. Collecteurs et Commission d'études de la Section des Cantonniers, à 17 heures.

CAISSE DE PREVOYANCE DES VEUVES ET ORPHELINS. — Perception des cotisations, vendredi 7, à 20 heures, Bourse du Travail.

CAISSE SYNDICALE. — Le trésorier recevra les collecteurs cantonniers le mercredi 5, de 18 h. 30 à 19 h. 30. Bourse du Travail. Autres services : vendredi 7 et mardi 11, de 19 h. 30 à 24 heures.

Bureau syndical élu pour l'année 1930

(Elections ratifiées par l'Assemblée générale du 25 Janvier.)

Secrétaire général : P. JUBLAIN, 33, rue Bossuet.

Premier secrétaire-adjoint : R. GANDONNIÈRE, 116, cours Lafayette.

Deuxième secrétaire-adjoint : L. EYNAG, 151, rue Sébastien-Gryphe.

Trésorier général : L. FROUMONT, 62, rue Chevreul.

Trésorier-adjoint : A. PRIEUR, 27, rue de Margnolles, Caluire.

Archiviste : L. BORNAY, 156, rue Guvier.

Délégué à l'Union des Syndicats : R. GANDONNIÈRE.

Délégué à la Bourse du Travail : L. FROUMONT.

Délégué au Cartel des Services publics : L. EYNAG.

Trésorier de la Caisse de Solidarité : F. PELLISSIER, 70, cours Vitton.

LA PERMANENCE

Par décision de l'Assemblée générale statutaire du 19 Juillet, la permanence sera fermée tous les matins, sauf pour les membres du bureau et les secrétaires de sections.

Le secrétaire permanent recevra les camarades, l'après-midi seulement, de 14 à 19 heures.

En cas d'absence, une note sera posée sur la boîte aux lettres du syndicat.

Les Elections au Conseil de Discipline

Peu nombreuses sont les catégories qui nous ont fait connaître les noms de leurs délégués pour 1930. Mais sans doute sont peu nombreuses aussi celles qui ont pu procéder au renouvellement de ces délégués. Sauf de rares exceptions, nos camarades ne se dérangent pas pour si peu de chose. On ne s'aperçoit réellement de l'utilité d'avoir des délégués au Conseil de discipline que lorsque l'on est traduit soi-même devant ce Conseil. Tant pis pour les intéressés, si l'Administration supplée à leur carence en désignant elle-même les délégués ouvriers des catégories qui n'auront pas eu devoir se réunir dans ce but.

Sont élus pour 1930 :
12^e Catégorie (Jardiniers et faisaillers). — PÉRON Jean, MONTBARON Hippolyte, titulaires; BRETON Marcus, suppléant.

19^e Catégorie (Cantonniers). — CARTIN, 22 rue Louis-Blanc, PRADEAU, 11, rue Verlet-Hanus, titulaires; SAUDEMONT, 12, rue de Nice, NEUVILLE, 87, boulevard des Brotteaux, suppléants.

20^e Catégorie (Egoutiers et gardes-balayeurs des Abattoirs). — CHAMPEAU, 65, grande rue de la Croix-Roussé, PIÉDOZ, 10 montée du Mont-Sauvage, titulaires; BERGER, 10, chemin des Grandes, PILLAZ Pierre, rue de la Colombière, 6, suppléants.

10^e Catégorie (Garçons de recettes et assimilés). — BORELLA, PUOT, titulaires; CHAZOTTE, suppléant.

CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS Petite Information

A Saint-Etienne, il s'est produit quelques petits incidents. Pas si bête à relater à titre purement documentaire.

Les braves sapeurs-pompiers de cette ville avaient demandé au Maire une salle où ils pourraient tenir une réunion de leur Conseil d'Administration. Naturellement, elle leur fut accordée. Satisfaits et munis d'une autorisation en bonne et due forme, ils s'y rendirent donc à l'heure indiquée. Mais à son arrivée, quelle ne fut pas la surprise et la déconvenue du Secrétaire du syndicat convoqué à cette réunion. Le commandant l'attendait et, sentinelle vigilante, lui interdit l'entrée de la porte. Il s'en suivit alors des pourparlers qui durèrent une heure, et le commandant ne céda pas. Vous allez voir que, par la suite, il fut parfaitement reconnu que l'abus de pouvoir était flagrant.

À son retour de Paris, le Maire, mis au courant de cet incident, demanda au Préfet une suspension de six mois pour le commandant dont il sollicitait en même temps du Ministre de l'Intérieur la révocation. Apprenant la nouvelle et sans indifférence en pleurer dans leurs casques, les braves sapeurs, supposant que la punition infligée était peut-être un peu sévère, décidèrent d'un commun accord avec le Bureau syndical de faire une nouvelle démarche auprès du Maire pour qu'il ne prenne pas une sanction aussi grave.

A l'heure actuelle, je ne connais pas encore le résultat de cette démarche; je souhaite qu'ils réussissent et que la sanction soit levée.

La conclusion de cette petite histoire, c'est que nos camarades ont trouvé là un excellent moyen de démontrer que le syndicalisme a parfois du bon !

Le Pompier de garde,
E. L.

SYNDICAT CONFÉDÉRÉ DU PERSONNEL MUNICIPAL

Samedi 8 Mars 1930, à 20 heures

Grande Salle de la Bourse du Travail

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE toutes sections réunies

ORDRE DU JOUR :

1. La question des congés non récupérés;
2. Personnel des Services de nettoiement. Repos du dimanche;
3. Les intentions de l'Administration touchant le cahier de revendications;
4. Projet de rétablissement du Conseil du Personnel;
5. Congrès de la IX^e Région fédérale, Congrès de la Fédération nationale;
6. Questions diverses.

NOTE. — L'importance capitale de cette réunion, étant donné les questions portées à l'ordre du jour, fait un devoir à tous les adhérents d'y assister.

Nous rappelons à ce propos la décision prise par l'Assemblée générale d'octobre 1929, confirmée par celle du samedi 15 février :

Aucune revendication d'ordre général ne sera soumise à l'Administration, si elle n'a été adoptée, au préalable, par la moitié au moins des syndicats réunis en Assemblée générale.

De son côté, le Bureau syndical, considérant qu'il y avait lieu de secourir l'indifférence d'un trop grand nombre de camarades, a pris une résolution énergique qu'il est bien décidé à appliquer si l'Assemblée du 8 Mars ne réunit pas la majorité des adhérents.

TOUJOURS LA QUESTION DES CONGÉS

Les mauvais arguments de l'Administration

Il y aura bientôt un an qu'en réponse à une interpellation au Conseil municipal, M. le Maire annonçait publiquement que la non-récupération des congés réclamés par le personnel appartenait à la Ville de Lyon 500.000 francs. Ce chiffre impressionnant devait, bien entendu, être de nature à faire réfléchir nos édiles.

Il est vrai qu'ils eussent pu répondre qu'une grande cité comme Lyon, administrée par une Municipalité démocratique, ayant à sa tête le chef d'un grand parti qui avait accepté le programme de la Confédération générale du Travail, se devait de ne pas rester la seule refusant à son personnel l'application d'une réforme contenue dans ce programme, et que, quand bien même cela coûterait 500.000 fr., cet effort pouvait être accompli par une ville dont le budget approche de 250 millions.

Ils auraient pu surtout, comme nous le fîmes par la suite, constater un tel chiffre et demander de quelle façon il avait été recueilli. Mais ils ne firent pas cela, nos édiles. Sédérés par ce demi-million que l'on brandissait comme un épouvantail, ils gardèrent un mutisme prudent. Le moment leur semblait sans doute mal choisi pour insister.

Faut-il rappeler qu'à leur place le Syndicat confédéré protesta contre l'annonce de la somme, et que, dans une circulaire adressée à chacun d'eux, il dénonça les procédés employés par les chefs de service pour établir leurs calculs. Nous avons publié en son temps cette circulaire, nous avons commenté longuement, en de nombreux articles, l'attitude de notre Administration en cette question, cité d'innombrables exemples, démontré, au cours d'un imposant meeting, que Lyon était bien la seule ville faisant payer ses congés à ses employés, établi de façon indiscutable que la réforme était parfaitement réalisable, comme l'était le repos du dimanche pour le personnel du Nettoiement, sans

qu'il soit besoin de demander au Conseil municipal le vote de crédits aussi élevés.

Il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Soyons justes. Dans un de ces gestes impulsifs dont il est coutumier, et qui sont tantôt favorables, tantôt préjudiciables au personnel (voyez titulaires, suppression des effets rétroactifs, etc.), le Maire de Lyon offrit au personnel, en juin 1929, au lendemain de sa réélection, la réduction d'un quart d'heure de la journée de travail, autrement dit l'octroi de 7 jours de congé non récupérés. L'Assemblée générale de notre Syndicat refusa cette demi-mesure, et ce fut le statu quo.

Mais que de fois ne nous a-t-on pas imposé, malgré nos protestations, des réformes incomplètes ? Et ne sommes-nous pas autorisés à dire que si l'on avait vraiment tenu à faire un geste, on l'eût accompli malgré notre refus. Mais ce « don de joyeux avènement » nous échappa et sans doute eût-il été fait à contre-cœur, puisque M. le Maire déclarait toujours n'être pas convaincu...

Cependant, au début de janvier, nous avions réussi à reprendre la question. Devant une délégation de notre Syndicat, M. le Maire s'engageait à faire procéder à une nouvelle étude, et les chefs de service étaient invités, par circulaire, à faire connaître si la réforme entraînerait une obligation absolue d'augmenter les effectifs de leur personnel.

Parmi nous, quelques optimistes ont pensé que, cette fois, nous tenions les congés non récupérés. Les chefs de service, répondant à l'invitation du Maire, mieux disposés, allaient eux-mêmes s'efforcer d'étudier sensiblement la dépense annoncée en 1929. C'était bien mal connaître les di-

LYON
GRENOBLE
SAINT-ETIENNE
VILLEURBANNE

Le Congrès National des Travaillistes de la Région de Lyon

Organe Officiel des Syndicats de la IX^e Région Fédérale des Services Publics (C. G. T.)

paraissant le 1^{er} de chaque mois

Administration et Rédaction : 33, Rue Bossuet, LYON Téléphone : Lalande 33-52

Les Secrétaires de Syndicats ou de Sections doivent faire parvenir leur copie avant le 15 de chaque mois dernier délai. Pausé ostendu, l'insertion ne sera pas assurée. **Aucun manuscrit ne sera rendu. - Discrétion assurée aux Correspondants.**

ABONNEMENTS
Un an 2 francs
Les Abonnements se paient d'avance

ANNONCES
Les Annonces se traitent
à forfait

Au Congrès de Japy La résolution sur l'unité

Le Congrès affirme à nouveau sa volonté de reconsidérer l'unité syndicale ouvrière.

Il considère que l'unité de toutes les forces d'action est plus nécessaire que jamais, au moment où le régime qui pèse sur le travail démontre son impuissance à remédier à la situation économique. Cette union ne peut se réaliser qu'au sein de la C. G. T.

Le Congrès fait appel à tous ceux qui déploient la scission et qui considèrent que le devoir de tous les travailleurs organisés est d'y mettre fin.

Il rappelle que dans la démocratie syndicale, loyalement appliquée par tous les syndiqués, leur permet d'exprimer leurs conceptions à tous les degrés du mouvement syndical, et il termine ainsi la ligne de conduite à laquelle tous doivent ensuite se conformer pour l'avenir.

Le Congrès recommande instamment aux Syndicats, aux Unions départementales et aux Fédérations nationales d'industrie de s'attacher avec plus de volonté encore à créer une atmosphère d'apaisement et de réconciliation.

Il leur demande de ne poser aucune condition à la rentrée dans le sein de la Confédération Générale du Travail et leur laisse toute latitude pour ce qui concerne l'application de leurs statuts.

Le Congrès croit devoir indiquer que la camaraderie constante, pratiquée par les travailleurs affiliés à la C. G. T. à l'égard des travailleurs de autres groupements syndicaux, productifs d'excellents résultats, profitables au succès des revendications de notre Confédération, et amènerait entre militants des différents syndicats, syndicaux s'appréciant et se respectant.

Moins d'obstacles, après cela, s'opposent au rapprochement organique de tous les travailleurs, qui pourront collaborer étroitement ensemble, et avec plus de chance d'aboutir, à l'œuvre de défense et d'émancipation de la classe ouvrière.

La déclaration de L. Jouhaux insérée dans la résolution par décision du Congrès.

Cette résolution indique la nécessité de l'unité. Mais, dans tous les Congrès antérieurs, ainsi que dans tous les Comités nationaux, il n'a jamais été question d'autre chose que d'une unité réalisée sans conditions, apportant à ceux qui rentraient, personnalité ou groupements, dans la Confédération Générale du Travail, les mêmes garanties que celles qui sont accordées aux organisations actuellement adhérentes.

Ce n'est pas une nouveauté, c'est notre état d'esprit. Les organisations, personnalités, peuvent venir à l'unité, doivent venir à l'unité.

L'unité, elle se réalisera à la base. Si, à ce point, dans une commune quelconque, deux organisations, même profession qui veulent la réaliser, s'affirment qu'il n'y a pas ici une seule Fédération qui se dressera contre l'Assemblée de fusion entre les deux organisations. Même si l'organisation dissidente est plus forte que l'organisation confédérée. C'est l'application des règles de la démocratie syndicale, auxquelles nous nous soumettons en toutes circonstances.

Elle si, l'unité étant en partie réalisée par cette voie, les organisations syndicales confédérées, dans un an, dans un délai quelconque, réclament, dans leur majorité, de la Confédération Générale du Travail, un Congrès extraordinaire pour sanctionner la fusion, nous le Bureau confédéral et la C. A. n'ont pas autorité pour refuser ce qui est demandé par la majorité des organisations ouvrières.

Le Congrès se lève !

J'ajoute, en terminant, que ce Congrès, déterminé sous la poussée de la réalisation de l'unité pour consacrer définitivement, sera vraiment le Congrès de la réconciliation et le Congrès de l'unité véritable.

COMITE DE REDACTION

Ce Comité se réunit chaque mois sur convocation, à 20 h. 30, salle "A" Ma Vigne, 7, rue Sainte-Catherine. La copie doit être adressée au plus tard le 15 de chaque mois. Ce n'est qu'à cette condition que le journal pourra être envoyé aux syndicats sans retard et à temps pour être distribué à la fin du mois.

Le XXII^e Congrès National de la C. G. T.

S'est tenu à Paris du 15 au 18 Septembre 1931

Il a marqué la progression et l'autorité croissante de la Centrale syndicale française

Nos camarades comprendront que nous n'avons pu leur donner ici qu'un compte rendu rétrospectif du Congrès confédéral. De même qu'il nous est impossible d'y faire figurer à leur place les importantes résolutions issues des diverses Commissions. Sentis la résolution sur l'unité syndicale nous a paru avoir sa place en tout premier lieu dans notre organogramme régional. Les autres seront commentées lors des prochains rendus de semaine qui nous arrivent.

C'est en présence de près de 1400 délégués que s'est ouvert au Gymnase Japy, le mardi 15 septembre, le 21^e Congrès de la C. G. T. L'immense salle superbement et pratiquement aménagée par les soins des militants de l'Union des Syndicats confédérés de la Région parisienne, semblait encore trop petite devant une telle affluence.

Représentants des syndicats d'industrie ou des Administrations publiques sont venus à l'échelle la pour exposer, discuter et fixer la ligne de conduite que doit suivre l'organisation centrale, devant les grands problèmes sociaux et de crise économique qui retiennent l'attention des classes laborieuses.

La première séance est présidée par GIRAUX, secrétaire de l'Union des Syndicats de la Région parisienne, assisté de LAFITTE et de Mme GOUZON. Sur l'estrade sont pris place les membres du Bureau Confédéral et les délégués étrangers.

Dans son discours d'ouverture, GIRAUX souligne que c'est un des 100.000 travailleurs de la région parisienne, groupés dans 222 syndicats, qu'il apporte aux congressistes le salut fraternel. Il s'élève devant le mépris des militants dispersés depuis le dernier Congrès, sans oublier les nombreux camarades victimes de la catastrophe du *Saint-Philibert*.

Puis il analyse les graves problèmes qu'il doit préoccuper les organisations ouvrières et auxquelles le Congrès devra s'efforcer d'apporter des solutions. Il termine en souhaitant « que les travailleurs, par leurs forces unies puissent vaincre les fautes de guerre, pour établir définitivement la paix des peuples ».

JOUBAUX salua ensuite les délégués frères venus assister aux débats, et dont il donna la liste. La Commission de vérification des mandats a fait connaître au début de la séance que 1.290 délégués, représentant 1375 syndicats, sont présents, mais que certains mandats restent à vérifier. On satura un peu plus tard que 2.359 syndicats sont représentés par 141 délégués.

Sur l'invitation du secrétaire confédéral, les Commissions sont alors constituées. Après le vote unanime d'un ordre du jour en faveur de l'unité syndicale, présenté par quatre syndicats, le camarade LEXON, secrétaire administratif, soulève des questions posées concernant l'organisation des travaux et de la discussion.

Puis le débat est ouvert sur le rapport moral. On entend successivement : NICOLAS, de la Fédération du Tonneau, qui s'attache plus spécialement à dénoncer l'attitude de Dumoulin et du Comité des 22 sur la question de l'unité. Il formule cependant quelques critiques touchant la présence de Jouhaux à la Société des Nations, et pose des questions sur l'action menée lors du licenciement de 174 ouvriers du Creusot.

VIVANT, des Instituts du Gard, déclare qu'il votera le rapport moral, mais ses réserves sont, dit-il, à l'égard de la motion des *Corretiers de la Seine* qui regarde que le *Peuple* ne soit pas plus consulté qu'ouvert à toutes les tendances du mouvement confédéral.

Le *Peu* (Monteurs-Electriciens de la Seine) et les *Travaillistes de l'Industrie*, à l'exemple de l'Amérique, et s'élève contre les méthodes patronales consistant à résoudre la crise économique par la réduction des salaires. Le *Peu* indique qu'il faut revenir à l'action directe ; c'est pourquoi il condamne la tentative préliminaire de la rationalisation, l'étève ensuite une véhémente protestation contre la présence de sections de police d'état au sein de la Fédération des Fonctionnaires. Il votera contre le rapport moral.

L'intervention de *Le Peu* termine la séance du matin. Il est 12 h. 40.

Séance de l'après-midi.

Elle ouvre, à 14 h. 30, sous la présidence de DUCROSIN, secrétaire de l'U. D. du Nord, assisté de LÉVAVY, du Textile de Roubaix, Diot, des Métiers de Boubaix.

La discussion continue sur le rapport moral. Après DECIAM, des *Toffrais* de la Seine, BASTIEN, secrétaire de l'U. D. de la Seine, le Congrès entend un membre du Comité des 22 - DELMAS, Secrétaire du *Gard de banlieue*, GOUZON, secrétaire de la Région parisienne. Le Syndicat lorsqu'il déclare que le vote de la loi sur les Assurances sociales n'est pas dû à l'initiative de la C. G. T., mais à situation existant en Alsace-Lorraine. L'orateur, qui se déclare partisan d'un Congrès de fusion pour réaliser l'unité, termine au milieu du bruit et d'applaudissements ironiques.

C'est à ce moment, JOUBAUX vient lire à la tribune un message de la C. G. T. U. qui demande au Congrès de recevoir une délégation unitaire. VANDERPITTE (Textile), propose de passer purement et simplement à l'ordre du jour. Sa proposition est adoptée à l'unanimité moins une dizaine de voix.

JOY (Saône-et-Loire), vient répondre à Nicolas. Il s'élève contre le *Crusot* et aborde à son tour la question de l'unité syndicale. Il critique l'action du Comité des 22.

Simola (Charente de l'Est), dont le discours est écouté très attentivement, s'efforce de démontrer que l'action passive de la Région parisienne, lors des Congrès précédents. Il s'agit d'examiner, en présence de la situation actuelle, il n'y aurait pas lieu de changer les méthodes. L'action de la C. G. T. U. et il donne une orientation nouvelle permettant de la libérer d'une collaboration avec les industriels établis, ce qui semblerait, après le rapport moral lui-même, n'avoir pas donné les résultats attendus. L'orateur ne voit pas d'autre part la possibilité de rapprocher la C. G. T. U. et la C. G. T. U. par un Congrès de fusion.

On entend ensuite BOURBAUX (Charente), VANDEUX (D. J. de Haute-Vienne), DUBAUX (Hle-et-Vilaire), DEBUS (Tunisie). Il reste onze orateurs inscrits. Le Congrès décide la clôture de la liste. Les deux dernières séances se terminent par le vote d'une résolution rendant hommage aux travailleurs autrichiens qui ont réussi, grâce à leur vigilance, à faire échouer le coup d'état fasciste.

Séance du mercredi 16 septembre (matin).

Présidé par ROUX (Ours et Peaux), assisté de Mlle DELHAY (Tabacs) et BRUN (Postiers). Suite de la discussion sur le rapport moral. Après une brève intervention d'ALBERT (Marins d'Alger), le Congrès va entendre l'un des orateurs les plus importants du matin : Georges DEMOLLY, qui, en sa qualité de secrétaire à la Marine de Denain, est délégué du Syndicat des travailleurs municipaux de cette ville.

L'ancien secrétaire-adjoint de la C. G. T. U. va s'efforcer, pendant plus d'une heure, de donner la position qu'il a prise au Comité des 22 - dont il est le président.

Son talent oratoire fait de suite l'impression sur le Congrès. DEMOLLY apporte en premier lieu des critiques sur les travaux et les méthodes proposées par le B. I. T. pour remédier au chômage ; sur le Conseil économique et les enquêtes internationales, sur la désignation confédérale à la Société des Nations. Il se défend en réponse à certaines accusations formulées contre lui, de chercher une place au Bureau de la C. G. T. Absorbant la question de l'unité syndicale, l'orateur examine les raisons qui ont amené la constitution du Comité des 22. Il se déclare prêt à quitter le Comité s'il y voyait le moindre symptôme d'une quatrième C. G. T. Ce qu'il veut, ce que veulent ses amis, c'est créer un courant d'opinion prévalable en faveur de l'unité syndicale, et obliger les dirigeants des deux C. G. T. à accepter « l'acte inéluctable qui viendra maîtra ».

Les dernières paroles de DEMOLLY sont saluées d'applaudissements presque unanimes.

Après lui, c'est le tour de DUCROSIN, des *Agents des P. T. T.*, également membre du Comité des 22. Il se déclare prêt à quitter le Comité s'il y voyait le moindre symptôme d'une quatrième C. G. T. Ce qu'il veut, ce que veulent ses amis, c'est créer un courant d'opinion prévalable en faveur de l'unité syndicale, et obliger les dirigeants des deux C. G. T. à accepter « l'acte inéluctable qui viendra maîtra ».

Après lui, c'est le tour de DUCROSIN, des *Agents des P. T. T.*, également membre du Comité des 22. Il se déclare prêt à quitter le Comité s'il y voyait le moindre symptôme d'une quatrième C. G. T. Ce qu'il veut, ce que veulent ses amis, c'est créer un courant d'opinion prévalable en faveur de l'unité syndicale, et obliger les dirigeants des deux C. G. T. à accepter « l'acte inéluctable qui viendra maîtra ».

Le président fait voter un débat de cette séance un vote du jour présent par l'Union de la Loire-Inférieure, et affirmant sa sympathie à l'égard des familles éprouvées par la catastrophe du *Saint-Philibert* et insistait pour que les responsabilités soient recherchées sans faiblesse, que les responsables soient punis sans égard de situation, que des mesures hardies soient prises pour éviter le retour de faits aussi douloureux.

La discussion générale est reprise avec GAZOT (Employés), qui estime qu'il n'y a pas d'unité possible en dehors de la C. G. T. VIVANT (Rhône), défend, par de nombreux exemples, l'action de la C. G. T. d'après-guerre et établit des comparaisons entre la collaboration pratiquée par le prolétariat administratif et celle qui est reprochée aux travailleurs d'industrie.

Pour la réalisation de l'unité, VIVANT a une confiance dans la rencontre au Comité des 22, de la triologie Dumoulin, Digat, Monatte, à son avis peu qualifiée pour parler d'unité. La C. G. T. d'après-guerre et établit des comparaisons entre la collaboration pratiquée par le prolétariat administratif et celle qui est reprochée aux travailleurs d'industrie.

Pour la réalisation de l'unité, VIVANT a une confiance dans la rencontre au Comité des 22, de la triologie Dumoulin, Digat, Monatte, à son avis peu qualifiée pour parler d'unité. La C. G. T. continuera à lutter pour les intérêts ouvriers plutôt qu'il est représenté.

JANVILLE (Droits) est le dernier orateur inscrit. Il est très éloquent, et se présente par le Comité des 22 pour refaire l'unité. « Il faut, dit-il, consolider la C. G. T. U. et la C. G. T. U. en une seule force, en une seule force, en une seule force. » Mais personne n'a rien apporté.

JOUBAUX justifie l'action internationale et internationale, mais il déclare avec force que le Bureau confédéral est l'impression sur les travailleurs n'agissent pas avec une conscience sociale, mais qu'elles sont restées inopérantes sur le papier si l'action des travailleurs n'impose point leur réalisation effective.

C'est ensuite l'action du B. I. T. sur les interventions nombreuses pour améliorer le sort des travailleurs de divers pays, par les conventions votées à Genève, qui se passe en revue le secrétaire confédéral. Il démontre, avec preuves à l'appui, que l'action de la C. G. T. U. que dans les conférences annuelles il parle et agit en son nom, en vertu des mandats majoritaires du Congrès et Comités nationaux.

L'orateur en vient ensuite à son rôle au sein de la Société des Nations. Après avoir exposé dans quelles conditions il fut amené à conserver sa délégation à cet organisme sous la pression du Comité national, en 1929, il parle de son action à la Commission du désarmement. Puis c'est un examen détaillé de la situation économique de la crise du chômage ; l'exemple de l'Allemagne, de l'Allemagne des efforts accomplis à Genève pour y remédier internationalement.

JOUBAUX estime que la présence au Congrès de 1260 délégués, venus pour discuter ces problèmes et affirmer leur volonté commune est de nature à exercer une pression sur le gouvernement français.

Après avoir parlé en outre du texte dans le Nord, le secrétaire général de la C. G. T. termine en indiquant sous quelle forme le Bureau confédéral a travaillé internationalement, peut se manifester pour remédier à la crise actuelle et assurer la paix du monde.

Le vote sur le rapport moral a lieu ensuite par mandats. Les résultats, communiqués à la séance du jeudi matin, sont exposés ainsi :

Pour : 1.985 Syndicats, disposant de 5.331 voix.

Contre : 42 Syndicats, disposant de 124 voix.

Abstentions : 31 Syndicats, disposant de 601 voix.

La motion présentée par le Comité des 22, sur laquelle le Congrès fut également invité à se prononcer, fut repoussée.

Ont voté contre : 1.887 Syndicats, disposant de 5.678 voix.

Ont voté pour : 432 Syndicats, disposant de 432 voix.

Se sont abstenus : 70 Syndicats, disposant de 195 voix.

Séance du jeudi 17 septembre.

Cette séance est présidée par M. MILAS, secrétaire de la Fédération de la Chapellerie, ayant comme assesseurs DESMAUX (Union des Basses-Pyrénées) et Mlle LAUXOU (Instituteurs du Calvados).

Deux motions sont mises aux voix et adoptées : une contre les sanctions prises à l'égard de fonctionnaires par le Gouverneur général d'Indo-Chine, l'autre contre la convention des Chemins de fer oranais.

Un court débat, qui permet de comparer les textes de diverses motions relatives à l'unité syndicale, une précision de *DEMAUX* indiquant que la motion dite « des 22 » est présentée, pour être conforme aux statuts, par le Syndicat des Travaillistes municipaux de Denain et le Syndicat du Gard de banlieue, et il vote par mandats sur cette motion, qui est repoussée, comme nous l'indiquons plus haut.

La parole est alors donnée aux délégués étrangers. Dont les discours, traduits au fur et à mesure, sont vigoureusement applaudis. Ceux de LÉVAVY (Allemagne), de BUZZI (Italie) et de CARRLO (Espagne) obtiennent un vif succès d'adhésion de la part des congressistes.

L'après-midi, les Commissions chargées d'établir les résolutions sur les différents aspects de l'ordre du jour se réunissent dans la salle Japy, les autres à la Mairie du XI^e arrondissement.

La discussion se poursuit fort animée à la Commission de l'Unité et se prolonge très tard à la Commission de la Propagande, qui doit également se préoccuper de l'augmentation de la cotisation proposée par la C. A.

Le soir, sur l'invitation de l'Union Confédérée des Syndicats de la Seine, les congressistes se réunissent dans un grand complet à une soirée donnée à leur intention à l'Opéra-Comique. La salle fut un accueil chaleureux aux interprètes d'un beau concert, les Comités d'Henmann, dont la musique est un véritable régal artistique.

La quatrième et dernière journée du Congrès.

C'est NATUREL, de la Fédération des Fonctionnaires, qui présente, au nom de Mme Henriette FEYD, des *Modistes*, et de TULLER, de la *Céramique*.

Le Congrès va de nouveau assister à un large débat sur l'unité syndicale ; la Commission chargée d'élaborer une résolution sur cette question de premier plan ayant terminé son travail, le président donne la parole à DELMAS (Instituteurs), désigné comme rapporteur. Celui-ci expose au Congrès dans quelles conditions a travaillé la Commission. Malgré l'absence de certains camarades auteurs de motions sur l'unité, la Commission a tenu à étudier tous les textes présentés et s'est efforcée de rédiger à l'aide de ces divers textes, un texte susceptible de rallier, à défaut de l'unanimité, la grande majorité du Congrès.

Le Rapporteur donne ensuite lecture de ce texte, qui a le mandat de commenter, malgré la limitation du temps de parole à dix minutes, de nombreux orateurs se sont fait inscrire. DEMOLLY, le premier, déclare que la résolution ainsi présentée est, à son avis, constante et que le Congrès est dominé par le souci, la recherche de l'acte répandue par lui et ses amis, « nous continuerons, dit-il, à la répandre ».

DIGAT constate que la résolution constitue un progrès. Mais certains commentateurs du Rapporteur insistent l'importance de la résolution. Il ne reniera pas sa signature et n'abandonnera pas le groupe des « 22 ».

WABOUCHE (Fédération des Fonctionnaires) réproche à DUCROSIN et à Digat de faire preuve d'indiscipline, du jour où la C. G. T. U. ne refusait pas d'envisager la question de l'unité, ne l'écartant pas de ses préoccupations et de ses rôles du jour, se prononce pour des moyens à l'exclusion de tous autres, pour attendre le but recherché par nous.

Après une intervention de BUONX (En-

registement, de LÉON (Correcteurs) et une déclaration fort applaudie de JOUBAUX, dont un grand nombre de délégués déclarent l'adhésion à la motion présentée, le Rapporteur répond aux critiques apportées à la résolution qui a fait l'objet de ce débat, et se prononce ainsi : « J'ai vu dans la motion des Correcteurs, Il est entendu que la déclaration de Jouhaux, qui a fortement impressionné le Congrès, sera insérée dans la résolution (voir ci-dessus et d'autre part).

Le vote sur la résolution ainsi complétée a lieu par mandats. À la surprise générale et aux applaudissements du Congrès, le Président annonce que Digat est venu au bureau dire qu'en son nom et au nom de ses amis, il invitait tous ceux qui l'avaient suivi jusqu'à présent à voter la motion après la déclaration très nombreuse de Jouhaux.

Le résultat vote est le suivant :

Pour : 2.662 Syndicats,
Contre : 5 Syndicats,
Abstentions : 8 Syndicats.

Ainsi le Congrès a-t-il affirmé sa volonté très nette d'obtenir, par des moyens pratiques, et en tenant compte des éléments de la base, pour la réalisation de la véritable unité.

(Lire la suite en quatrième page)

34^e Année — 20^e Série — N° 199

LYON
GRENOBLE
SAINT-ETIENNE
VILLEURBANNE

L'Écho des travailleurs Municipaux

Organe Officiel des Syndicats de la IX^e Région Fédérale des Services Publics (C. G. T.)

paraissant le 1^{er} de chaque mois

Administration et Rédaction : 33, Rue Bossuet, LYON — Téléphone : Lalande 33-52

Les Secrétaires de Syndicats ou de Sections doivent faire parvenir leur copie avant le 15 de chaque mois dernier délai. Passé cette date, l'insertion ne sera pas assurée. **Aucun manuscrit ne sera rendu. — Discrétion assurée aux Correspondants.**

ABONNEMENTS
UN AN 5 FRANCS
Les Abonnements se paient d'avance

AIN, ALLIER
COTE-D'OR
DOUBS, ISÈRE
JURA
LOIRE
PUY-DE-DOME
RHONE
SAONE-ET-LOIRE
SAVOIE
HAUTE-SAVOIE

ANNONCES
Les Annonces traitent à forfait

Une action nationale s'impose pour le maintien des titularisations dans les Services communaux

Il nous faut revenir sur un sujet qui passionne à juste titre nos organisations syndicales, et tend à devenir d'une brûlante actualité. L'attitude prise depuis quelques années par certains Maires de grandes villes, nettement hostiles à la titularisation, cause une légitime inquiétude parmi le personnel communal.

Nous avons eu devoir attirer l'attention du dernier Comité national du notre Fédération sur les dangers sans cesse de l'auxiliaire et dénoncer à nouveau l'attitude de certaines personnalités qui se piquent de démocratie, tout en étant autoritaires dans le fait, mais ne craignent pas de se dresser contre les lois favorables à leur personnel.

Le débat qui s'est institué à la suite de notre intervention nous a démontré que cet exemple était malheureusement de plus en plus suivi dans l'ensemble du pays et nous n'avons eu aucune peine, soutenus par l'Union nationale des délégués, à demander au Comité national que la Fédération inscrive en tête de son programme la défense des titularisations.

La circulaire reçue quelques jours après par tous les Syndicats, nous apporte la preuve que notre organisation nationale était résolue à se préoccuper sérieusement de la question.

Comme l'écrivait si justement notre camarade Juyal, il ne suffit pas de dénoncer le mal, il faut s'employer à le faire disparaître.

Pour cela, il n'est pas sans intérêt de rappeler l'origine du sentiment d'hostilité qui se manifeste dans les Municipalités à l'égard du personnel titulaire.

Les incidents locaux ont pu déterminer des positions particulières, mais les arguments ouvertement employés pour combattre la titularisation de leur source dans l'ancien régime, après-guerre par notre Fédération en vue de doter le personnel communal de garanties de stabilité, d'échelles de traitements raisonnables, de retraites pour tous.

Il faut se reporter aux années 1928-1929 et se remémorer la campagne mené par l'Association des Maires, notamment contre le projet de loi sur la stabilité de l'emploi et contre le projet de retraites nationales; l'opposition au sein du Parlement des personnalités les plus marquées de la socialisation; les nombreux amendements présentés pour atténuer la portée de la loi, pourtant bien imparfaite, votée le 12 mars 1930.

L'instauration des Conseils de discipline intercommunaux fut pour certains Maires un nouveau prétexte à s'opposer aux titularisations. Ils y virent une diminution de leur autorité, alors que, cependant, la sanction définitive est laissée à leur appréciation. Ce qui, du reste, ne va pas sans quelque arbitraire.

Aussi, les a-t-on vu s'appliquer à :

Pour améliorer notre journal

Parmi les syndicats de la IX^e Région fédérée, on ne sait peut-être pas encore assez que c'est notre ami Jublain qui supporte presque à lui seul tout le poids de la composition, voire même de la rédaction de "L'Écho".

Nous cherchons à remédier à cette situation et, pour cela, nous voudrions avoir la collaboration régulière de quelques grands syndicats de la région tels que Grenoble ou Clermont-Ferrand. En dehors de cette collaboration, il nous faudrait aussi obtenir celle de quelques individualités, afin de pouvoir encore améliorer les rubriques existantes et en créer de nouvelles. De ce côté-là, nous avons quelque espérance et nous croyons pouvoir, dès à présent, annoncer à nos lecteurs que sous peu de collaborateurs réguliers viendront contribuer à l'alimentation de nos colonnes. C'est ainsi que dès le prochain numéro un essai de rubrique humoristique appliquée à nos milieux, sera tenté par deux nouveaux camarades. Le troisième nous le verra surgir de quelques réflexions sur ce qu'il appelle le capitalisme administratif.

Puisse-je être entendu et alors nous parviendrions à faire de notre journal un instrument de propagande toujours plus solide.

Délégué régional adjoint.

réduire systématiquement dans les Services communaux l'effectif des titulaires et, par des textes appropriés, modifier le statut du personnel, au point de supprimer des avantages, des droits, qui jusqualors paraissaient intangibles.

Ils entendent se conduire à l'égard de leurs agents comme un patron doit le faire à l'égard de son employé ordinaire envers ses ouvriers, avoir droit de discipliner et de renvoyer, payer le salaire ou prouver de l'avancement selon leur bon plaisir.

Et, comme la crise de chômage est, dans ce milieu, plus que dans tout autre, il n'est pas rare de les voir tenir le même langage que le contremaître sur un chantier de terrassement, lorsque leurs subordonnés se permettent de leur réclamer quelque amélioration : « Après tout, si vous n'êtes pas content, on ne vous retient pas... »

Comme il est loin le programme de réformes, comme il est vite oubliés les principes de démocratie, qui ont permis à l'homme politique d'accéder à la haute magistrature municipale !

Un exemple de cet esprit de réaction sociale ? Il nous suffit d'ouvrir le Règlement général du personnel municipal de la Ville de Lyon, et de comparer, à vingt ans de distance, les textes relatifs au recrutement du personnel.

Vuici ce que disait le Règlement de 1913, en son article 5, concernant le chômage :

« Les employés remplissant les conditions requises pour être admis dans l'Administration sont d'abord occupés en qualité de stagiaires pendant trois mois au moins et au plus six mois, ils sont rétribués à la journée ou au mois et ne sont pas à la Casse de chômage ».

Pour les cantonniers et cantonniers-épaveurs, le stage peut être porté à deux années.

Le personnel du service du pavage reste régi, à cet égard, par le règlement qui lui est applicable.

À l'expiration de leur stage, les employés ou ouvriers sont, s'ils le méritent, nommés employés titulaires. Dans le cas contraire, ils quittent l'Administration :

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

« Sont qualifiés "auxiliaires" les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire, qui fixe la durée de cette occupation. Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant plus de six mois ou pendant un temps excédant la durée des travaux extraordinaires pour lesquels il a été spécialement engagé. »

A l'Union Confédérée du Rhône

par Roger DUMONT

« Au moment où la grande presse, cette fois-ci, comme "Le Temps, les Débats, l'Illustration, etc.", pousse une nouvelle charge à fond contre le syndicalisme administratif, et ce dans un but trop facile à deviner, il est bon d'indiquer à nos camarades municipaux combattants et comment la cause des fonctionnaires est appréciée au sein de notre Union départementale. »

Le mercredi 21 septembre s'est tenue une très belle séance du Comité général. Beaucoup de monde, beaucoup d'attention. Notre camarade Vivier, aussi bien en forme qu'il était mal en voie, fit un exposé de la situation présente et de l'attitude à prendre. Ce qui se passe au sein confédéré, qu'à lui de dire, devait être dit. Il insista sur le fait que notre C. G. T., ayant peiné à peine à sortir de la crise, ne peut maintenant se permettre de faire entendre à certains, notamment à nos politiques, un langage qui ne soit pas seulement ferme, mais sévère. Langage devant marquer que la classe ouvrière est lasse d'entendre si souvent parler de la démocratie par des gens qui, étant au pouvoir, ne peuvent ou ne veulent rien faire pour obtenir le respect des lois sociales, constantes et balayées en brèche par les éléments patronaux et capitalistes.

Le secrétaire de l'Union ne manqua pas de dire qu'à la veille d'une longue et dure bataille qui se prépare pour les fonctionnaires, ceux-ci sont en droit de compter sur la solidarité profonde des travailleurs de l'industrie privée.

« A cet égard, d'ailleurs, je puis vous ajouter que les camarades, dans certains milieux ouvriers, des préventions contre les salariés de la fonction publique. Notre rôle de militants ne doit pas être de leur indiquer, par exemple, que la compréhension à ce sujet leur est dénuée de tout fondement. Et Vivier termina en déclarant que le C. G. T. il ne saurait y avoir des "durs" ou "des mous", mais seulement des syndiqués résolus à action que les graves problèmes de l'heure rendent dramatiquement urgents. Il ne veut éviter le naufrage complet à la fois de l'économie et des libertés publiques. »

« Ce fut ensuite notre très distingué camarade le professeur Emery, qui nous entretenit de la paix et du désarmement. S'exprimant dans un langage qui est pour l'ouvrier un réel réconfort, l'Éclair et l'agrément se confondent. Emery brossa un tableau de la situation internationale où il mit en relief l'hypocrisie des gouvernements bourgeois en matière de désarmement. Il trouva des formules heureuses pour résumer la position de l'Angleterre "désarmement sans contrôle" et celle de la France "contrôle sans désarmement". »

« Cela ne valait-il pas d'être souligné ? »

Loi d'amnistie du 13 juillet 1933

Le Journal Officiel du 11 juillet a publié le texte de la dernière loi d'amnistie, dont l'article 1^{er} est ainsi conçu : « Article premier. — Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les faits antérieurement au 20 juin 1933 :

1^{er} « A tous les délits et contraventions en matière de réunion d'élection — à l'exception des délits de fraude électorale, — de conflits collectifs du travail et de manifestations de la voie publique, ainsi qu'à tous les délits et contraventions connexes autres que les délits de vol et de recel; »

2^o « A tous les délits et contraventions prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, à l'exception des infractions prévues par l'article 29 de ladite loi; à tous les délits et contraventions prévus par la loi du 28 juillet 1884; »

3^o « Aux délits et contraventions prévus par les lois du 11 juin 1887, 10 mars 1889, 30 mars 1902 (art. 14) et 20 avril 1910; »

4^o « Aux infractions aux dispositions du titre premier du livre III du Code du Travail, relatives aux Syndicats professionnels; »

5^o « Aux infractions prévues par les lois des 1^{er} juillet 1901, 4 décembre 1902, 7 juillet 1901 et 9 décembre 1905; »

« A tous les faits commis antérieurement au 30 juin 1933 ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des poursuites disciplinaires, agents, employés ou ouvriers des services publics; à des peines disciplinaires, sans qu'il n'éprouve aucun droit à la réintégration, qui demeure facultative. »

« Sont exceptés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquements aux lois du 14 juillet 1927, à l'honneur ou aux règles essentielles

remplacées par des mots d'ordre clairs, affirmant la position de la C. G. T. en face des grands problèmes tels que le chômage, le désarmement, la situation financière, etc.

Tout naturellement, Emery se trouve ainsi amené à parler de la presse syndicale, qui aura pour tâche de répandre à travers tout le pays les idées centrales exprimées comme il vient d'être dit. Sans croire à la possibilité, tout au moins prochaine, de fusion en un seul grand quotidien, de toutes les feuilles actuellement éditées par les Fédérations, les Unions, les Syndicats, Emery préconise un système qui, selon lui, pourrait donner d'heureux résultats et dans lequel les jésuites sont passés maîtres.

Il s'agit tout simplement de créer, au siège de la C. G. T., un office de renseignements et de documentation, qui rédigerait par exemple, chaque mois, quelques articles types dans un style vraiment substantiel. Ces articles seraient alors adressés à tous les journaux corporatifs qui devraient les publier en bonne place, réservant leurs autres colonnes aux questions propres à leurs divers particularismes.

Il est certain que l'utilisation intelligente de cette méthode permettrait, dès après le congrès, d'enclencher une campagne de propagande écrite, laquelle pourrait être adossée, en des moments déterminés, à une campagne de propagande parlée et comprenant à la fois des conférences faites par T. S. F. et des meetings bien préparés.

Le succès d'Emery fut très vite et il est à souligner que le congrès confédéré, qui sera terminé lorsque paraîtront ces lignes, sache réserver aux idées de notre camarade toute l'attention qu'elles méritent.

Nous avons aussi entendu lecture d'une très belle lettre de mon excellent camarade Théron, par laquelle il exprime aux instituteurs, récemment révoqués par la fameuse circulaire de Monzie, toute la solidarité de son puissant syndicat (Agent des P. T. T., section du Rhône).

« Quand on connaît les différends qui ont existé entre la Fédération postale et les instituteurs, on est doublement satisfait de prendre acte de cette lettre, qui est venue compléter heureusement que belle séance du Comité général au cours de laquelle les sentiments fraternels des travailleurs de l'industrie privée envers les fonctionnaires, et réciproquement, furent exprimés par les Vieux et ainsi que les sentiments des travailleurs intellectuels à l'égard des ouvriers, qui se manifestent par le dévouement infatigable du camarade Emery. »

« Cela ne valait-il pas d'être souligné ? »

Loi d'amnistie du 13 juillet 1933

Le Journal Officiel du 11 juillet a publié le texte de la dernière loi d'amnistie, dont l'article 1^{er} est ainsi conçu : « Article premier. — Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les faits antérieurement au 20 juin 1933 :

1^{er} « A tous les délits et contraventions en matière de réunion d'élection — à l'exception des délits de fraude électorale, — de conflits collectifs du travail et de manifestations de la voie publique, ainsi qu'à tous les délits et contraventions connexes autres que les délits de vol et de recel; »

2^o « A tous les délits et contraventions prévus par la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, à l'exception des infractions prévues par l'article 29 de ladite loi; à tous les délits et contraventions prévus par la loi du 28 juillet 1884; »

3^o « Aux délits et contraventions prévus par les lois du 11 juin 1887, 10 mars 1889, 30 mars 1902 (art. 14) et 20 avril 1910; »

4^o « Aux infractions aux dispositions du titre premier du livre III du Code du Travail, relatives aux Syndicats professionnels; »

5^o « Aux infractions prévues par les lois des 1^{er} juillet 1901, 4 décembre 1902, 7 juillet 1901 et 9 décembre 1905; »

« A tous les faits commis antérieurement au 30 juin 1933 ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des poursuites disciplinaires, agents, employés ou ouvriers des services publics; à des peines disciplinaires, sans qu'il n'éprouve aucun droit à la réintégration, qui demeure facultative. »

« Sont exceptés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires pour manquements aux lois du 14 juillet 1927, à l'honneur ou aux règles essentielles

Capitalisme administratif

On répète à satiété qu'à propos de salaires, les municipalités utilisent la situation créée par le chômage pour rester sourdes à la voix de leur personnel, dont maints éléments sont encore rétribués, en diverses villes, à des taux dérisoires.

Mais en plus de cela, on utilise aussi le chômage pour éviter les titularisations et maintenir dans le régime auxiliaire quantité d'ouvriers ou d'employés, ce qui permet aux maires de se donner des allures de patrons, de pratiquer l'embauche ou le renvoi absolument selon leur bon plaisir et même parfois selon les hurs et les dires de la politique de clocher.

Tout cela ne va pas, bien entendu, sans quelques répercussions dans le fonctionnement des services municipaux. On assiste à l'éclatement d'un capitalisme administratif qui est le fait de l'attitude prise en divers cas par les maires ou leurs collaborateurs immédiats.

Il se passe alors de petites choses qui ne sont par elles-mêmes rien, mais qui révèlent une volonté certaine d'insister sur des précédents sous prétexte de discipline et d'autorité.

Le plus souvent, en effet, le maintien ou l'accroissement de prérogatives d'autorité plus ou moins défendables arrive, en ces sortes de choses, à primer le souci pur et simple de la bonne marche des rouages administratifs.

On peut bonheurer, des observations sans fautes, qui peuvent encore s'accepter lorsqu'elles proviennent d'administrateurs municipaux ou de chefs de services ayant vraiment la connaissance du métier. Elles font sourire quand elles tombent des lèvres de personnages qui ont attendu 40 ou 50 ans pour se découvrir des aptitudes administratives.

Entrés dans la carrière à un âge où le personnel de métier peut déjà se permettre d'enfreindre l'écueil de la sienne, ces hommes, parmi lesquels sans doute il y a de fort bons bourgeois, ne se rendent, en quelque sorte, pas bien compte !

La plupart d'entre eux sont des gens qui, après avoir été ballotés par ou pour les vagues de la politique — cette mer si bourbeuse — ont été un beau jour poussés par un vent favorable sur d'insupportables rivages municipaux. Puis, un beau matin, ils se sont réveillés dirailleurs de métier, secrétaire général de mairie, économiste de ceci ou de cela, avec bien entendu un traitement copieux.

Des réformes professionnelles ? A quoi bon. Ils en ont tant d'autres. Ce sont, par exemple : une bonne gueule, de la prestance et surtout, le plus souvent, une carte de parti.

Évidemment, ce ne sont là que des références de surface, qui ne peuvent impressionner que les froussards ou les serviles. Alors il faut bien faire quelque chose pour s'imposer : capitalisme.

Le remède à ce petit mal ne doit pas se trouver dans la vélocité. Je crois qu'il suffit simplement de savoir souffrir au bon moment lorsqu'une autorité en mal de prestige accompli un geste de cette espèce.

Manquant de métier, tenus, de par la nature même de leur recrutement, à une obédience dont se trouvent dispensés ceux qui n'ont à la tête aucune ficelle politique, il ne faut pas leur en vouloir. Ce sont quelquefois, je le répète, de bons bourgeois. Ne soyons donc pas méchants pour eux, mais veillons tout de même à la réciprocité.

André GARCIN.

imposés par la gestion des caisses publiques ou le maintien des dettes d'autrui...

D'autre part, l'article 13 dispose expressément :

« Il est interdit à tous fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire de rappeler ou de laisser subsister au dossier ou tout autre document quelconque et sous quelque forme que ce soit, les condamnations ou les peines disciplinaires infligées par l'administration. »

Les camarades ayant fait l'objet de mesures disciplinaires pourront donc, en applicable des dispositions ci-dessus, s'adresser à l'Administration municipale pour que soient annulés les sanctions prises contre eux.

Il s'agit de veiller, notamment à ce que soient retirés de leur dossier toutes les peines se rapportant à nos sanctions. Commandez donc ce dossier doit leur être faite sur demande.

LYON
GRENOBLE
SAINT-ETIENNE
VILLEURBANNE

L'Union des Municipalités Ouvrières

Organe Officiel des Syndicats de la IX^e Région Fédérale des Services Publics (C. G. T.)

paraissant le 1^{er} de chaque mois

Administration et Rédaction : BOURSE DU TRAVAIL, Place Guichard, LYON - Téléphone : MONCEY 88-57

AIN, ALLIER
COTE-D'OR
DOUBS, ISERE
JURA
LOIRE
PUY-DE-DOME
RHONE
SAONE-ET-LOIRE
SAVOIE
HAUTE-SAVOIE

ABONNEMENTS
Un an... 5 francs
Les Abonnements se paient d'avance

Les Secrétaires des Syndicats ou de Sections doivent faire parvenir leur copie avant le 15 de chaque mois... Aucun manuscrit ne sera rendu. - Discrimination assurée aux Correspondants.

Les Annonces se traitent à forfait

Après le Congrès de Nice

Quelques impressions sur le problème de l'Unité

par P. JUBLAIN

C'est sous le beau ciel de Provence qu'il nous est donné de résumer les impressions que nous avons rapportées de ce Congrès national... Nous nous sommes attachés à suivre la route du Congrès de bout en bout... C'est un travail qui ne s'arrête pas, et nous nous en rendons compte.

RESYMÉ DES COLLOQUES ET CONGRÈS de la Fédération des Communales des Services Publics

Nos camarades n'ont pas tous leur responsabilité dans la lutte chaque jour plus dure et plus décisive, que le monde du travail mène contre le capitalisme... Cette deuxième partie de la motion ne donne pas tout satisfaction aux camarades nîçois qui ont réclamé avec insistance l'exclusion de la salle des séances du report de l'Ordre du Jour... Ce moment, le président donne lecture d'un télégramme de Paul Maréchal, secrétaire de la Fédération unitaire des Services Publics, qui demande à être reçu avec une délégation par le Congrès confédéré.

Séance du jeudi après-midi. Cette deuxième séance est présidée par Thowigvign (des Municipales et Hospitaliers) et du Centre des Nautiques et de la Jeunesse (Communaux de la Seine)... Séance du vendredi 14 septembre fut consacrée à la réunion des différents organismes désignés la veille et ainsi constitués : Premier-Commission : Stabilité de l'emploi; Deuxième-Commission : Traitements et indemnités; Troisième-Commission : Retraites et assurances sociales; Quatrième-Commission : Fonctionnement du Unitaire; Cinquième-Commission : Structure fédérale; Sixième-Commission : Moyens d'action.

La stabilité de l'emploi

Cette question si importante pour le personnel municipal a donné lieu, lors du récent Congrès fédéral, à une discussion importante... Tôt étudié, ce texte fut adopté en séance plénière à l'unanimité. Son élaboration avait été précédée, au sein de la Commission chargée, de substantiels échanges de vues. Dès, quelques mois auparavant, le Conseil de la 9^e région fédérale, tenu à Villeurbanne, prenait, en ce qui concerne le jeu des garanties disciplinaires, une position qui, appuyée par le Bureau fédéral, est devenue dans son ensemble celle du Congrès tout entier.

Devant nos yeux et sous nos pas

M. Gaston Doumergue, une fois de plus, a parlé devant le micro. Il s'est écrié de félicités un peu grosses. Aux Industriels qui réclament la possibilité de pouvoir exporter, ses paysans qui réclament les contingents, M. de Tournelle répond en désignant les fonctionnaires réservés, et de terminer leurs travaux, afin qu'une séance de nuit soit tenue spécialement pour la question de l'unité, comme l'ont envisagé le Comité national. Mais cette proposition ne recueille pas l'assentiment du Congrès... Devant nos yeux et sous nos pas, un autre climat, la région de Nice, par exemple.

Lire la suite en quatrième page.

Lire la suite en troisième page.

Après la guerre, l'Echo des Travailleurs Municipaux devient La Tribune des Municipaux

Reproduction "UNE" 1945

CIRCULAIRE N° 1

SEPTEMBRE 1945

LA TRIBUNE DES MUNICIPALUX DE LYON

Siège : Bourse du Travail, Salle n° 4. — Téléphone : Moncey 38-57

Les Secrétaires de Syndicats ou de Sections doivent faire parvenir leur copie avant le 15 de chaque mois, dernier délai.
Passé cette date, l'insertion ne sera pas assurée.
Aucun manuscrit ne sera rendu. Discretion assurée aux correspondants.

NOTRE ACTION

Nous avons enfin un journal. Comme on vous l'expose par ailleurs, il n'est pas besoin d'en souligner l'importance.

Depuis un an, notre organisation a repris la place qu'elle occupait avant la guerre. Depuis un an nous attendons l'autorisation de ces Messieurs des Ministères de pouvoir faire reparaitre notre journal régional « L'Action des Communaux et Hospitaliers ». Lassés d'attendre, nous avons décidé de faire paraître cette circulaire afin de pouvoir renseigner nos camarades sur le travail accompli depuis que nous avons repris en mains les destinées du Syndicat du Personnel municipal.

A la libération de la ville, dès les premiers contacts que nous eûmes avec la nouvelle municipalité, notre souci le plus urgent fut de formuler une demande en vue de la revalorisation des traitements des petites catégories du personnel titulaire dont la situation était particulièrement précaire.

Nous devons rendre cette justice à la municipalité d'alors : elle était animée du même souci que nous, et M. le Premier Adjoint chargé des questions du personnel accepta immédiatement de proposer des nouvelles échelles de traitements pour le personnel subalterne, sur la base de 13.000 à 18.000.

La création d'une Commission du personnel fut décidée qui aurait à charge de discuter toutes les questions intéressant les salaires et traitements, les conditions de travail, la répartition du personnel dans les catégories, etc...

Cette Commission a effectué un excellent travail. Elle a siégé environ deux fois par mois et cela jusqu'au renouvellement de la municipalité. Depuis, un malentendu regrettable a fait que nous avons refusé de siéger dans cette Commission. Ce malentendu est maintenant dissipé et nous allons pouvoir à nouveau faire fonctionner cet organisme et cela aussi bien dans l'intérêt de l'Administration que dans celui du personnel.

Ce qu'il importe, c'est d'établir rapidement, dans le cadre restreint de cet article, le bilan d'activité d'une année de travail.

Nous aurions aimé pouvoir publier dans ce bulletin les procès-verbaux des séances de la Commission du personnel, mais cela n'est pas possible en raison de l'exiguïté de ce bulletin. Il nous faut donc résumer brièvement ce qui a été fait, ce qui a été dit.

Tout d'abord, nous demandâmes le relèvement et la création de certaines indemnités.

C'est ainsi que l'Usine d'incinération, les Fossoyeurs, les Porteurs du Service des inhumations se virent attribuer une prime d'insalubrité. Les indemnités de caisses furent également relevées. Certaines modifications au règlement du personnel municipal furent discutées et adoptées, et parmi les plus importantes nous pouvons citer les 21 jours de congé ouvrables qui nous seront appliqués en 1946, l'année 1945 étant encore considérée comme période de guerre et les lois restrictives édictées à cet effet n'étant pas encore abrogées.

La question des effectifs de titulaires de chaque service que nous eûmes à examiner nous permit de faire remarquer l'incohérence des textes en vigueur qui ne permettent pas de donner à deux employés effectuant un travail identique les mêmes avantages et la même rémunération. Nous dûmes nous borner à faire redresser certaines erreurs, et à faire admettre pour certains services la nécessité qu'il y aurait à titulariser afin d'encourager

le personnel à demeurer dans l'Administration et à assurer ainsi une stabilité d'emploi aussi salubre à l'Administration qu'au personnel.

Pour la question des concours, il nous est apparu indispensable de poser les principes du concours pour l'admission à tous les emplois nécessitant certaines connaissances spéciales. En second lieu, nous avons demandé que les concours soient organisés de telle façon que toutes fraudes soient impossibles et que l'on évite ainsi le retour à ces irrégularités que, trop souvent, l'on a constaté pour la nomination à certains emplois, de cadres notamment.

Le projet de réforme des cadres techniques fut l'objet d'un long débat à la Commission du personnel, et l'on doit rendre hommage à la ténacité de notre camarade Desfonds, représentant les cadres au bureau syndical, qui fut l'artisan, de cette importante réforme, qui, nous croyons le savoir, donne satisfaction aux bénéficiaires.

Nous en arrivons à la question importante des traitements.

Vous savez que l'ordonnance 45-14 du 6 janvier 1945 majorait les traitements des fonctionnaires de l'Etat dans des proportions triples. L'application du coefficient 3 au traitement de base des fonctionnaires rétablissait la hiérarchie des salaires avec 1939.

Cette ordonnance ne faisait aucune obligation aux communes de revaloriser les traitements de leur personnel dans les mêmes proportions, mais encore une fois nous devons rendre hommage à la compréhension de la municipalité lyonnaise qui n'a fait aucune objection à notre demande de revalorisation sur les bases indiquées par l'ordonnance 45-14.

Hélas ! il n'en fut pas de même dans les Ministères.

La délibération du Conseil municipal approuvant les nouvelles échelles de traitement date du 19 février 1945. Elle fut transmise immédiatement, par les soins de la Préfecture, au Ministère intéressé et au mois de mai l'on n'avait pas daigné nous faire savoir la suite qu'on entendait lui donner.

L'impatience parmi nos camarades était grande et combien légitime, aussi nous dûmes avoir recours à une grève de protestation de 24 heures, pour secouer la somnolence de M. le Ministre, et nous pouvions constater avec joie l'unanimité qui s'est faite dans le personnel municipal pour défendre son droit à l'existence.

Ce mouvement ne fut pas stérile puisque la délégation qui se rendit à Paris auprès des Ministères revint avec cette fois des certitudes et des instructions qui apportèrent les apaisements à nos camarades.

Il est tout de même regrettable qu'il faille avoir recours à la grève pour obtenir ce que l'on n'ose même pas nous contester.

Ces résultats obtenus, en ce qui concerne la rémunération des auxiliaires administratifs ne nous donne pas satisfaction, nous l'avons dit et nous le répétons. Cette catégorie de personnel doit avoir une situation équivalente au personnel titulaire.

Le Conseil national des Services publics est saisi de la question et nous croyons savoir qu'un accord est sur le point d'aboutir.

Les titularisations font l'objet de toutes nos préoccupations et sur ce point nous n'avons pas varié.

Nous considérons que dès l'instant qu'une

POURQUOI CE JOURNAL ?

Est-il vraiment besoin de poser cette question ? La réponse en tous cas vient immédiatement aux lèvres : parce que dans une organisation syndicale comme la nôtre, un journal est indispensable pour diffuser parmi les adhérents les consignes d'action et pour leur faire connaître la marche et les résultats de cette action et aussi les difficultés rencontrées. Certes, il y a bien les réunions de Section ou les Assemblées générales. Mais combien négligent d'y assister ! Et puis les explications verbales sont souvent mal comprises, déformées de bouches à bouches. Le journal, lui, est un témoin que l'on lit et relit à tête reposée et dont on pèse mieux les informations.

Pourtant trop longtemps le manque de papier a empêché la sortie de notre journal. Cette difficulté est enfin surmontée et nous espérons pouvoir en assurer la parution régulière.

Tous nos camarades doivent réclamer leur journal à leur collecteur ou à leur secrétaire de section et le lire attentivement. Ils y trouveront souvent la réponse aux questions qui les préoccupent et qu'ils s'irritent parfois de ne voir pas assez vite résolues par l'action du Syndicat. Ils y trouveront toutes les informations, notes de service, etc... qu'un syndiqué ou même simplement qu'un employé municipal ne doit pas ignorer. Ils ne regretteront certainement jamais le temps passé à sa lecture.

Nous comptons donc que tous les Secrétaires de Section et Collecteurs auront à cœur d'assurer la diffusion du journal. C'est là un aspect très important de leurs rôles et dont le résultat sera de maintenir l'intérêt du Personnel municipal pour son Syndicat et en définitive de maintenir la cohésion et donc la force et l'efficacité de notre organisation.

LE BUREAU SYNDICAL.

fonction est reconnue permanente, l'employé occupant cette fonction doit être titularisé après un an de présence s'il donne satisfaction et s'il présente les conditions physiques requises pour la titularisation.

C'est la tâche la plus importante que le Bureau syndical aura à accomplir et il saura la mener à bien si l'appui de tout le personnel lui est acquis.

Voici, chers Camarades, brièvement résumé notre bilan d'activité. Il se peut qu'il soit bien incomplet et que vous trouviez qu'il soit bien faible.

Nous aimerions cependant que vous réalisiez les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons et qui ne sont pas toujours faciles à surmonter.

Le Bureau syndical a tout de même conscience d'avoir accompli un travail assez conséquent ; nous avons peut-être droit, nous avons peut-être, même sûrement droit à des critiques, nous les acceptons bien volontiers pourvu qu'elles soient constructives, ce sera la preuve que l'ensemble de nos Camarades suivent avec intérêt la marche de notre organisation et ce sera pour nous le plus bel encouragement.

Pour le Bureau syndical,
CHAPAS.

LA TRIBUNE DES MUNICIPALUX DE LYON

Organe du Syndicat Général du Personnel Municipal de la Ville de Lyon

SIÈGE : Bourse du Travail, Salle N° 4 — Téléphone : Moncey 88-57

Les Secrétaires de Sections doivent faire parvenir leur copie avant le 15 de chaque mois, dernier délai.



Passé cette date, l'insertion ne sera pas assurée. Aucun manuscrit ne sera rendu. Discretion assurée aux correspondants.

Magnifique succès de la grève d'avertissement du 13 Juin

Répondant à l'appel de leur Fédération les travailleurs municipaux lyonnais ont montré une fois de plus que leur syndicat était à la pointe du combat pour la lutte que nous avons à soutenir, afin que nos revendications essentielles soient satisfaites.

Dans toute la France d'ailleurs il en fut ainsi. Malgré les informations plus ou moins tendancieuses d'une certaine presse et d'une radio aux ordres du Gouvernement, partout notre mouvement a connu un succès qu'il sera difficile de minimiser.

Dans notre Syndicat, dans tous les services, l'arrêt fut total, et ce ne sont pas les quelques employés et chefs de service qui entrèrent à la Mairie centrale qui pourront atténuer la portée de notre mouvement. Nous sommes sûrs que si nous devons aller plus loin dans la bataille qui est engagée, que nous pourrions compter sur l'ensemble du personnel municipal. C'est pour les militants de notre organisation un encouragement et un réconfort.

L'administration municipale avait tout mis en œuvre pour faire échec à notre journée de protestation. Tous les moyens furent employés. On se serait cru reporté quelques années en arrière, au temps des méthodes de Vichy qui semblent regretter amèrement MM. les secrétaires généraux de la Mairie centrale. M. le Maire avait exigé que l'on requiert à la force si besoin en était pour assurer la liberté du travail. MM. les secrétaires généraux exécutèrent fidèlement cet ordre afin de pouvoir permettre à « leurs fidèles » de se pointer, car ce jour-là l'on exigeait pas du personnel qu'il travailla, il suffisait qu'il soit présent. C'est ainsi qu'au 3^e arrondissement le pointage s'est effectué dans un café, et qu'au bureau d'hygiène tout le monde fut porté présent, alors que la plupart du personnel de ces services s'est déclaré complètement d'accord avec notre mouvement. Dans beaucoup de mairies, quelques employés ayant été sollicité se sont fait pointer, profitant ainsi d'une occasion de se faire payer sans rien faire. Si l'Administration se sert de ces chiffres pour établir le bilan de « ses fidèles », nous avons l'impression qu'il sera un peu faussé.

Les quelques défections que nous avons enregistrées se limitent aux services administratifs, ou les menaces et les pressions exercées par les secrétaires généraux et les secrétaires de mairies d'arrondissement ont plus de prise que sur les personnels ouvriers et techniques, et nous devons ici rendre hommage à nos camarades des cadres techniques d'être restés solidaires de l'ensemble du personnel, montrant ainsi qu'ils avaient compris que leurs inté-

rêts n'étaient pas dissociables de ceux du personnel subalterne.

Le meeting qui s'est tenu à la fin de cette journée de grève a connu un succès égal à notre mouvement. Notre camarade Faucon, secrétaire du Groupement départemental et Chapas, secrétaire général des Municipaux, ont dégagé dans leurs interventions le sens de cette grève d'avertissement, et dénoncé l'attitude de MM. Robert et Perrin qui se firent en cette journée les champions du racolage. Nous connaissons déjà leur hostilité aux revendications du personnel : il est dans la vocation des secrétaires généraux de la Mairie centrale de ne nourrir aucune sollicitude pour le personnel, en d'autres temps nous avons connu des secrétaires généraux de la Mairie hostiles au person-

nel, mais ils ne se seraient jamais permis d'afficher cette hostilité contre la classe ouvrière avec autant d'ostentation.

Notre camarade Faucon nous apporta au cours de son intervention, la solidarité du Syndicat des hospices. Nous le remercions bien vivement, nous n'en attendions pas moins de lui.

Nous devons regretter que l'intervention de notre camarade Faucon ne se soit pas cantonnée dans le cadre de l'action présente et que les digressions qu'il a cru devoir faire sur l'indépendance du syndicalisme aient pu être reprises avec faveur, dès le lendemain, par le journal de la bourgeoisie lyonnaise : *La Liberté*.

Nous nous devons de signaler particulièrement l'attitude énergique de nos camarades du Parc de la Tête-d'Or qui,

malgré la police appelée par M. Perrin, firent respecter la décision du Conseil syndical.

Nous voulons croire, que notre grève d'avertissement portera ses fruits et que le gouvernement examinera favorablement nos revendications les plus urgentes qui peuvent et doivent être satisfaites immédiatement, notamment la modification du taux de l'acompte provisionnel pour les petites et moyennes catégories et le statut. S'il en était autrement, le Bureau fédéral est mandaté pour prendre toutes dispositions utiles à l'aboutissement de ces revendications, et nous pouvons affirmer aujourd'hui que le Syndicat du personnel municipal de Lyon répondra présent à son appel.

LE BUREAU SYNDICAL.

Après le 13 Juin

D'après les renseignements qui nous sont communiqués par la Fédération, il résulte que notre mouvement d'arrêt de travail de vingt-quatre heures a été suivi par tous les Syndicats adhérents à notre Fédération suivant les directives données par le Bureau fédéral.

Le Bureau confédéral a affirmé sa solidarité avec notre mouvement et déclaré se tenir, comme pour les autres travailleurs, à la disposition de notre Fédération en vue de trouver les solutions désirables à nos revendications.

Notre Fédération a obtenu par l'intermédiaire du Bureau confédéral une audience du Président du Conseil, qui eut lieu le samedi 14 juin.

Au cours de cette entrevue nos camarades du secrétariat ont rappelé les revendications principales intéressant les agents des collectivités locales.

Le Président du Conseil s'est déclaré d'accord pour l'abrogation de l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre 1937. Une Commission de l'Assemblée nationale examine présentement un projet de réformes des finances locales. Cette Commission sera saisie de notre demande et le texte pourra contenir l'abrogation de l'article 78 de la loi précitée. Cette abrogation ne peut qu'apporter des avantages aux agents des collectivités locales, car dans l'état actuel de la législation aucune obligation n'est faite aux dites collectivités d'accorder à leurs personnels le bénéfice des dispositions prévues par les circulaires ou arrêtés ministériels. Les Commissions paritaires locales ou départementales prévues par le statut élaboré en accord avec l'Association des Maires, sont de nature à nous apporter plus de satisfaction que le maintien de la législation actuellement en vigueur.

En ce qui concerne le statut, il a été convenu que si un accord ne pouvait intervenir au Conseil national des Services publics, notre Fédération déciderait avec le Ministre de l'Inté-

rieur lui-même de la décision à prendre.

La situation des auxiliaires et des contractuels doit être révisée à la date du 1^{er} juillet. Pour ces catégories de personnels l'acompte provisionnel doit être le même que pour les titulaires.

Le Conseil d'Etat a donné son avis sur le projet de règlement d'Administration publique concernant la Caisse nationale des retraites. Notre Fédération a demandé que ce règlement soit signé par le Président du Conseil et les membres du Gouvernement intéressés, afin d'être publié au *Journal officiel* avant la fin du mois. Des engagements ont été pris dans ce sens.

Enfin nos camarades ont insisté pour que notre propre reclassement soit effectué dans les moindres délais.

Nos camarades ont obtenu que leur soit communiqué le cadre général de reclassement envisagé pour les fonctionnaires de l'Etat. Si le travail n'est pas terminé le 1^{er} juillet un nouvel acompte provisionnel sera accordé à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Voici brièvement résumés les résultats obtenus après notre mouvement du 13 juin. Certes, ils sont minimes, ils constituent néanmoins un premier pas en avant.

Dans les jours qui suivent nos camarades du secrétariat vont faire toutes les interventions utiles pour essayer de régler les revendications en instance.

Nous leur faisons confiance, leur autorité est renforcée par la volonté qui s'est manifestée le 13 juin parmi les agents des collectivités locales de voir aboutir rapidement leurs revendications. S'il en était besoin cette volonté s'affirmerait à nouveau avec plus de vigueur, mais nous voulons croire que notre avertissement aura suffi pour faire comprendre au gouvernement l'urgence qu'il y a à donner satisfaction aux travailleurs des services publics qui ont toujours fait leur devoir et qui entendent le pour-

suivre, mais qui ne veulent pas être traités en parents pauvres et veulent pouvoir vivre décemment en travaillant.

LE BUREAU SYNDICAL.

Assises Nationales de l'Enfance

Les 24, 25 et 26 mai se tenaient à Paris les assises nationales de l'Enfance. Ces assises qui groupaient 700 délégués venant de toutes les régions de France furent d'un intérêt capital pour tout ce qui touche à l'enfance. Les rapports qui furent présentés, les vœux qui furent émis en fin de congrès en feront certainement une date qui marquera dans l'histoire des problèmes de l'enfance de notre pays.

Le premier rapport présenté fut celui de M. le Professeur Wallon, sur « les conséquences de la guerre sur l'enfant » : Le Professeur Wallon, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, brossa avec une compétence inégalable, le tableau de notre jeunesse tourmentée, diminuée physiquement et moralement depuis la guerre; la répercussion néfaste de cette calamité, dont nous sommes aujourd'hui les tristes héritiers. Chiffres en mains, il nous montre les progrès de la mortalité infantile, qui, de 5 % avant guerre, est passée à 11 % de nos jours. Le nombre d'enfants délinquants qui, lui, est d'un pourcentage bien supérieur, devient lui aussi une préoccupation constante de tous gens qui s'intéressent à cette question. Il nous dépeint l'effet psychologique que la guerre a eu sur l'enfant, les mauvais exemples dont il a été témoin et qui a faussé l'esprit d'un grand nombre d'entre eux; manque d'autorité paternelle, le père étant souvent absent, l'enfant livré à lui-même se rend compte que l'on peut se procurer de l'argent sans travailler, etc...

LA TRIBUNE DES MUNICIPALS DE LYON

Organe du Syndicat Général du Personnel Municipal de la Ville de Lyon

— SIEGE : Bourse du Travail, Salle N° 4. — Téléphone : Moncey 88-57 —

Les Secrétaires de Sections doivent faire parvenir leur copie avant le 15 de chaque mois, dernier délai.



Passé cette date, l'insertion ne sera pas assurée. Aucun manuscrit ne sera rendu. Discretion assurée aux correspondants.

LA TRIBUNE DES MUNICIPALS DE LYON

présente à ses adhérents, ainsi qu'à l'ensemble des agents municipaux et à leurs familles, ses meilleurs vœux pour l'année 1958.

Par nos luttes, nous avons pu obtenir des résultats non négligeables. Ils sont insuffisants, surtout pour les agents des petites et moyennes catégories. 1958 sera donc une année où nous devons encore lutter avec acharnement pour obtenir ce que désire la grande majorité du personnel municipal : des conditions de vie décentes.

Aussi notre vœu est celui que, secrètement, chaque travailleur souhaite : l'unité syndicale, arme essentielle pour donner à nos combats l'efficacité nécessaire.

Les difficultés rencontrées par le gouvernement Gaillard au moment où il lançait un nouveau train de hausses des prix — et quelles hausses ! — ont dû faire réfléchir le président du Conseil et bien d'autres avec lui. Il n'est pas loin, cependant, le temps — un mois — où Félix Gaillard appelait les membres de sa majorité à se fermer les yeux, à se boucher les oreilles et à faire faire toute impudence.

Mais les travailleurs sont à bout de patience. Bon gré, mal gré, des yeux et des oreilles... ainsi que des bouches, ont dû s'ouvrir. Et ce, jusque dans le gouvernement lui-même. Vous connaissez les faits. Les nouvelles et brutales hausses des prix ont suscité la colère dans tous les foyers de salariés, fonctionnaires compris.

Les ministres socialistes ont dû réagir contre ces nouvelles hausses et, à cette occasion, faire part de ce profond mécontentement.

De pourparlers en pourparlers, un accord est intervenu au gouvernement. Cet accord — et nous devons le dire aux ministres intéressés — ne satisfait ni tous les travailleurs qui subissent une nouvelle hausse des prix, ni les fonctionnaires, dont l'insuffisance notoire des augmentations de traitements apparaît encore davantage avec l'augmentation croissante du coût de la vie.

Mais des yeux, des oreilles et des bouches, répétons-le, ont dû s'ouvrir jusqu'au gouvernement. C'est donc le moment de redoubler encore plus

L'UNITÉ D'ACTION PORTE... DÉVELOPPONS-LA !

dans l'action unie pour mettre en échec la politique gouvernementale.

D'ailleurs, les travailleurs du secteur privé comme du secteur public ne sont pas décidés à se laisser faire et ils le montrent avec une puissance, une volonté de lutte et d'unité incontestable.

Ils ont agi avec courage pour la défense de leur pouvoir d'achat, contre la politique de misère et de guerre.

Sans remonter bien loin, qui peut oublier toutes ces grandes grèves réalisées dans l'unité pendant le mois d'octobre (et, notamment, les 3, 7, 16, 17 et 25 octobre), tant pour les revendications que contre la guerre en Algérie ?

par **Léon MAUVAIS**

secrétaire de la C. G. T.

Qui peut oublier ces nouvelles et grandes batailles de novembre — et notamment celle du 19 novembre (préparée par les 22 et 25 octobre), dans la fonction publique, les P.T.T., les services publics, etc. ?

Qui peut ignorer que les douaniers multiplient (et ils viennent de le faire encore pendant 48 heures) des grèves depuis plusieurs mois, que les marins viennent de faire deux journées nationales, que les personnels des théâtres nationaux multiplient, eux aussi, leurs grèves, cependant que, dans le papier-carton, la métallurgie, le bâtiment, le textile, les industries chimiques et d'autres corporations, d'importantes grèves ont lieu, non seulement dans des grandes entreprises, mais aussi par trust ou branche de production ?

Dans toutes ces luttes, l'unité d'action s'est réalisée, non seulement entre les travailleurs, mais encore souvent entre toutes les organisations. Et des succès revendicatifs, dont certains appréciables, ont été obtenus, comme ceux des gaziers, électriciens, cheminots.

C'est tout cela qui constituait, en quelque sorte, la toile de fond au Conseil des ministres, où se redéfilait la volonté revendicative et d'unité des travailleurs. S'il en était encore besoin, ces faits démontreraient que l'action unie des masses ne peut être ignorée, non seulement dans les bureaux des directions patronales, mais au Parlement et dans les Conseils du gouvernement eux-mêmes.

Mais la colère est d'autant plus grande qu'aux difficultés croissantes dans les foyers des travailleurs, des vieux et des économiquement faibles, s'ajoute la prise de conscience sur les causes profondes de ces difficultés. Il devient plus clair que les gouvernants veulent délibérément faire supporter aux travailleurs, à la population laborieuse, le poids principal de leur politique de guerre et de soutien des capitalistes.

Le caractère de classe de cette po-

litique apparaît dans tous les domaines.

Mesures de classe ? Evidentes, quand le gouvernement entend poursuivre la guerre ruineuse d'Algérie qui a déjà fait couler tant de larmes et de sang pour le seul profit d'une poignée de colonialistes qui ont réalisé des fortunes fabuleuses en faisant « suer le burnous ».

Mesures de classe ? Evidentes, dans le choix fait, consistant à prélever pour cette guerre des centaines de milliards, cependant si indispensables pour construire des écoles, des logements, des hôpitaux, pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires, des travailleurs intéressés.

Mesures de classe ? Evidentes, quand sont réduites ou supprimées des subventions, rétablis ou augmentés des impôts indirects en provoquant des hausses de prix, cependant que les subventions-cadeaux sont, non seulement maintenues, mais même augmentées (notamment sous prétexte de favoriser l'exportation !).

Mesures de classe ? Evidentes, quand sont décidées — ou envisagées — des augmentations des tarifs des chemins de fer, de la R.A.T.P., du gaz, de l'électricité, qui frappent les petits et moyens usagers, cependant que les capitalistes, les grands trusts, continuent à bénéficier de tarifs dits « préférentiels », en réalité privilégiés.

Comment ne pas voir le lien existant entre la défense du pouvoir d'achat et des revendications avec la lutte contre cette politique de guerre et de cadeaux aux capitalistes ?

Et cette vérité fait de tels progrès qu'elle ouvre des yeux et des oreilles...

C'est un fait que les travailleurs ont une confiance croissante dans leurs possibilités, dans leur action, dans leur unité. Les difficultés gouvernementales, l'obligation dans laquelle se trouvent les gouvernants et patrons de lâcher du lest — même quand c'est insuffisant — ne peuvent qu'encourager encore les travailleurs à s'unir et à agir pour leurs revendications, pour la paix en Algérie.

Les organisations de la C. G. T. peuvent être fières d'avoir été déterminantes dans le développement de l'esprit de lutte et d'unité et dans l'obtention des premiers succès.

Mais cela leur confère de nouveaux devoirs : ceux de mettre tout en œuvre pour organiser, développer, resserrer encore davantage l'unité de tous et toutes, unité qui est à la fois le levier de l'action et le gage des succès.

La lutte pour les revendications, et tout particulièrement pour l'augmentation des salaires, doit être soutenue, développée.

Les exigences sont d'autant plus urgentes qu'un chiffre récent (30 novembre) du budget-type élaboré par la Commission supérieure des Conventions Collectives révélait qu'il était maintenant à 31.544 francs, ce qui signifie que le S.M.I.G. devrait être, au minimum, à 158 francs.

En s'appuyant sur des résultats déjà obtenus, agissons avec encore plus d'initiative, renforçons toujours davantage nos effectifs, ayons conscience de la confiance que nous manifestent toujours plus les travailleurs, comme en attestent encore les élections corporatives.

Avec force, et animés du souci de vaincre, continuons la bataille pour les 7.000 fr. par mois minimum

Les 22 et 25 octobre et le 19 novembre, les fonctionnaires et agents des services publics, par leur action, ont contraint le gouvernement à céder quelques avantages supplémentaires à ce qui était prévu pour le 1^{er} janvier 1958.

Le gouvernement, qui ne voulait rien céder, a dû reculer, mais ce recul est notoirement insuffisant, et la décision gouvernementale ne peut satisfaire aucun agent de la fonction publique.

Pourquoi ?...

Elle ne respecte pas les engagements pris en octobre 1956, et ne correspond pas aux avantages acquis par le secteur nationalisé comme cela avait été décidé en 1956.

La décision du gouvernement se traduit, dans l'immédiat, par une simple augmentation de 830 francs par mois au 1^{er} janvier 1958,

LA TRIBUNE des Municipaux de Lyon

Organe du Syndicat Général du Personnel Municipal de la Ville de Lyon
Siège : Bourse du Travail, Salle Numéro 26 - TÉLÉPHONE : 60-88-57

NOS CAMARADES DISPARUS A LA CATASTROPHE DE FEYZIN

HEYRAUD René

Admis au Corps
le 1^{er} novembre 1934
Adjudant-Chef
Né le 11 mars 1912
à Lyon (4^e)
2 enfants



BERTHIER Daniel

Admis au Corps
le 1^{er} septembre 1963
Caporal
Né le 14 juillet 1940
à Ecully (Rhône)
Célibataire



JACQUIER Louis

Admis au Corps
le 1^{er} septembre 1962
Caporal
Né le 26 octobre 1937
à Lyon (3^e)
1 enfant



BIESSE Pierre

Admis au Corps
le 1^{er} juin 1950
Adjudant
Né le 17 mai 1929
à Lyon (4^e)
2 enfants



PANNETIER André

Admis au Corps
le 1^{er} août 1959
Sergent
Né le 2 mars 1934
à Sermentizon (P.-de-D.)
2 enfants



LAGIER Jean

Admis au Corps
le 1^{er} août 1959
Caporal
Né le 28 octobre 1936
à Valence (Drôme)
1 enfant



ERARD Paul

Admis au Corps
le 1^{er} mars 1962
Caporal
Né le 1^{er} juillet 1937
à Villebois (Ain)
1 enfant



C.G.T. — F.S.M.

LA TRIBUNE

DES MUNICIPALS DE LYON

ORGANE DU SYNDICAT GENERAL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE LYON

Siège: Bourse du Travail-salle 26- Téléphone: 60.88.57.

Nouvelle série N°2 ----- J A N V I E R 1969

EDITORIAL

-- Le "rendez-vous" de mars approche.

Nous connaissons déjà la position du gouvernement - politique d'austérité sur le dos des travailleurs - par la voix de Monsieur ORTOLI, Ministre des Finances:

" Pour que les prix retrouvent la stabilité et
" que notre économie reste compétitive, et compte
" tenu de la progression exceptionnelle du pou-
" voir d'achat des salariés en 1968, il est in-
" dispensable que les augmentations de rémunéra-
" tions en 1969 soient contenues dans des limi-
" tes strictes, compatibles avec ces différents
" objectifs. Ce principe doit inspirer toutes
" les discussions salariales de l'année, notam-
" ment pour ce qui concerne l'Etat, en matière
" de rémunérations du secteur Public et semi-
" public".

De qui se moque-t-on, quand on parle de
progression exceptionnelle du pouvoir d'achat des sala-

est
fsm

LA TRIBUNE DES MUNICIPALUX DE LYON



Organe du Syndicat Général du Personnel Municipal de la Ville de LYON
Siege : Bourse du Travail, Salle N° 26 - 69422 Lyon Cédex 3 - Tel. (76) 60.88.57 - CCP: 1245.18

Services CULTURELS



Direction. Publication.
RAMAIN.
N° com. PARIT. 3844

FEBRIER. MARS 78

TRIBUNE DES MUNICIPALIAUX

JOURNAL DU SYNDICAT C.G.T. DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON

SIEGE : BOURSE DU TRAVAIL - SALLE 26 - 69003 LYON - TEL. 60.88.57

DIRECTEUR DE PUBLICATION : C. RAMAIN - N° C.P. 295 D 73

PREMIERE EDITION 1909

CGT

.Faites avorter cette loi
.C'est un des meilleurs vœux que l'on puisse vous souhaiter.....

ANVIER 80

SOMMAIRE

- Page 2 EDITO
- Page 3 PONTS - PRIME
FIN D'ANNEE
- Page 4 CONGRES
- Page 5 ECHO SECTION
- Page 6 ECHO SECTION
- Page 7 LOISIRS
- Page 8 A VOTRE SERVICE



BONNE



CGT



ANNEE 1980~

TRIBUNE DES MUNICIPAUX

JOURNAL DU SYNDICAT C.G.T. DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON

SIEGE : BOURSE DU TRAVAIL - SALLE 26 - 69003 LYON - TEL. 60.88.57

DIRECTEUR DE PUBLICATION : C. RAMAIN - N° C.P. 295 D 73

PREMIERE EDITION 1909

2F

JUIN 1983



Syndicat CGT du Personnel des Services
Culturels de la Ville de LYON

TRIBUNE DES MUNICIPAUX

JOURNAL DU SYNDICAT C.G.T. DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON

SIEGE : BOURSE DU TRAVAIL - SALLE 26 - 69003 LYON - TEL. 60.88.57

DIRECTEUR DE PUBLICATION : C. RAMAIN - N° C.P. 295 D 73

PREMIERE EDITION 1909

2 F

LIBERTE ?

MARS 1985



EDITO....EDITO EDITO.... EDITO.

**LIBERTE OUI BIEN SUR,
MAIS POUR QUI ?....**

Depuis quelques temps, ce mot **LIBERTE** est mis par certains à toutes les sauces. On entend des responsables de la Finance, du Patronat, de la Droite, réclamer sans cesse la Liberté. Liberté d'entreprendre. Liberté de la Presse. Liberté d'avoir des chaînes de télévision Privée. Liberté de réformer le Code du Travail, pour avoir plus de liberté. Plus d'Ecoles Privées pour avoir plus de liberté, etc....

Et beaucoup se mêlent à ce concert pour crier ensemble Liberté, Liberté - étant persuadés que cette liberté qu'ils réclament, s'appliquera à tous et sera la même pour tous.

..../...

SOMMAIRE

- * Page 2 : EDITO
- * Page 3 : TOURISME ET TRAVAIL
- * Page 4 : P.A.C.
- * Page 5 : LU DANS LA PRESSE
- * Page 6 - 7 : LES GRANDS DOSSIERS
- * Page 8 : LISTE D'APTITUDE CONTREMAITRES PRINC.
- * Page 9 : VETEMENTS DE TRAVAIL
- * Pages 10-11 : LE COIN DES SYNDICATS
- * Page 12 : A VOTRE SERVICE

Reproduction "UNE" 1987

la tribune des
MUNICIPAUX

cgt

MAI 1987



**LE 22 A PARIS...,
LE 14 MAI DANS TOUTE LA FRANCE....!**

la tribune des

MUNICIPIPAUX

cgt

NOV 89

A 80 ANS



LE SALAIRE AU MAIRE - HIT..!

la **TRIBUNE**
Municipaux des
cgt

JUILLET - AOUT 1991

SOMMAIRE

Page 2 :
EDITO

Page 3 :
FAITES ADHERER
VOS COLLEGUES DE
TRAVAIL

Page 4 :
A VOTRE SERVICE

Pages 5 - 6 - 7 - 8 :
DOSSIER
LA RETRAITE

Page 9 :
F.N.A.S

Page 10 : PRIMES :
PROJETS
DE DECRET

PAGE 11 :
POSITION CGT

PAGE 12 :
A VOTRE SERVICE



la TRIBUNE Municipaux des cgt

AVRIL 1994

SOMMAIRE

Page 2 :

EDITO

Pages 3 - 4 - 5 :

ECHOS DE SERVICE
VILLE DE LYON

Pages - 6 - 7 :

DOSSIER :
C.N.R.A.C.L (Caisse de
Retraite)

Page 8- :

INDECOSA

Page 9 :

ECHOS DE SERVICE
VILLE DE LYON

Page 10 :

ECHOS DES
RETRAITES

Page 11 :

ECHOS DE SERVICE
COURLY

Page 12 :

A VOTRE SERVICE



JEUDI 19 MAI 1994
GREVE AVEC MANIFESTATION À PARIS
POUR LA DEFENSE DU STATUT

la TRIBUNE Municipaux des cgt

SEPTEMBRE 1995

Spécial RENTRÉE

SOMMAIRE

- Page 2 :
EDITO
- Page 3 :
LU DANS LA PRESSE
- Pages 4 - 5 :
MODIFICATIONS DES
GRILLES INDICIAIRES
1995
- Pages - 6 - 7 -
DOSSIER :
**LA FACTURE
SOCIALE**
- Page 8 :
INFO DIVERSES
- Page 9 :
PRIME DE TRANSPORT
- Page 10 :
ELECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 23/11/95
- Page 11 :
INDECOSA
- Page 12 :
A VOTRE SERVICE



la TRIBUNE Municipaux des cgt

N° 11 / 98

NOVEMBRE 1998

SOMMAIRE

- Page 2 : EDITO
- Page 3 : LU DANS LA PRESSE
- Page 4 : ECHOS
VILLE DE LYON
- Page 5 : ECHOS
VILLE DE LYON
- Pages 6 - 7 :
DOSSIER :
LA NOTATION
- Page 8 : ECHOS
VILLE DE LYON
- Page 9 : COUP DE SANG
ECHOS RETRAITES
- Page 10 : JURIDIQUE
- Page 11 : INDECOSA
- Page 12 : A VOTRE SERVICE..

REMISE DES MEDAILLES DU TRAVAIL
A LA VILLE DE LYON.



HDM

LE MAIRE PREND LES FONCTIONNAIRES
POUR DES CANCRES...! JUSQU'A
QUAND...?

Reproduction "UNE" 1999

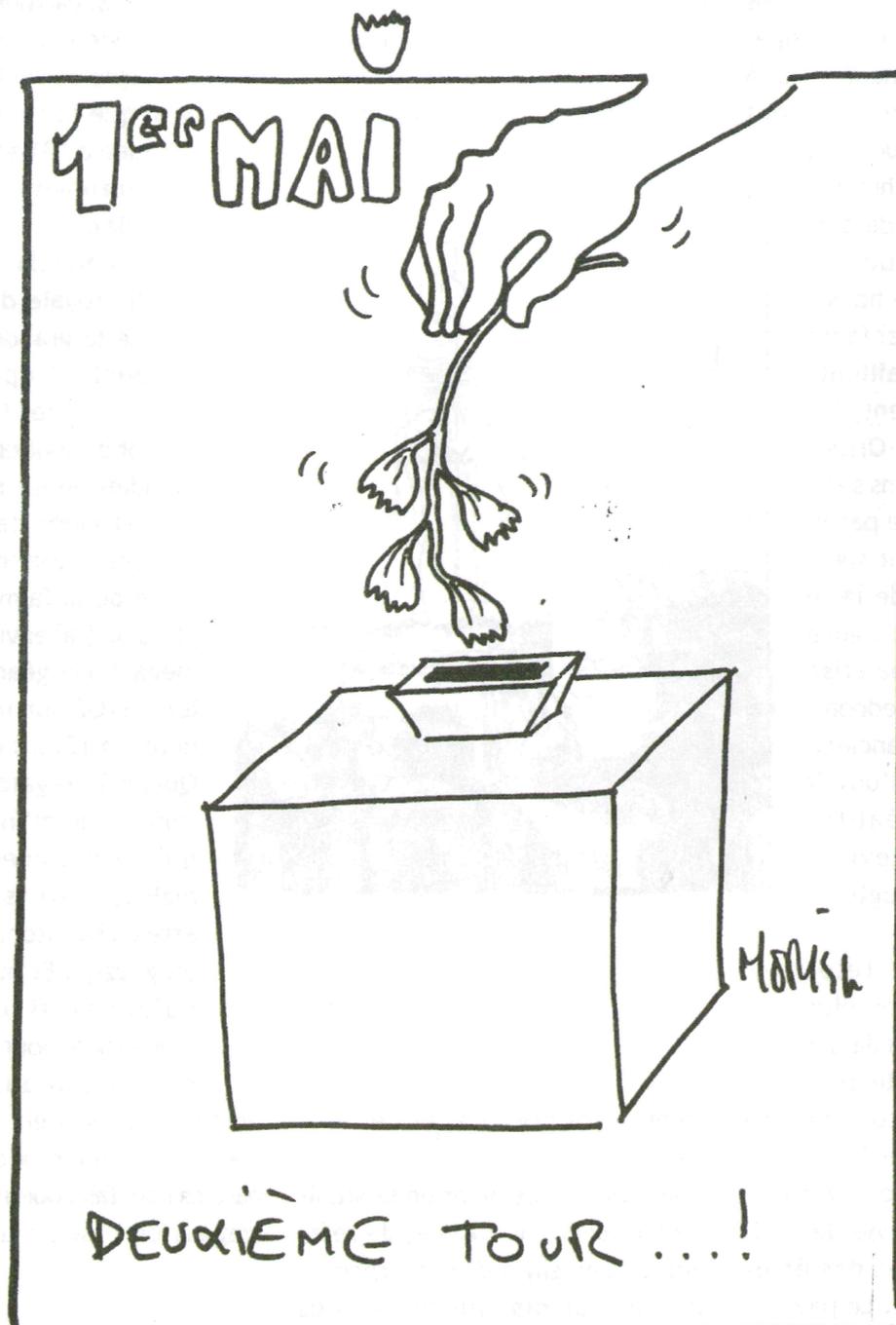
LA TRIBUNE des municipaux

CGT Ville de Lyon



*de 1909 à 1999,
90 ans d'histoire syndicale,
de journalisme,
de luttes à la ville de Lyon*

la
tribune
des municipaux **cgt**



Septembre 2008

la
tribune
des municipaux

CGT

Casse du service
Public, suppressions
de postes de
fonctionnaires.

Pouvoir d'achat
en baisse...

Déremboursement
des remèdes...

Il serait peut
être temps de
REAGIR



Nouvelle Série - N° 18

C. G. T. - F. S. M.

JANVIER 1968

LA TRIBUNE

des Municipaux de Lyon

Organe du Syndicat Général du Personnel Municipal de la Ville de Lyon
Siège : Bourse du Travail, Salle Numéro 25 - TELEPHONE : 60-83-57

NOS MEILLEURS VŒUX DE BONHEUR ET DE SANTÉ

pour 1968

A TOUT LE PERSONNEL MUNICIPAL

**Trésoriers et Collecteurs
des Sections Syndicales
réglez le matériel 1967
au plus tôt**

Livret réalisé par
l'Institut Cgt d'Histoire Sociale du Rhône
Bourse du Travail - Place Guichard - 69003 Lyon

Prix : 8 €

Tél. : 04 78 62 01 28 - Fax 04 78 60 55 68

Courriel : charles.ramain@wanadoo.fr

Imprimé par PUBLIC IMPRIM® 69200 Vénissieux